

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**DELIBERATION 01 AG – CAF – Approbation de la convention « vacances loisirs » 2025**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 11

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET

**Pouvoirs donnés** : Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TESTA

**DELIBERATION 01 AG – CAF – Approbation de la convention « vacances loisirs » 2025**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne souhaite par le dispositif « vacances loisirs » permettre l'accès aux Accueils de Loisirs extrascolaires pour les enfants issus des familles aux revenus modestes.

Afin de définir les droits et obligations des parties ainsi que les modalités financières, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

⇒ Approuve la convention « Vacances Loisirs 2025 » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

⇒ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

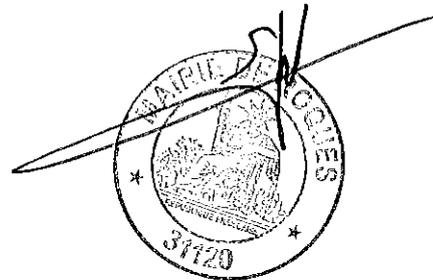
Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 31 janvier 2025

**Le secrétaire de séance**  
**C. TESTA**



**Le Maire,**  
**S. MABIRE**



# CONVENTION « VACANCES LOISIRS » 2025

N° Convention : 25 - 028

La présente convention est établie :

Entre d'une part,

- La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne  
24, rue Riquet 31046 TOULOUSE CEDEX 9

Et d'autre part,

MAIRIE DE ROQUES SUR GARONNE  
PLACE JEAN JAURES  
31120 ROQUES SUR GARONNE

Dénommé « l'organisme de vacances ou de loisirs » dans la présente convention

Représenté par MONSIEUR MABIRE SYLVAIN



24 rue Riquet  
31046 Toulouse cedex 9  
Tél.: 3230  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)

Il est convenu ce qui suit :



## PREAMBULE

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne souhaite, par le biais de son dispositif de conventionnement « vacances et loisirs », permettre une meilleure accessibilité financière aux accueils de loisirs extrascolaires, aux familles les plus modestes, et réduire les inégalités en matière de richesse sur l'ensemble du territoire départemental.

Ce dispositif a également vocation à contribuer à l'épanouissement des enfants tout en leur permettant d'acquérir des règles de vie en collectivité, mais aussi à soutenir les parents dans la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de rappeler les droits et obligations des parties.

Sa signature conditionne pendant sa durée, la participation financière de la caisse d'Allocations familiales accordée à l'organisme de vacances accueillant dans ses établissements des enfants d'allocataires, sur le temps extrascolaire dans la limite du budget alloué au dispositif.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- la note explicative,
- la Charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

### Article 2 : Condition préalable au conventionnement

L'organisme de vacances ou de loisirs doit être déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne Jeunesse et Sports.

### Article 3 : Respect des valeurs et principes fondamentaux du dispositif

#### **3.1 Pour les accueils avec et sans hébergement**

L'organisme de vacances ou de loisirs s'engage :

- à respecter le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse, et à ne pas exercer de pratique sectaire,
- à accueillir dans son (ou ses) établissement(s) les enfants d'allocataires bénéficiant de l'aide aux vacances de la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne,
- à mobiliser le dispositif exclusivement sur les temps d'accueil extrascolaires, à savoir les samedis et vacances scolaires,
- à mobiliser le dispositif pour une fréquentation des accueils en journée complète ou en **demi-journées pour les enfants porteurs de handicap** (pour les accueils sans hébergement) ou sur un jour complet (pour les séjours), dans la limite de 50 jours par an et par enfant,
- à appliquer le principe de progressivité des réductions accordées aux familles, selon le barème de réductions défini par la Caf,
- à informer par une communication adaptée et systématique, les familles bénéficiaires : du montant de l'aide Caf et de son impact sur la tarification appliquée,
- à intégrer dans les informations communiquées aux familles, les modalités de prise en charge et de coût de repas. Le repas doit être proposé pour tout accueil en journée complète. Il peut être géré soit par le gestionnaire de l'accueil de loisirs, soit par d'autres services (par exemple une collectivité locale).



### 3.2 Pour les accueils de loisirs sans hébergement

➤ L'organisme de vacances ou de loisirs s'engage, par ailleurs à appliquer le principe de progressivité des réductions journalières accordées aux familles en tenant compte des 2 éléments suivants :

- de la zone d'implantation de la structure sur lequel l'enfant est inscrit (Zone 1 ou Zone 2) et non du lieu de résidence de la famille,
- du quotient familial de la famille du mois de janvier de l'exercice n-1 pour les vacances d'hiver, de l'exercice en cours pour les autres périodes (consultable sur CDAP).

➤ Grille tarifaire par zone et tranche de revenus

QF en euros		0 - 400€	401 -600€	601€-800€	> 800€
Montant des réductions CVL <b>Zone 1</b>	par jour	7	6	5	0
	par demi-journée (handicap uniquement)	3,5	3	2,5	0
Montant des réductions CVL <b>Zone 2</b>	par jour	5	4	3	0
	par demi-journée (handicap uniquement)	2,5	2	1,5	0

***Ces barèmes de réductions sont applicables pour les séjours accessoires à l'accueil de loisirs d'une durée de 5 jours maximum et les séjours courts d'une durée de 4 jours maximum.***

### 3.3 Pour les séjours

➤ L'organisme de vacances ou de loisirs s'engage à appliquer la grille unique départementale de réductions, quel que soit la zone d'implantation de la structure, en prenant en compte le quotient familial.

➤ Grille tarifaire

QF en euros	0 - 400€	401 – 600€	601 – 800€	> 800€
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

### Article 4 : Qualité des bénéficiaires potentiels

L'organisme de vacances ou de loisirs s'engage à accueillir dans son (ou ses) établissement(s) les enfants allocataires de la CAF de la Haute-Garonne disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 800 € et ouvrant droit à l'aide aux temps libres.

Le quotient familial pris en compte est celui du mois de janvier 2025. Les familles bénéficiaires devront présenter une attestation de quotient familial de ce même mois.

- pour les vacances d'hiver : le quotient familial à prendre en compte est le quotient familial de 2024.
  - pour les vacances de printemps aux vacances de fin d'année : le quotient familial à prendre en compte est le quotient familial du mois de janvier 2025, que vous pourrez consulter sur CDAP (ex CAFPRO), toutefois celui-ci ne garantit pas le droit à l'aide au temps libres.
- Il convient donc de vérifier que l'enfant pour lequel la réduction est sollicitée apparaît dans la liste des enfants à charge au sens des prestations familiales.

Les familles bénéficiaires pourront également vous présenter leur attestation de quotient du mois janvier 2025.

En cas de changement de sa situation en cours d'année pouvant entraîner une ouverture de droit, la famille devra se rapprocher du Pôle des Aides financières individuelles de la Caf par messagerie informatique à l'adresse suivante : [cvl@caf31.caf.fr](mailto:cvl@caf31.caf.fr) ou par téléphone au 05.61.99.75.10.

### **Article 5 : Engagement de l'organisme vis-à-vis de la tarification**

L'organisme s'engage à appliquer la progressivité des réductions aux familles allocataires disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 800 € dans le respect :

- des principes énoncés à l'article 3,
- de la grille tarifaire de réductions établie (art 3.2 et 3.3),

Il est rappelé qu'aucune réduction ne peut être appliquée aux familles bénéficiant d'un tarif inférieur ou égal au montant de l'aide.

### **Article 6 : Engagement de la caisse d'Allocations familiales vis-à-vis de l'enveloppe budgétaire**

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne s'engage à verser une participation financière à hauteur de l'enveloppe notifiée en début d'année et au vu de la fréquentation réelle de la structure.

Toutefois, tout dépassement prévisionnel ou constaté par l'organisme de l'enveloppe budgétaire devra faire l'objet d'une demande écrite, avant le 30 juin de l'année en cours. Celle-ci sera étudiée par la caisse d'Allocations familiales qui notifiera son accord ou son refus, dans la limite des crédits disponibles du budget d'action sociale de la Caf.

### **Article 7 : Obligation de l'organisme vis-à-vis des pièces justificatives**

A la signature de la présente convention, l'organisme s'engage à fournir à la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne :

- le récépissé de déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
  - le compte de résultat de l'année écoulée (uniquement pour les organismes non bénéficiaires de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »),
  - les statuts de l'association (s'ils n'ont pas été fournis antérieurement ou s'ils ont été modifiés),
  - le récépissé de déclaration de l'association auprès de la Préfecture (s'il n'a pas été fourni antérieurement),
  - le projet éducatif de l'association,
  - le projet pédagogique de l'association,
  - la grille tarifaire officielle modulée intégrant l'information sur le montant des réductions accordées par la Caf,
  - l'original du relevé d'identité bancaire ou postal (s'il n'a pas été fourni antérieurement).
- La validation de la présente convention ne s'effectuera que sur fourniture de ces documents.

### **Article 8 : Modalités de versement de l'enveloppe budgétaire attribuée**

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne attribue à l'organisme :

- un acompte de 50% de la somme versée l'année précédente (à condition que le montant soit supérieur à 100 euros), après régularisation de l'exercice précédent ou dans le cadre d'un nouveau conventionnement après la signature de la convention.
- le solde, sur fourniture de la liste des enfants allocataires présents ayant réellement bénéficié de réductions pour les vacances de l'année écoulée, ce dans la limite pour chaque enfant de 50 jours par an.

### **Article 9 : Obligation de l'organisme vis-à-vis de l'état de présence des enfants allocataires**

Aux fins de versement du solde alloué, l'organisme s'engage à fournir à la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne les bilans de fréquentation dûment remplis, sur support informatique (EXCEL), par messagerie à l'adresse suivante : [cvl@caf31.caf.fr](mailto:cvl@caf31.caf.fr).

L'organisme doit utiliser ce document comme outil de suivi de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée.

### **Article 10 : Contrôle**

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne se réserve le droit d'effectuer les vérifications quant au respect des engagements pris à l'article 5 concernant la tarification, la présence des enfants distincts, ainsi que toutes les vérifications qu'elle juge utiles sur l'utilisation des sommes versées et sur le fonctionnement des séjours.

L'organisme doit tenir un registre des présences qu'il devra conserver pendant une durée de deux ans.

### **Article 11 : Clause de résiliation**

Le non-respect de la présente convention par l'organisme de vacances ou de loisirs entraîne un accompagnement du conseiller technique territorial dans un premier temps, et si les ajustements préconisés ne sont pas mis en œuvre, la résiliation de la convention de plein droit.

Le non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre des parties de ses engagements entraîne la résiliation de la convention.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois formalisé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de cette convention ne soustrait pas les parties de leur engagement financier de l'année en cours.

**Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Fait à Toulouse,  
Le 10/01/2025

Pour le Directeur de la  
caisse d'Allocations familiales  
de la Haute- Garonne

La Sous-directrice  
Direction du service aux usagers  
Adda CHELBAB

Fait à ..Roques.....  
Le 31.01.25

L'organisme de vacances et loisirs  
(cachet et signature)



Sylvain NABIRE.....

(Nom et prénom du signataire)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**DELIBERATION 02 FIN – Attribution d’une subvention exceptionnelle – solidarité avec la population de Mayotte**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 11

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET

**Pouvoirs donnés** :

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TESTA

## **DELIBERATION 02 FIN – Attribution d’une subvention exceptionnelle – solidarité avec la population de Mayotte**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,

Vu l’urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l’île de Mayotte, l’AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l’ANEL et l’UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l’ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d’une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Roques tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en versant une subvention exceptionnelle :

- D’un montant de 500.00 € à la Protection Civile et d’un montant de 500.00 € à la Croix rouge française

Après avoir entendu ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

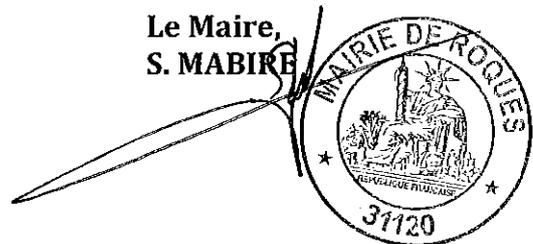
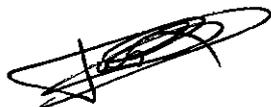
- Approuve son soutien à la population de Mayotte en versant une subvention exceptionnelle d’un montant de 500.00 € à la Protection civile- FNPC – Tour Essor – 14 Rue Scandicci 93 500 Pantin
- Approuve son soutien à la population de Mayotte en versant une subvention exceptionnelle d’un montant de 500.00 € à la Croix rouge française - Don des entreprises 98 rue Didot 75 694 paris Cédex 14
- Habilité Monsieur le maire à signer tout document relatif à l’exécution de la présente délibération.
- Dit que la dépense sera imputée à l’article 65748 « Subventions - Autres personnes de droit privé »

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 31 janvier 2025

**Le secrétaire de séance**  
**C. TESTA**

**Le Maire,**  
**S. MABIRE**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 07/02/2025  
ID : 031-213104581-20250207-D03FIN300125-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**DELIBERATION 03 FIN – Autorisation de Programme (AP)/Crédits de Paiements (CP) pour la construction du nouveau groupe scolaire : bilan 2024 et reprise des crédits non utilisés**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 11

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET

**Pouvoirs donnés** : Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TESTA

## DELIBERATION 03 FIN – Autorisation de Programme (AP)/Crédits de Paiements (CP) pour la construction du nouveau groupe scolaire : bilan 2024 et reprise des crédits non utilisés

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Les crédits prévus sur l'exercice 2024 n'ayant pas été utilisés en totalité, il convient de les reprendre et les répartir comme suit :

### 2021-01 - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

	Prévisionnel	Réalisé	Disponible
<b>AP votée</b>	<b>11 630 748,00</b>		
<b>2021</b>	2 710 112,00	129 282,14	2 580 829,86
<b>2022</b>	4 506 270,00	3 054 541,72	1 451 728,28
<b>2023</b>	7 501 638,00	6 745 125,75	753 914,72
<b>2024</b>	1 500 000,00	1 169 054,17	330 945,83
<b>Bilan au 31/12/2023</b>		<b>11 098 003,78</b>	
<b>CP à répartir à compter de 2025 (voté - réalisé)</b>			<b>532 744,22</b>
<b>2025</b>	532 744,22		

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le bilan annuel 2024 de l'autorisation de programme pour la construction du nouveau groupe scolaire, la reprise et la répartition des crédits de paiement à compter de l'exercice 2025 comme indiqué.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

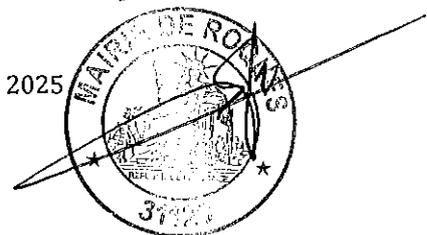
Le secrétaire de séance,

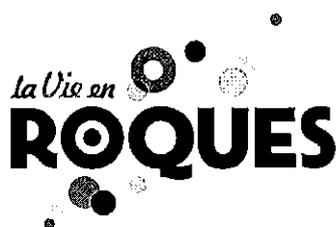
**C. TESTA**



Le 31 janvier 2025

**Le Maire,  
S. MABIRE**





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

Envoyé en préfecture le 07/02/2025  
Reçu en préfecture le 07/02/2025  
Publié le 07/02/2025  
ID : 031-213104581-20250207-D04CULTVA300125-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**DELIBERATION 04 CULT VAS – Approbation d'une convention de partenariat  
intervenant bénévole avec le tiers lieu culturel le moulin**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 11

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET

**Pouvoirs donnés** :

- Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN
- Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT
- Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE
- M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO
- M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TESTA

**DELIBERATION 04 CULT VASS – Approbation d’une convention de partenariat intervenant bénévole avec le tiers lieu culturel le moulin**

Le tiers lieu culturel « le moulin » accueille des bénévoles pour organiser des conférences / animations pour sensibiliser, informer ou enrichir les connaissances des habitants.

Afin de fixer les modalités de ce partenariat, il est proposé au conseil municipal d’approuver la convention de partenariat intervenant bénévole – tiers lieu culturel le moulin ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,**

⇒ Approuve la convention de partenariat ci-jointe,

⇒ Autorise le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention ci-jointe et tous documents s’y rapportant, y compris les avenants.

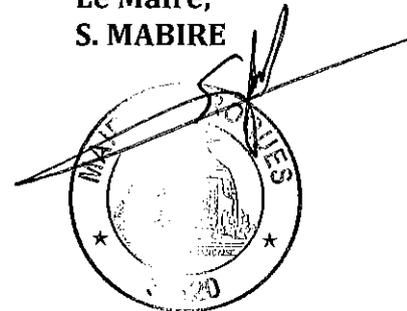
Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 31 janvier 2025

**Le secrétaire de séance  
C. TESTA**



**Le Maire,  
S. MABIRE**



## CONVENTION DE PARTENARIAT INTERVENANT BENEVOLE – tiers lieu culturel le moulin

### Entre les soussignés :

#### **MAIRIE DE ROQUES**

Place Jean Jaurès - 31120 Roques

Tél. : 05 61 72 83 00

Mail. : [accueil@mairie-roques.fr](mailto:accueil@mairie-roques.fr)

N° Siret : 213 104 581 100 011

APE : 8411Z

Représentée par Sylvain MABIRE en qualité de Maire, agissant au nom du Moulin

Tiers-lieu Culturel Le Moulin – 14 avenue de la gare – 31120 ROQUES

Tél. : 07 64 36 59 61

Mail. : [accueil-culture@mairie-roques.fr](mailto:accueil-culture@mairie-roques.fr)

Licences d'entrepreneur de spectacles n° : PLATESV-D-2020-4018 / PLATESV-D-2020-4019 / PLATESV-D-2020-4020

Ci-après dénommé « LA COMMUNE », d'une part,

Et

#### **MONSIEUR OU MADAME ...**

Adresse :

Tél. :

Mail :

Ci-après dénommé « LE OU LA BÉNÉVOLE », d'autre part,

#### **PRÉAMBULE :**

Dans le cadre de la politique culturelle mise en place par la Ville de Roques, le service culturel souhaite organiser une conférence / une animation sur [thème de la conférence] afin de sensibiliser, informer ou enrichir les connaissances des habitants.

Madame/Monsieur [Nom et prénom de la bénévole], en sa qualité de [préciser si elle est experte, passionnée ou autre titre pertinent], propose bénévolement d'animer cette conférence/animation au profit de la collectivité.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat autour du projet proposé par LE OU LA BÉNÉVOLE.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but d'établir les modalités de collaboration entre le tiers-lieu Culturel municipal le Moulin et Madame/Monsieur [Nom du bénévole] pour



**LE MOULIN** | [lemoulin-roques.com](http://lemoulin-roques.com)

14 av. de la gare - 31120 Roques

05.62.20.41.10 - [accueil-culture@mairie-roques.fr](mailto:accueil-culture@mairie-roques.fr)

l'organisation et l'animation d'une conférence sur le thème : [intitulé du thème], qui aura lieu le [date] à [lieu précis], de [heure de début] à [heure de fin].

## Article 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

1. Mettre à disposition le lieu nécessaire à la réalisation de la conférence.
2. Assurer l'accueil logistique (aménagement de la salle, matériel audiovisuel, micros, etc.).
3. Communiquer sur l'événement via ses canaux habituels (affiches, site Internet, réseaux sociaux, etc.).
4. Assurer la gestion de l'accueil des participants.
5. Couvrir la responsabilité civile en cas d'incidents liés à l'organisation de l'événement.

## Article 3 – ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE

Madame/Monsieur [Nom du bénévole] s'engage à :

1. Préparer et animer la conférence conformément au thème validé par la Commune.
2. Respecter la date, les horaires et les conditions matérielles prévues pour l'événement.
3. Assurer une intervention respectueuse des valeurs de neutralité, de tolérance et d'intérêt général portées par la collectivité.
4. Ne pas réclamer de contrepartie financière pour son intervention.

## Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La participation de Madame/Monsieur [Nom du bénévole] est réalisée à **titre bénévole**, aucune rémunération ou compensation financière ne sera versée.

Toutefois, la Commune pourra prendre en charge les éventuels frais matériels (supports de présentation, impressions) sur présentation de justificatifs et après accord préalable du tiers lieu culturel.

## Article 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La COMMUNE déclare être couverte par une assurance responsabilité civile pour l'événement organisé dans ses locaux. Madame/Monsieur [Nom de la bénévole] reste couvert(e) par sa propre assurance pour toute action personnelle en lien avec la conférence/l'animation.

## Article 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la réalisation de l'événement et prend fin automatiquement à l'issue de la conférence prévue le [date de l'événement].



**LE MOULIN** [lemoulin-roques.com](http://lemoulin-roques.com)

14 av. de la gare - 31 120 Roques

05.62.20.41.10 - [accueil-culture@mairie-roques.fr](mailto:accueil-culture@mairie-roques.fr)

Par ailleurs, pendant la durée de la convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

## Article 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements précisés ci-dessus, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention après en avoir informé l'autre partie par écrit, sauf cas de force majeure.

## Article 8 – SIGNATURE DES PARTIES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse.

Fait à Roques, en un exemplaire original, le [date]

Pour la commune

Pour le/la bénévole

Sylvain MABIRE  
Le Maire

Madame / Monsieur



**LE MOULIN** [lemoulin-roques.com](http://lemoulin-roques.com)

14 av. de la gare - 31 120 Roques

05.62.20.41.10 - [accueil-culture@mairie-roques.fr](mailto:accueil-culture@mairie-roques.fr)

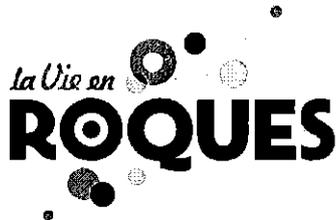
Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le



ID : 031-213104581-20250207-D04CULTVA300125-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**DELIBERATION 05 CULT VAS – Approbation de la charte de la vie associative – annule  
et remplace la délibération du 6.07.23**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 11

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET

**Pouvoirs donnés** :

- Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN
- Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT
- Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE
- M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO
- M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TESTA

**DELIBERATION 05 CULT VASS – Approbation de la charte de la vie associative – annule et remplace la délibération du 6.07.23**

La commune souhaite à travers cette nouvelle charte des associations harmoniser les pratiques et organiser les relations entre les acteurs.

Elle est proposée pour réunir les grands principes régissant ces échanges et faciliter la communication entre les différents partenaires et se construit autour des valeurs de citoyenneté, de respect, de partage et de communication.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

⇒ Approuve la charte de la vie associative, ci-jointe.

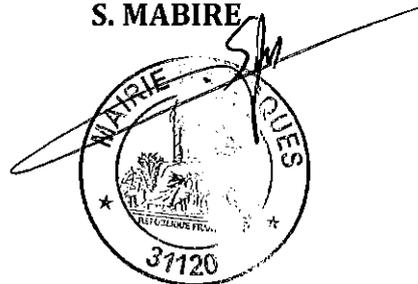
Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 31 janvier 2025

**Le secrétaire de séance**  
**C. TESTA**



**Le Maire,**  
**S. MABIRE**



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 031-213104581-20250207-D05CULTVA300125-DE



# CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Mise à jour du 30 janvier 2025



## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE..... 3

### LES ENGAGEMENTS – MAIRIE ET ASSOCIATIONS ..... 4

MAIRIE .....	4
Soutien logistique et communication.....	4
Subventions : .....	4
Forum des associations et réunions thématiques : .....	4
ASSOCIATIONS .....	5
Déclaration en mairie.....	5
Forum & Partenariats .....	5
Conditions d’occupation des locaux (matériel).....	6
Sollicitation des Services municipaux.....	6

### PRATIQUES ÉCOCITOYENNES..... 6

### ET DEMAIN ? ..... 6

POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, SOCIALE, CULTURELLE TRANSVERSE ET PARTAGÉE.....	6
---	---

## PRÉAMBULE

Notre commune révèle son dynamisme par les nombreux bénévoles qui, au travers de plus d'une quarantaine d'associations, permettent aux habitants de Roques, de se rencontrer et se retrouver autour de leurs activités de prédilection, qu'elles soient sportives, de loisir, artistiques, culturelles, sociales ou humanitaires.

Consciente de cette force, l'équipe municipale soutient et accompagne l'ensemble des bénévoles qui s'investissent avec énergie.

Afin d'harmoniser les pratiques et d'organiser les relations entre acteurs, cette charte est proposée pour réunir les grands principes régissant ces échanges et faciliter la communication entre les différents partenaires. Elle se construit autour des valeurs de citoyenneté, de respect, de partage et de communication.

Cette charte régit les règles d'usage à destination des associations et garantit aussi leur indépendance vis-à-vis de la commune. Des conventions signées entre les deux parties définiront de façon plus spécifique les engagements réciproques entre la commune et les associations. Toutefois, l'acceptation de toute sollicitation, quelle que soit sa forme, sera conditionnée au fait que les associations soient signataires de cette charte et y adhèrent pleinement.

Cette charte est accompagnée d'un Guide pratique de la Vie associative locale.

## LES ENGAGEMENTS – MAIRIE ET ASSOCIATIONS

### MAIRIE

La mairie affirme et respecte l'indépendance des associations sportives, culturelles et sociales **ayant leur siège sur la commune**. Elle s'engage à soutenir et valoriser leur développement et leurs actions à but non lucratif et participant au dynamisme de la ville de Roques.

La mairie s'engage à mettre en place des procédures simplifiées dans le cadre du fonctionnement des associations (*Guide pratique de la Vie associative*).

### Soutien logistique et communication

- Locaux
- Matériel
- Minibus
- Interventions Services techniques
- Sécurité et réglementation (Police municipale)
- Supports de communication
- Réception du courrier à l'accueil de la mairie

### Subventions :

Les subventions se définissent comme une des formes d'aides consenties par la commune aux associations présentant un intérêt général communal. Elles se concrétisent par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'association et/ou par la mise à disposition de locaux.

**La mairie rappelle que les subventions sont de l'argent ou du bien public.** Par conséquent, leur attribution n'est pas automatique et doit légalement répondre à des critères précis. La mairie se réserve le droit, après étude des dossiers, et en fonction des contraintes budgétaires ou techniques du moment, d'attribuer une subvention, qu'elle soit à titre financier ou matériel.

Conformément à la loi, aucune subvention ne sera accordée à une association à caractère politique ou confessionnel.

### Forum des associations et réunions thématiques :

La mairie s'engage à organiser annuellement un Forum des associations, permettant ainsi de promouvoir leurs activités auprès des habitants de la commune.

Des réunions peuvent être organisées à l'occasion de thématiques spécifiques à certaines associations ou de projets d'animations interassociatifs.

## ASSOCIATIONS

Les associations s'engagent à respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1901<sup>1</sup> quant à **la vie démocratique de leurs instances et du caractère non lucratif de leurs activités**, ainsi qu'au respect de la citoyenneté et des lois sociales.

### Déclaration en mairie

Lors de son implantation dans la commune, toute association désirant demander une subvention, qu'elle soit à titre financier et/ou matériel, doit préalablement faire parvenir au Service Vie associative (*vieassociative@mairie-roques.fr*) de la mairie les statuts associatifs obtenus auprès de la préfecture, par courrier ou par mail.

**Les nouvelles associations ne pourront néanmoins bénéficier de subventions, financière et/ou matérielle, qu'après validation par la Commission de la Vie associative et par le Maire.**

Toutes modifications de statuts ou de composition des bureaux doivent être signalées par écrit au Service Vie associative, et l'existence de cette charte doit être portée à la connaissance des nouveaux dirigeants qui s'engageront à y adhérer.

Les noms et coordonnées des dirigeants pourront être communiqués à la population et aux autres associations.

### Forum & Partenariats

Les associations déjà existantes bénéficiant de subventions à titre financier et/ou matériel, ou partenaires, s'engagent à participer au Forum annuel des associations.

**Les associations nouvellement implantées dont l'exercice de leurs activités sur la commune n'a pas été validé par la Commission Vie associative et par le Maire ne sont pas autorisées à se promouvoir lors de ce Forum.**

La Mairie souhaite favoriser un partenariat entre les partenaires éducatifs et les associations afin de permettre à la jeunesse roquoise d'être informée de l'ensemble des activités sur le territoire et de permettre aux associations de faire connaître leurs actions auprès des institutions éducatives. L'absence de réponse aux sollicitations de la mairie et de ses services, ainsi que l'absence de participation, notamment au Forum, remet en question la légitimité de l'association à l'attribution de toutes les aides, matérielles et financières, octroyées par la mairie, qui se réserve alors un droit de tarification.

<sup>1</sup> <https://www.associations.gouv.fr/liberte-associative.html>

## Conditions d'occupation des locaux (matériel)

Les associations s'engagent à respecter les locaux mis à leur disposition, à veiller à ce qu'ils ne subissent pas de dégradations, et à les tenir propres et rangés, ces locaux étant partagés par tous, ainsi que les matériels appartenant aux autres associations.

Chaque association devra faciliter les échanges ou cessions ponctuels de créneaux d'occupation des salles, et en informer le service Salles par écrit.

En cas de crise sanitaire, des procédures de nettoyage seront établies et chacun sera tenu de s'y conformer.

## Sollicitation des Services municipaux

Les associations s'engagent à respecter les procédures et les formulaires mis à leur disposition pour obtenir des aides et / ou le concours de la mairie, telles que figurant dans le « Guide pratique de la Vie associative » et sur le site internet de la mairie.

L'intervention des Services municipaux et la faisabilité de la demande seront étudiées sur la base de la « fiche manifestation » puis confirmées à l'association par le service vie associative. La participation des membres associatifs sera à privilégier.

## PRATIQUES ÉCOCITOYENNES

La mairie s'engage dans une démarche écoresponsable (diagnostics énergétiques, mesures d'économie, tri sélectif, sensibilisation des agents municipaux, etc.). Les associations doivent s'inscrire dans cette démarche et la promouvoir auprès de leurs adhérents.

Les associations sont fortement encouragées à participer aux initiatives écoresponsables engagées dans la commune.

## ET DEMAIN ?

### **POUR UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE, SOCIALE, CULTURELLE TRANSVERSE ET PARTAGÉE**

Le rôle prépondérant des associations, à travers les activités sportives, artistiques et sociales, n'est plus à démontrer, et afin de renforcer celui-ci, la mairie lance **le projet d'une politique éducative, sociale, culturelle, transverse et partagée**, permettant à

tous les acteurs de la vie locale de s'inscrire dans un partenariat œuvrant à la mise en place d'actions communes en faveur du bien-vivre à Roques.

La mairie s'engage à favoriser toutes les rencontres inter associatives liées à la construction et à la réalisation des projets nés dans le cadre de cette politique.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID : 031-213104581-20250207-D05CULTVA300125-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**DELIBERATION 06 CULT VAS - Approbation de la convention de location de locaux publics aux particuliers, partenaires institutionnels, entreprises et professionnels, associations hors commune et de ses annexes**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 11

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET,

**Pouvoirs donnés** :

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TESTA

**DELIBERATION 06 CULT VASS – Approbation de la convention de location de locaux publics aux particuliers, partenaires institutionnels, entreprises et professionnels, associations hors commune et de ses annexes**

Afin de déterminer les conditions d'utilisation de locaux publics pour les particuliers, partenaires institutionnels, entreprises et professionnels, associations hors commune qui utilisent les salles municipales, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention ci-jointe et ses annexes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette convention ainsi que ses annexes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

⇒ Approuve la convention ci-jointe ainsi que ses annexes.

Pour : 21- Contre : 0 - Abstention : 0

Le 31 janvier 2025

**Le secrétaire de séance**  
**C. TESTA**



**Le Maire,**  
**S. MABIRE**



## COMMUNE DE ROQUES

### CONVENTION DE LOCATION PONCTUELLE DE LOCAUX PUBLICS

#### PARTICULIERS – PARTENAIRES INSTITUTIONNELS – ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS – ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Conclue entre :

La commune de Roques, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, ci-après dénommée, le propriétaire ;

Et

La personne physique et morale désignée sur l'annexe à cette convention, ci-après dénommée, l'utilisateur ;

Et conformément à la délibération n° 06 CULT VAS du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – OBJET

La commune de Roques sur Garonne, en qualité de propriétaire, loue la salle municipale et les équipements spécifiés sur l'annexe à cette convention. Les conditions tarifaires, l'objet de la réservation et les dates et plages horaires d'occupation sont précisées dans cette même annexe.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS D'OCCUPATION

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les locaux que pour les activités exclusivement énoncées dans l'objet (article 1). Toute autre utilisation devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la mairie et d'un avenant à la présente convention.

#### ARTICLE 3 : ÉTAT DES LIEUX

L'utilisateur s'engage à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et un entretien minimum des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

L'utilisateur devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition. Il pourra disposer du matériel et devra le restituer en l'état. L'utilisateur est responsable de la manipulation et du rangement du matériel.

L'utilisateur s'engage à informer le propriétaire lors de son entrée dans les locaux, sans délai, en cas de problème ou d'anomalie constaté, lié à l'état des locaux ou des équipements. L'utilisateur devra prendre une photo et l'envoyer par mail à [salles@mairie-roques.fr](mailto:salles@mairie-roques.fr) et [technique@mairie-roques.fr](mailto:technique@mairie-roques.fr).

Toute utilisation abusive ou dégradation donnera lieu à une facturation à hauteur des dommages estimés.

#### ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité, à l'hygiène et aux bonnes mœurs.

Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

Sont par ailleurs strictement interdits dans l'enceinte des locaux mis à disposition :

- l'usage du tabac,
- la confection de repas (demande à soumettre au Service Vie Associative),
- l'introduction d'animaux (demande à soumettre au Service Vie Associative),
- la sous-location à titre gratuit ou onéreux,
- les activités commerciales (demande à soumettre au Service Vie Associative).

#### ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

L'utilisateur doit se référer aux prescriptions particulières figurant en annexe de la présente convention.

#### ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ - ASSURANCE

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance de type « locataire à temps partiel » contre l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à indemniser la commune pour tous les dégâts matériels et les pertes constatées qui pourraient lui être imputés.

#### ARTICLE 7 - COMPORTEMENT ÉCORESPONSABLE DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, s'engage à adopter et à faire adopter, un comportement écoresponsable dans l'utilisation de ces locaux.

Il s'agit notamment :

- d'éteindre systématiquement les lumières intérieures et extérieures à l'issue de l'occupation ;
- d'informer les services techniques sans délai en cas de dysfonctionnement du chauffage ou en cas de fuite d'eau constatée ;
- de maintenir fermées les portes et fenêtres en période froide. Une aération courte des locaux reste envisageable le cas échéant ;
- de faire une consommation rationnelle des équipements électriques et de l'eau courante ;
- de trier les déchets produits à l'occasion des activités dans les bacs et récup'verre à proximité des salles ;
- de respecter les protocoles sanitaires en vigueur.
- de laisser les chauffages sur la température recommandée par le plan de sobriété énergétique en vigueur.

## ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes données par le représentant de la commune ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'utilisateur s'engage :

- À en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès ;
- À en contrôler les entrées et sorties des participants pour les activités considérées ;
- À faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- À fermer à clé les accès après chaque utilisation
- À vérifier la libération des issues de secours au début de chaque utilisation et à en contrôler la fermeture à la fin.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Un paiement par chèque devra être effectué avant la prise de possession des locaux, accompagné de deux chèques de caution, le premier pour la salle et le deuxième pour le ménage.

Un chèque de caution pour l'occupation de la salle et du ménage, dont la valeur est précisée sur l'annexe de cette convention est à régler avant la prise de possession des locaux (pour les dommages éventuels).

Les montants sont précisés sur l'annexe de cette convention

TOUT CHÈQUE DEVRA ÊTRE LIBELLÉ À L'ORDRE DU « TRÉSOR PUBLIC »

## ARTICLE 10 – DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune de Roques, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'équipement ou à l'ordre public, par mail adressé à l'utilisateur,
- Par la commune de Roques sur Garonne, à tout moment, en cas de manquement aux règles énoncées ci-dessus par l'utilisateur,
- Par l'utilisateur pour les cas de force majeure, dûment constatés et signifiés au Maire de la commune, par mail adressé au Service Salles.
- À tout moment par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention ou son annexe.

## ARTICLE 11 – DANS L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE CONVENTION LA RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR EST SEULE ENGAGÉE.

Je suis informé que sur demande de Monsieur le Maire, la Police Municipale peut venir procéder à une visite de contrôle durant l'occupation et je déclare donner mon consentement.

Fait à Roques, le

**L'utilisateur**

**La commune de Roques**



## COMMUNE DE ROQUES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE ARABESQUE

La présente annexe fait partie intégrante de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement votée par le conseil municipal de Roques le 30 janvier 2025.

Cette convention conclue entre :

La commune de Roques, propriétaire, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date 30 janvier 2025,

Et

[Nom de la personne physique ou morale], [adresse],

autorise cette dernière à occuper la salle municipale susnommée.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et plages horaires suivants :

Date : du                    à                    heures au                    2025 à                    heures.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

- L'entrée aux salles de danse se fait obligatoirement par les vestiaires
- Les usagers ne peuvent pénétrer dans les salles que pieds nus ou en portant des chaussures adaptées, non marquantes et n'étant pas utilisées à l'extérieur.
- Les locaux de stockage étant partagés avec plusieurs associations, celles-ci veilleront à ne pas y laisser d'objet de valeur.

### TARIFICATION

Selon la tarification en vigueur.

Compris dans la location : éclairage, chauffage. Prêt de matériel supplémentaire sur demande.

Tarif :

Le ménage doit être fait par le loueur.

L'utilisateur

Fait à Roques, le  
La commune

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



## COMMUNE DE ROQUES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE BEAULIEU

La présente annexe fait partie intégrante de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement votée par le conseil municipal de Roques le 30 janvier 2025.

Cette convention conclue entre :

La commune de Roques, propriétaire, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025,

Et

[Nom de la personne physique ou morale], [adresse],

autorise cette dernière à occuper la salle municipale susnommée.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et plages horaires suivants :

Date : du                    à                    heures au                    2025 à                    heures.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

Les nuisances sonores sont formellement interdites.

### TARIFICATION

Selon la tarification en vigueur.

Compris dans la location : éclairage, chauffage, point d'eau, chaises et tables. Prêt de matériel supplémentaire sur demande.

Tarif :

Le ménage doit être fait par le loueur.

L'utilisateur

Fait à Roques, le  
La commune

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



## COMMUNE DE ROQUES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE CABRIOLE

La présente annexe fait partie intégrante de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement votée par le conseil municipal de Roques 30 janvier 2025.

Cette convention conclue entre :

La commune de Roques, propriétaire, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025,

Et

[Nom de la personne physique ou morale], [adresse],

autorise cette dernière à occuper la salle municipale susnommée.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et plages horaires suivants :

Date : du                    à                    heures au                    2025 à                    heures.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

- L'entrée aux salles de danse se fait obligatoirement par les vestiaires.
- Les usagers ne peuvent pénétrer dans les salles que pieds nus ou en portant des chaussures adaptées, non marquantes et n'étant pas utilisées à l'extérieur.
- Les locaux de stockage étant partagés avec plusieurs associations, celles-ci veilleront à ne pas y laisser d'objet de valeur.

### TARIFICATION

Selon la tarification en vigueur.

Compris dans la location : éclairage, chauffage. Prêt de matériel supplémentaire sur demande.

Tarif :

Le ménage doit être fait par le loueur.

L'utilisateur

Fait à Roques, le  
La commune

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



## COMMUNE DE ROQUES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE CRISTAL (SALLE DES FETES)

La présente annexe fait partie intégrante de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement votée par le conseil municipal de Roques le 30 janvier 2025.

Cette convention conclue entre :

La commune de Roques, propriétaire, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025,

Et

[Nom de la personne physique ou morale], [adresse],

autorise cette dernière à occuper la salle municipale susnommée.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et plages horaires suivants :

Date : du                    à                    heures au                    2025 à                    heures.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

#### Utilisation de la salle des fêtes pour la préparation ou la distribution d'aliments

Équipements :

- Eau chaude et froide
- Conservateur de froid (réfrigérateur, congélateur) en bon état de fonctionnement (Conservation des produits frais + dressage).

Dans le cas où il est fait appel à des professionnels (TRAITEURS) pour la préparation des aliments, l'utilisateur devra s'assurer que le traiteur soit agréé ou dispensé d'agrément (vérifier les attestations délivrées par la Direction des Services Vétérinaires). Généralement, le prestataire assure la logistique avec l'apport de matériels mobiles pour assurer les différentes opérations. Dans le cas contraire, toute utilisation des matériels municipaux devra être faite conformément à leur usage et dans un respect total de propreté et de préservation de leur bon état.

- Pour le transport des denrées, le prestataire doit disposer des équipements réglementaires (matériels de transport, véhicule...) agréés par les services officiels.
- Dans tous les cas la mairie met à disposition un équipement propre permettant le nettoyage (balais, seau, pelle, serpillières...). Les collecteurs de déchets sont situés à l'extérieur de la salle des fêtes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



## TARIFICATION

Selon la tarification en vigueur.

Compris dans la location : éclairage, chauffage, réfrigérateurs, point d'eau, espace scénique, chaises et tables. Prêt de matériel supplémentaire sur demande.

Tarif :

Le ménage doit être fait par le loueur.

**L'utilisateur**

Fait à Roques, le  
**La commune**



## COMMUNE DE ROQUES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES OISEAUX

La présente annexe fait partie intégrante de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement votée par le conseil municipal de Roques le 30 janvier 2025.

Cette convention conclue entre :

La commune de Roques, propriétaire, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025,

Et

[Nom de la personne physique ou morale], [adresse],

autorise cette dernière à occuper la salle municipale susnommée.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et plages horaires suivants :

Date : du                    à                    heures au                    2025 à                    heures.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

- Il est obligatoire d'entrer dans la salle des oiseaux par l'extérieur.
- L'accès à la salle de la Fédération de pêche (poisson) est strictement interdit.
- L'accès aux toilettes se fait par l'extérieur avec une clé dédiée. Il est obligatoire de refermer les toilettes à clé après chaque utilisation.

### TARIFICATION

Compris dans la location : éclairage, chauffage, chaises et tables. Prêt de matériel supplémentaire sur demande.

Tarif :

Le ménage doit être fait par le loueur.

Fait à Roques, le

L'utilisateur

La commune

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



## COMMUNE DE ROQUES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE ÉMERAUDE

La présente annexe fait partie intégrante de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement votée par le conseil municipal de Roques le 30 janvier 2025.

Cette convention conclue entre :

La commune de Roques, propriétaire, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025,

Et

[Nom de la personne physique ou morale], [adresse],

autorise cette dernière à occuper la salle municipale susnommée.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et plages horaires suivants :

Date : du                    à                    heures au                    2025 à                    heures.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

- À l'issue de chaque occupation, l'utilisateur veillera à laisser la salle dans sa configuration d'origine, c'est-à-dire avec les tables et chaises disposées en « U ».

### TARIFICATION

Compris dans la location : éclairage, chauffage, point d'eau, chaises, tables. Prêt de matériel supplémentaire sur demande.

Selon la tarification en vigueur.

Compris dans la location : éclairage, chauffage, chaises et tables. Prêt de matériel supplémentaire sur demande.

Tarif :

Le ménage doit être fait par le loueur.

**L'utilisateur**

Fait à Roques, le  
**La commune**

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



## COMMUNE DE ROQUES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE OLYMPE (GYMNASE)

La présente annexe fait partie intégrante de la convention de mise à disposition de locaux et d'équipement votée par le conseil municipal de Roques le 30 janvier 2025.

Cette convention conclue entre :

La commune de Roques, propriétaire, représentée par son Maire, M. Sylvain MABIRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2025,

Et

[Nom de la personne physique ou morale], [adresse],

autorise cette dernière à occuper la salle municipale susnommée.

La mise à disposition de la salle est consentie aux jours et plages horaires suivants :

Date : du            à            heures au            2025 à            heures.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

- Afin de prévenir tout risque de détérioration de la surface de jeux, sont interdits :
  - le port de chaussures autre que chaussures de sport « non marquantes »,
  - l'installation de meubles type tables et chaises non pourvues de tampons de protection.

### TARIFICATION

Compris dans la location : éclairage, chauffage, vestiaires. Prêt de matériel (chaises et tables) sur demande.

Selon la tarification en vigueur.

Tarif :

Le ménage doit être fait par le loueur.

L'utilisateur

Fait à Roques, le  
La commune

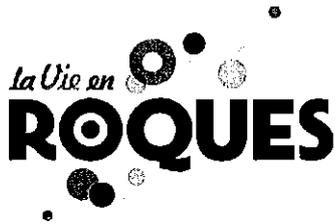
Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 18/02/2025



ID : 031-213104581-20250130-D06CULTVA30012-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2025**

**DELIBERATION 07 INTERCO – SIVOM SAGe – Approbation du rapport d'activité 2023**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 janvier 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présent.e.s : 16

Votant.e.s : 21

Absent.e.s : 11

**Présent.e.s** : Mme ALVES, Mme BAILLON, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme LAVALADE, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN, M. MOLINIER, Mme MORAND-CHAULIAC, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ, Mme TROGANT

**Absent.e.s** : M. ANÉ, Mme AYROLES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM, M. CASAGRANDE, Mme CURAN, Mme HUBERT, Mme HUCHON, Mme KNAPP, M. LEGRAND, M. PASQUET

**Pouvoirs donnés** :

Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM donne procuration à M. HAMMEN

Mme HUBERT donne procuration à M. TISSOT

Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE

M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO

M. PASQUET donne procuration à M. ROUPIE

**Secrétaire de séance** : M. Christophe TESTA

## **DELIBERATION 07 INTERCO – SIVOM SAGe – Approbation du rapport d'activité 2023**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVOM SAGe nous a transmis le rapport d'activité pour l'exercice 2023,

Considérant que le conseil municipal doit prendre connaissance de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

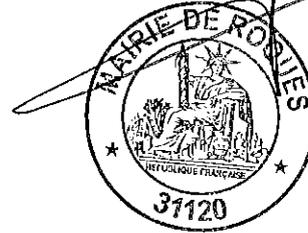
⇒ Prend acte du rapport du SIVOM SAGe, pour l'année 2023.

Le 31 janvier 2025

**Le secrétaire de séance**  
**C. TESTA**



**Le Maire,**  
**S. MABIRE**



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 031-213104581-20250207-D07INTERC300125-DE



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2023





# Sommaire

<b>L'édito du Président</b>	<b>3</b>
<b>Propos Introductif</b>	<b>5</b>
<b>I- Evolution des Grands Equilibres Financiers 2017-2023</b>	<b>6</b>
<b>II- Les Taux d'Exécution Budgétaires</b>	<b>11</b>
<b>III- Présentation des Principales Compétences</b>	<b>13</b>
<b>IV- Les Dépenses d'Investissements</b>	<b>32</b>
<b>V- Le Financement des Dépenses Investissement</b>	<b>34</b>
<b>VI- Les Ressources Syndicales</b>	<b>36</b>
<b>VII- Gestion de la Dette</b>	<b>46</b>
<b>VIII- Gestion de la Trésorerie</b>	<b>52</b>
<b>IX- Gestion des Risques</b>	<b>53</b>
<b>X- Gestion du Personnel</b>	<b>55</b>
<b>XI- Besoin en Fonds de Roulement</b>	<b>63</b>
<b>XII- Fonds de Roulement</b>	<b>63</b>
<b>XIII- Actif et Passif de l'Etablissement</b>	<b>64</b>
<b>XIV- Focus sur la Gestion Décentralisée</b>	<b>68</b>
<b>XV- Focus sur les Projets Majeurs</b>	<b>69</b>

## L'édito du Président

L'année 2023 restera marquée par des défis majeurs, mais également par de grandes avancées pour notre organisation. L'augmentation sans précédent des coûts de l'énergie a représenté une charge importante, que nous avons su absorber avec rigueur et anticipation. En parallèle, nous avons constaté une baisse des consommations, liée à l'évolution des usages, mais cela n'a pas entravé notre ambition : poursuivre nos investissements stratégiques pour garantir un service public de qualité et préparer l'avenir.

### Une gestion financière solide au service des investissements

Malgré les contraintes économiques, notre gestion financière performante nous a permis de mener à bien des projets majeurs, avec plusieurs millions d'euros de travaux engagés et liquidés. Ces investissements sont le fruit d'une stratégie équilibrée entre maîtrise des coûts, optimisation des ressources et recherche de nouvelles opportunités de financement.

### Renforcer nos infrastructures pour le territoire

Nos efforts en faveur du territoire ont été soutenus et se sont traduits par des avancées concrètes dans plusieurs domaines clés :

- **Transfert des effluents** de la ville de Portet vers la station d'épuration (STEP) de Cugnaux, une opération essentielle pour optimiser le traitement des eaux usées.



- **Mise en œuvre du schéma directeur des eaux pluviales**, visant à améliorer la gestion des ruissellements et prévenir les risques d'inondation.
- **Travaux d'interconnexion et de sécurisation** du réseau d'eau potable, ainsi que le renouvellement de canalisations pour garantir une distribution fiable et pérenne.
- **Suppression de plusieurs stations d'épuration obsolètes** et lancement d'études réglementaires approfondies, notamment des diagnostics amont et permanents, afin d'optimiser le réseau d'assainissement.

### Une réflexion tournée vers l'avenir énergétique

Conscients des enjeux environnementaux et de la nécessité d'une transition énergétique, nous avons initié plusieurs projets d'envergure :

- Développement de solutions d'**énergie solaire** pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles.
- Étude et mise en place de **réseaux de chaleur** pour favoriser des solutions énergétiques durables et locales.



## **Modernisation de la gestion des données**

La gestion et l'exploitation des données sont devenues un enjeu stratégique. C'est pourquoi nous engageons la création un espace d'entrepôt de données, qui permet désormais de générer des rapports de gestion automatisés, conformes aux obligations réglementaires et facilitant la prise de décision.

## **Des projets à dimension humaine**

Notre engagement va au-delà des infrastructures : nous soutenons également plusieurs **projets humanitaires** au Sénégal, au Cambodge et à Madagascar, contribuant ainsi au bien-être et à la solidarité entre les peuples.

## **Un service public fort et pérenne**

Nos objectifs restent clairs : bâtir un service public solide, au service des usagers et des agents. Cela passe par la maîtrise de nos coûts, l'optimisation de nos recettes, et une gouvernance responsable et transparente. Ensemble, nous continuerons à relever les défis à venir, tout en plaçant l'humain, la qualité de service et la durabilité au cœur de notre action.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble des équipes, des partenaires et des usagers pour leur engagement, leur confiance et leur soutien tout au long de cette année 2023.

## **Le Président**





## Propos Introductif

La mise en œuvre des dispositions de la loi NOTR<sup>e</sup> est à l'origine de la création de notre syndicat dénommé le SIVOM SAG<sup>e</sup>, effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issue d'une fusion de six syndicats voisins, compétents principalement dans les domaines du petit cycle de l'eau ; le législateur ayant recherché un effet de rationalisation des syndicats mixtes, sur le territoire national, notamment compétents en eau potable et assainissement.

Un point de vigilance est à noter sur le fait que le SDCI<sup>1</sup> a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec une période d'incertitude, quant aux compétences réellement exercées, puisque l'échéance pour les EPCI FP concernant la GEMAPI était au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Voirie, avant sa prise de compétence anticipée, et l'eau potable et l'assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que, parmi nos 13 compétences (cf. Statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup>), cette réforme territoriale a permis de redéfinir le périmètre de la compétence assainissement, regroupant désormais, lorsque la loi le permettait, l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et l'assainissement des eaux pluviales urbaines<sup>2</sup>.

En juillet 2018, conformément à l'article L2226-1 du CGCT (loi du 19/12/2014), le SIVOM SAG<sup>e</sup> a donc délibéré sur la création d'un service public administratif, dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines », ayant pour missions d'assurer la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension des installations et ouvrages, y compris les espaces de rétention des eaux destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales, ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Concernant la compétence GEMAPI, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, malgré le choix du législateur d'attribuer au bloc communal cette prise de compétence, afin de permettre une bonne articulation entre l'aménagement du territoire et les enjeux de la gestion des milieux et de la prévention des inondations, le SIVOM SAG<sup>e</sup> poursuit l'exercice de cette compétence en représentation-substitution, tout comme il la portait auparavant lorsqu'il s'appelait SIVOM de la Saudrune (ex-syndicat, avant la fusion de 2017).

Comme pour la compétence eaux pluviales urbaines, il importe de mener une politique publique à une échelle hydrographique cohé-

rente : de bassin versant, afin de gagner en efficacité et en conjuguant bon fonctionnement des milieux, prévention des inondations et développement durable, au-delà des limites administratives.

Enfin notre nouvelle structure fusionnée, pour les services unifiés du petit cycle de l'eau, a hérité de situations de départ très hétérogènes, soulevant, par ailleurs, la question du degré de solidarité à mettre en œuvre, vis-à-vis de la différenciation portant sur : la tarification des unités territoriales bénéficiant chacune d'un prix de l'eau différent, les moyens d'exploitation, les modes de gestion, les compétences transférées.

L'objectif premier a été d'assurer un service de proximité auprès des usagers. Les élus ont donc souhaité créer une organisation des services en conséquence. Ainsi chaque pôle territorial offre un accueil du public à ses usagers, et ce, quelle qu'en soit la demande.

<sup>1</sup> SDCI : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

<sup>2</sup> Art.L. 2226-1 du CGCT précise que la gestion des eaux pluviales urbaines, qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines doit être assurée par les collectivités (ou syndicats) compétentes en matière

d'assainissement, y compris lorsqu'elles sont situées en zone rurale, pour la partie de leur territoire classé dans une zone constructible par un document d'urbanisme.

## I- Evolution des grands équilibres financiers 2017-2023

Pour une bonne lecture de la situation financière (principe de prééminence de la réalité sur l'apparence), l'analyse financière tient compte de changements majeurs : de périmètres, d'écritures ou opérations exceptionnelles, d'harmonisation de tarifs ou encore de changement de mode de gestion. Ils sont peu nombreux, puisqu'au nombre de quatre. Deux retraitements concernent des régularisations avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne liés au double changement de nature de contrat avec la SPL « Les eaux du SAG<sup>e</sup> », le troisième s'applique aux facturations effectuées par Réseau 31, et enfin celui de la dette avec les liens budgets annexes et principal, cumulé avec le transfert de la dette voirie au Muretain Agglo.

Concernant le changement de mode de gestion, il est transparent et implique inévitablement un changement de méthode comptable, comme l'autorise le principe de permanence des méthodes au regard des règles comptables et fiscales.

Pour rappel, les trois modes de gestion, qui se sont succédé sur les différentes périodes, ont été les suivants :

- 2017-2018 : en régie par des budgets annexes non autonome
- 2019 : contrat de prestations de services sous forme de régie intéressée en budget annexe non autonome
- 2020 et plus : contrat de délégation de services publics en budget annexe non autonome, pour une durée de vingt ans.

### 1. Consolidation

Le tableau suivant recense les principaux agrégats consolidés (BP + les deux BA) de notre établissement sur sept ans :

Tableau synthèse	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Excédent brut de fonctionnement (C = A - B)	9 231 986	10 291 906	6 006 294	4 230 202	8 472 608	8 156 178	7 429 408	53 818 581
CAF brute (D)	8 009 231	9 495 255	5 094 064	2 504 740	7 337 939	7 259 719	6 045 188	45 746 136
- Annuité en capital de la dette	6 166 696	4 117 824	3 927 713	3 963 186	5 039 008	3 863 904	6 377 378	33 455 709
Remboursement Anticipation	2 606 115	0	0	0	1 124 382	0	2 000 000	5 730 497
CAF nette	5 791 268	6 401 017	1 831 895	-825 418	4 268 677	4 158 287	2 380 147	24 005 873

- L'excédent brut consolidé du budget principal est en forte baisse en 2018, en raison de la perte de 1,3 M€ du transfert de la compétence voirie. Malgré cette perte, l'EBE brut 2018 a été supérieur à celui de 2017 de 690 k€, sous l'impulsion des PFAC qui ont progressé de 124 %.
- L'excédent brut consolidé retraité de 2019 baisse par rapport à 2018, en raison de la diminution des recettes usagers d'eau et d'assainissement précitées dans le texte au chap. « Produits Eau et Assainissement », pour 2,2 M€. En neutralisant cette diminution de recettes l'EBE brut du syndicat reste stable à 260 k€ près. Il est rappelé que le Chiffre d'affaire de la SPL, toutes activités confondues, conformément au compte d'exploitation 2019 certifié par le commissaire aux comptes, représente 936 604.94 €, pour un EBE de la SPL de 100 022 €.
- L'excédent brut consolidé retraité en 2020 est stable, malgré le contexte de la crise sanitaire et ses surcoûts que nous avons subis sur les postes réactifs, mesures sanitaires, hygiénisation des boues, etc..., mais compensé partiellement par la hausse des consommations des usagers de l'eau et de l'assainissement sans évolutions de tarifs et des participations communales sur le pluvial.
- L'excédent brut consolidé retraité en 2021 a progressé, en raison de la baisse partielle des charges liée à la crise sanitaire et de la hausse du tarif de l'assainissement augmenté de 6 centimes d'euros.

- Les trois indicateurs sont en baisses en 2022 mais restent à un bon niveau.
- Les trois indicateurs sont en baisses en 2023 compte tenu de la forte hausse de l'énergie, la hausse des taux d'intérêts et des intérêts liés à l'aboutissement de grands projets structurants (usine de Saubens), la hausse de la revalorisation salariale.
- 

## 2. Capacité de désendettement

L'endettement du syndicat au 31/12/2023 s'élève à 55 263 652.42 € avec un prêt relai de 7 000 000 € permettant de financer le raccordement de Portet sur Cugnaux. Le montant des subventions en annuité est de 1 156 455.24 €. L'endettement est de :

Au budget principal de 8 239 523.34 € soit une Capacité de désendettement de 5.73 années.

Au budget Eau Potable de 20 896 757.50 € soit une Capacité de désendettement de 11.42 années.

Au budget Assainissement de 29 542 625.97 dont 7 000 000 € de prêt relai remboursement maxi en deux ans) soit une Capacité de désendettement de 10.63 années.

En conséquence, le calcul de la capacité de désendettement consolidé en fin de période, établi par le SAG<sup>e</sup>, à partir de la CAF brute atteint en 2022 7,89 années.





Tableau Compte de gestion au 31/12/2023 en €	Budget principal	Budget annexe Assainissement	Budget annexe Eau Potable	Cumul
<i>compte 1641</i>	11 387 322.63	26 952 215.26	20 348 198.60	58 687 736.49
<i>compte 1681</i>		15 611.30	62 506.68	78 117.98
<i>compte 1687</i>		2 940 016.40	897 254.48	3 837 270.88
<b>Sous-total dette</b>	11 387 322.63	29 907 842.96	21 307 959.76	<b>62 603 125.35</b>
<i>27638 budget principal</i>	3 147 799.29	0.00	0.00	3 147 799.29
<b>Dette au 31/12/2023</b>	8 239 523.34	29 907 842.96	21 307 959.76	<b>59 455 326.06</b>
<i>Aide 31/12/2023 (4416)</i>	2 467 224.04	365 216.99	411 202.46	3 243 643.49
<i>Emprunt voirie</i>	948 030.15			948 030.15
<i>En cours de la dette</i>	4 824 269.15	29 542 625.97	20 896 757.30	<b>55 263 652.42</b>

### 3. Budget principal

Pour l'exercice 2018, en matière de voirie, quatre communes ont transféré la compétence au Muretain Agglo. Cela s'est traduit par une baisse des produits de participation de l'ordre de 1 355 389 € et toujours sur le même exercice, nous avons procédé à une régularisation impactant fortement le résultat financier de 2 254 669 € du fonds de soutien. Ce montant s'est répercuté sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, en charge. En 2017, le syndicat a remboursé par anticipation 1 510 782 € d'emprunt.

Enfin, dès 2019, l'activité du bureau d'études a été transférée à notre Société Publique Locale. Ce transfert d'activité s'est accompagné de la masse salariale, qui a été remboursée au titre des mises à disposition.

En 2021, nous avons réalisé une régularisation (transfert des emprunts voirie au Muretain Agglo). Cette régularisation fait l'objet d'écritures d'ordre budgétaire, qui s'annulent pour un montant de 1 124 382.31€ ainsi que la régularisation de travaux en régie.

En 2022, la baisse de l'excédent brut d'exploitation est liée essentiellement à la régularisation des travaux en régie de 2021 pour – 658 K€ ainsi qu'à la hausse des charges de personnel liée à la revalorisation du point d'indice en juillet, des mouvements d'évolutions professionnelles et des mesures internes (+ 229 K€).

En 2023, l'excédent brut d'exploitation retrouve son niveau normal (cf. commentaire 2022) ainsi que la CAF nette.



en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ressources d'exploitation	5 357 688	6 059 155	5 277 702	4 655 326	5 010 169	5 020 850	5 119 050
Ressources institutionnelles	2 110 709	399 568	417 898	710 270	1 033 078	1 137 319	1 009 150
+ Production immobilisée, travaux en régie					829 725	171 253	162 205
<b>Produits de gestion (A)</b>	<b>7 468 397</b>	<b>6 458 723</b>	<b>5 695 601</b>	<b>5 365 596</b>	<b>6 872 972</b>	<b>6 329 422</b>	<b>6 290 405</b>
Charges à caractère général	576 483	520 734	440 916	687 063	866 842	881 428	783 888
+ Charges de personnel	3 943 343	4 451 026	3 942 798	3 806 082	3 752 242	3 981 939	4 006 802
+ Autres charges de gestion	151 901	165 994	162 798	164 273	186 155	182 505	186 856
<b>Charges de gestion (B)</b>	<b>4 671 728</b>	<b>5 137 754</b>	<b>4 546 511</b>	<b>4 657 418</b>	<b>4 805 239</b>	<b>5 045 871</b>	<b>4 977 545</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement (C = A - B)</b>	<b>2 796 670</b>	<b>1 320 970</b>	<b>1 149 089</b>	<b>708 177</b>	<b>2 067 733</b>	<b>1 283 550</b>	<b>1 312 859</b>
<i>En % des produits de gestion</i>	37.45%	20.45%	20.18%	13.20%	30.08%	20.28%	20.87%
+/- Résultat financier	-48 787	2 239 036	444	31 839	61 636	83 977	122 242
+/- Values de cession de stocks	-1 058	0	0	0	0	0	0
+/- Autres produits et charges exceptionnels	42 056	2 774	-14 498	313	-347 132	-226 476	2 506
<b>CAF brute (D)</b>	<b>2 788 881</b>	<b>3 562 780</b>	<b>1 135 035</b>	<b>740 329</b>	<b>1 782 237</b>	<b>1 141 051</b>	<b>1 437 607</b>
<i>En % des produits de gestion</i>	37.34%	55.16%	19.93%	13.80%	25.93%	18.03%	22.85%
- Annuité en capital de la dette	3 040 221	1 467 353	1 361 603	1 291 922	2 434 081	1 336 089	1 366 475
dont remboursement anticipé/reprise transfert	1 510 782	0	0	0	1 124 382	0	0
rembst BA/voirie	408 263	574 618	382 623	387 802	393 232	398 926	404 897
FCTVA	647 606	167 552	29 003	0	182 877	175 359	130 436
<b>CAF nette</b>	<b>2 315 311</b>	<b>2 837 597</b>	<b>185 058</b>	<b>-163 791</b>	<b>1 048 647</b>	<b>379 246</b>	<b>606 465</b>

#### 4. Budget Eau Potable

Sur les exercices 2019 et 2020, Les retraitements concernant les redevances de l'Agence de l'eau Adour Garonne suite au changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service publique à partir de 2020) pour un montant de 334 751 € sur l'exercice 2019 et de 376 686 € en 2020 ont impacté fortement les résultats ainsi que les retraitements de la facturation de réseau 31 de 2017 à 2021. En 2022, la hausse de l'excédent brut d'exploitation est liée essentiellement à la baisse des charges faisant suite à la fin des régularisations de certaines dépenses (voir ci-dessus) malgré la fin des travaux immobilisés. En 2023, la baisse constatée de la CAF est liée à la hausse des charges d'intérêts liés à la création de l'usine de Saubens.

Budget eau potable	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	7 373 028	7 721 103	5 167 668	4 293 401	2 627 112	2 440 726	2 606 350
Production immobilisée					244 990	0	0
<b>Produit total</b>	<b>7 373 028</b>	<b>7 721 103 €</b>	<b>5 167 668 €</b>	<b>4 293 401 €</b>	<b>2 872 102 €</b>	<b>2 440 726 €</b>	<b>2 606 350 €</b>
- Consommations intermédiaires	3 343 580	3 627 390	1 829 212	1 150 578	738 482	92 719	71 520
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf	307 860	23 539	486 156	49 876	14 282	0	0
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>3 721 588 €</b>	<b>4 070 174 €</b>	<b>2 852 300 €</b>	<b>3 092 947 €</b>	<b>2 119 338 €</b>	<b>2 348 007 €</b>	<b>2 534 830 €</b>
<i>en % du produit total</i>	50,5%	52,7%	55,2%	72,0%	73,79%	96,20%	97,26%
- Charges de personnel	1 120 000	1 148 000	1 454 012	1 252 856	0	0	0
+ Subvention d'exploitation perçues	0	0	0	32 245	48 030	59 298	112 934
+ Autres produits de gestion	1 379	90 053	0	45 716	0	0	0
- Autres charges de gestion	134 400	67 378	211 668	218 101	68 281	42 428	39 466
<b>Excédent brut d'exploitation (A)</b>	<b>2 468 567 €</b>	<b>2 944 849 €</b>	<b>1 186 620 €</b>	<b>1 699 951 €</b>	<b>2 099 087 €</b>	<b>2 364 876 €</b>	<b>2 608 298 €</b>
<i>en % du produit total</i>	33.48%	38.14%	22.96%	39.59%	73.09%	96.89%	100.07%
+/- Résultat financier	-279 165	-462 785	-286 843	-305 632	-334 464	-394 473	-689 232
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	-120 296	-30 428	809	-362 181	2 916	130 293	-88 566
<b>CAF brute (B)</b>	<b>2 069 106 €</b>	<b>2 451 636 €</b>	<b>900 586 €</b>	<b>1 032 138 €</b>	<b>1 767 539 €</b>	<b>2 100 697 €</b>	<b>1 830 500 €</b>
<i>en % du produit total</i>	28,1%	31,75%	17,4%	24,0%	61,54%	86,07%	70,23%
- Annuité en capital de la dette	770 134	927 982	953 855	990 328	1 002 034	893 983	3 215 577
Dt remboursement anticipée							2 000 000
Subvention en annuitée	160 397	152 918	133 547	137 206	140 757	116 048	120 179
<b>CAF nette (C)</b>	<b>1 459 369 €</b>	<b>1 676 572 €</b>	<b>80 278 €</b>	<b>179 016 €</b>	<b>906 262 €</b>	<b>1 322 762 €</b>	<b>735 102 €</b>



## 5. Budget Assainissement

Sur les exercices 2019 et 2020, les retraitements concernant les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne suite au changement de mode de gestion (Contrat de prestations de services avec la SPL en 2019 et de délégation de service publique à partir de 2020) pour un montant de 519 773 € sur l'exercice 2019 et de 931 272 € en 2020 ont impacté fortement les résultats ainsi que les retraitements de la facturation de réseau 31 de 2017 à 2021. Le retraitement de la facturation de réseau 31, doit s'opérer de 2017 à 2021 ainsi qu'un remboursement anticipé d'emprunt en 2017 pour 1 095 333 €. La Hausse des recettes des PFAC est venue compensée la baisse des subventions d'exploitation notamment la prime épuratoire. En 2023, la perte définitive de la prime épuratoire combinée avec la hausse de l'énergie et des taux d'intérêts ont fortement impacté le niveau de la CAF nette.

<i>Assainissement</i>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Chiffre d'affaires	9 672 347	11 511 765	9 280 829	6 605 622	4 345 887	4 826 708	5 237 480
+ redevances versées par les fermiers	0	0	198	200	200	0	0
Production immobilisé					195 979	0	0
<b>= Ressources d'exploitation</b>	<b>9 672 347</b>	<b>11 511 765</b>	<b>9 281 027</b>	<b>6 605 822</b>	<b>4 542 066</b>	<b>4 826 708</b>	<b>5 237 480</b>
<b>Produit total</b>	<b>9 672 347</b>	<b>11 511 765</b>	<b>9 281 027</b>	<b>6 605 822</b>	<b>4 542 066</b>	<b>4 826 708</b>	<b>5 237 480</b>
- Consommations intermédiaires	4 420 058	4 218 083	3 601 212	3 265 442	472 098	393 465	1 760 211
- Impôts taxes et versements assimilés	5 583	2 548	10 317	2 844	3 391	0	0
charges d'exploitation	4 425 641	4 220 631	3 611 529	3 268 286	475 489	393 465	1 760 211
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>5 246 706</b>	<b>7 291 134</b>	<b>5 669 498</b>	<b>3 337 536</b>	<b>4 066 577</b>	<b>4 433 243</b>	<b>3 477 269</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>54,2%</i>	<i>63,3%</i>	<i>61,1%</i>	<i>50,5%</i>	<i>89,5%</i>	<i>91,8%</i>	<i>66,4%</i>
- Charges de personnel	1 656 000	1 697 400	1 860 019	1 794 121	0	0	0
+ Subvention d'exploitation perçues	430 279	406 978	11 738	188 703	364 143	120 641	26 208
+ Autres produits de gestion	27 685	28 087	28 562	358 954	29 380	30 744	33 913
- Autres charges de gestion	81 921	2 712	179 194	268 998	154 312	76 877	29 140
<b>Excédent brut d'exploitation (A)</b>	<b>3 966 749</b>	<b>6 026 087</b>	<b>3 670 585</b>	<b>1 822 074</b>	<b>4 305 788</b>	<b>4 507 751</b>	<b>3 508 250</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>41,0%</i>	<i>52,3%</i>	<i>39,5%</i>	<i>27,6%</i>	<i>94,8%</i>	<i>93,4%</i>	<i>67,0%</i>
+/- Résultat financier	-631 237	-2 497 090	-402 647	-476 272	-479 071	-573 532	-913 144
+/- Résultat exceptionnel (hors cessions)	-184 268	-48 158	-209 495	-613 529	-38 554	83 752	181 975
<b>CAF brute (B)</b>	<b>3 151 244</b>	<b>3 480 839</b>	<b>3 058 443</b>	<b>732 273</b>	<b>3 788 163</b>	<b>4 017 971</b>	<b>2 777 082</b>
<i>en % du produit total</i>	<i>32,6%</i>	<i>30,2%</i>	<i>33,0%</i>	<i>11,1%</i>	<i>83,4%</i>	<i>83,2%</i>	<i>53,0%</i>
- Annuité en capital de la dette	2 356 341	1 722 489	1 612 255	1 680 936	1 602 893	1 633 832	1 795 327
dont remboursement anticipé	1 095 333						
Subvention en annuité	126 352	128 498	120 371	108 020	128 498	72 140	56 825
<b>CAF nette (C)</b>	<b>2 016 588</b>	<b>1 886 848</b>	<b>1 566 559</b>	<b>-840 643</b>	<b>2 313 768</b>	<b>2 456 279</b>	<b>1 038 580</b>



## II- Les Taux d'exécution budgétaires

Le taux d'exécution budgétaire permet de mesurer la fiabilité des prévisions budgétaires. L'année 2020 reste une année atypique en raison de la pandémie de la COVID, elle impacte les taux de réalisations.

L'année 2023 est marquée par un taux de réalisation en légère baisse en investissement (+ 22 % en moyenne) et les taux de réalisations en fonctionnement sont supérieurs à 95 %.

Cette évolution est due à l'opération raccordement de Portet sur Cugnaux vient seulement de débiter et implique l'inscription des crédits budgétaires importants.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
<b>Taux dépenses fonctionnement</b>	86.91%	87.28%	93.87%	60.47%	85.73%	98.37%	96.72%	84.33%
<b>Taux recettes fonctionnement</b>	98.02%	101.64%	91.43%	67.82%	90.90%	98.16%	97.78%	91.25%
<b>Taux dépenses d'investissement</b>	56.45%	66.26%	38.75%	42.16%	51.00%	61.45%	52.62%	52.72%
<b>Taux recettes d'investissement</b>	47.65%	73.94%	56.78%	49.29%	50.34%	71.56%	59.46%	60.03%

### Tableau consolidé des taux de réalisations

PREVISION FONCTIONNEMENT DF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	23 496 898 €	22 536 727 €	19 044 269 €	28 247 308 €	10 094 763 €	7 631 238 €	9 480 378 €	120 531 582 €
Ordre hors virement	3 196 954 €	6 122 404 €	3 491 032 €	4 403 493 €	4 709 497 €	6 119 338 €	6 378 447 €	34 421 164 €
Virement section investissement	15 293 187 €	16 753 045 €	13 736 048 €	15 401 431 €	16 906 758 €	13 988 158 €	12 263 777 €	104 342 404 €
<b>Totale</b>	<b>41 987 038 €</b>	<b>45 412 177 €</b>	<b>36 271 349 €</b>	<b>48 052 232 €</b>	<b>31 711 018 €</b>	<b>27 738 733 €</b>	<b>28 122 603 €</b>	<b>259 295 150 €</b>
REALISATION FONCTIONNEMENT DF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	20 003 975 €	21 581 141 €	17 717 850 €	15 358 574 €	8 045 421 €	7 411 460 €	8 987 633 €	99 106 054 €
Ordre	3 196 954 €	3 432 288 €	3 436 585 €	4 385 614 €	4 645 671 €	6 114 807 €	6 350 247 €	31 562 165 €
<b>Totale</b>	<b>23 200 929 €</b>	<b>25 013 428 €</b>	<b>21 154 436 €</b>	<b>19 744 188 €</b>	<b>12 691 091 €</b>	<b>13 526 267 €</b>	<b>15 337 880 €</b>	<b>130 668 219 €</b>
Taux de réalisation Réelles	85.13%	95.76%	93.04%	54.37%	79.70%	97.12%	94.80%	82.22%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100.00%	56.06%	98.44%	99.59%	98.64%	99.93%	99.56%	91.69%
<b>TOTALE REALISATION hors virement</b>	<b>86.91%</b>	<b>87.28%</b>	<b>93.87%</b>	<b>60.47%</b>	<b>85.73%</b>	<b>98.37%</b>	<b>96.72%</b>	<b>84.33%</b>
PREVISION FONCTIONNEMENT RF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	28 846 688 €	30 313 607 €	24 874 208 €	33 479 371 €	16 962 934 €	15 001 831 €	15 411 773 €	164 890 412 €
Ordre	572 661 €	2 899 012 €	611 449 €	3 419 512 €	2 143 327 €	1 933 410 €	2 039 382 €	13 618 752 €
Report	12 567 689 €	12 199 558 €	10 785 694 €	11 153 349 €	12 604 757 €	10 803 492 €	10 671 447 €	80 785 985 €
<b>Totale</b>	<b>41 987 038 €</b>	<b>45 412 177 €</b>	<b>36 271 350 €</b>	<b>48 052 232 €</b>	<b>31 711 019 €</b>	<b>27 738 733 €</b>	<b>28 122 602 €</b>	<b>259 295 150 €</b>
REALISATION FONCTIONNEMENT RF	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	28 014 007 €	31 082 079 €	21 797 584 €	18 018 203 €	14 259 056 €	14 671 179 €	14 870 621 €	142 712 729 €
Ordre	572 661 €	2 873 629 €	578 012 €	3 418 822 €	1 960 419 €	1 753 410 €	1 955 555 €	13 112 507 €
Report	12 567 689 €	12 199 558 €	10 785 694 €	11 153 349 €	12 604 757 €	10 803 492 €	10 671 447 €	80 785 985 €
<b>Totale</b>	<b>41 154 357 €</b>	<b>46 155 266 €</b>	<b>33 161 289 €</b>	<b>32 590 375 €</b>	<b>28 824 232 €</b>	<b>27 228 081 €</b>	<b>27 497 623 €</b>	<b>236 611 221 €</b>
Taux de réalisation Réelles	97.11%	102.54%	87.63%	53.82%	84.06%	97.80%	96.49%	86.55%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100.00%	99.12%	94.53%	99.98%	91.47%	90.69%	95.89%	96.28%
<b>TOTALE REALISATION hors virement</b>	<b>98.02%</b>	<b>101.64%</b>	<b>91.43%</b>	<b>67.82%</b>	<b>90.90%</b>	<b>98.16%</b>	<b>97.78%</b>	<b>91.25%</b>
PREVISION INVESTISSEMENT DI	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	27 043 743 €	25 867 818 €	43 525 605 €	35 283 258 €	40 725 047 €	60 496 496 €	48 491 135 €	281 433 102 €
Ordre	572 661 €	3 413 832 €	611 449 €	4 419 512 €	3 244 884 €	1 753 410 €	6 610 668 €	20 626 415 €
Report	5 552 866 €	10 204 811 €	9 354 743 €	2 384 570 €	4 950 143 €	9 218 423 €	12 508 287 €	54 173 843 €
<b>Totale</b>	<b>33 169 270 €</b>	<b>39 486 461 €</b>	<b>53 491 796 €</b>	<b>42 087 340 €</b>	<b>48 920 074 €</b>	<b>71 468 329 €</b>	<b>67 610 090 €</b>	<b>356 233 360 €</b>
REALISATION INVESTISSEMENT DI	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	12 597 007 €	13 084 459 €	10 795 779 €	11 936 303 €	16 957 770 €	32 947 492 €	20 427 215 €	118 746 025 €
Ordre	572 661 €	2 873 629 €	578 012 €	3 422 885 €	3 040 843 €	1 753 410 €	2 643 066 €	14 884 506 €
Report	5 552 866 €	10 204 811 €	9 354 743 €	2 384 570 €	4 950 143 €	9 218 423 €	12 508 287 €	54 173 843 €
<b>Totale</b>	<b>18 722 533 €</b>	<b>26 162 899 €</b>	<b>20 728 534 €</b>	<b>17 743 758 €</b>	<b>24 948 757 €</b>	<b>43 919 325 €</b>	<b>35 578 569 €</b>	<b>187 804 374 €</b>
Taux de réalisation Réelles	46.58%	50.58%	24.80%	33.83%	41.64%	54.46%	42.13%	42.19%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100.00%	84.18%	94.53%	77.45%	93.71%	100.00%	39.98%	72.16%
<b>TOTALE REALISATION hors virement</b>	<b>56.45%</b>	<b>66.26%</b>	<b>38.75%</b>	<b>42.16%</b>	<b>51.00%</b>	<b>61.45%</b>	<b>52.62%</b>	<b>52.72%</b>
PREVISION INVESTISSEMENT RI	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	13 214 725 €	15 859 192 €	36 264 716 €	17 290 561 €	25 954 966 €	50 975 649 €	34 452 884 €	194 012 693 €
Ordre	3 196 954 €	6 637 224 €	3 491 032 €	5 403 493 €	5 698 905 €	6 118 588 €	11 169 733 €	41 715 928 €
Virement section investissement	15 293 187 €	16 753 045 €	13 736 048 €	15 401 431 €	16 906 758 €	13 988 158 €	12 263 777 €	104 342 404 €
Report	1 464 405 €	237 000 €	0 €	3 991 854 €	359 444 €	385 935 €	9 723 696 €	16 162 333 €
<b>Totale</b>	<b>33 169 270 €</b>	<b>39 486 461 €</b>	<b>53 491 796 €</b>	<b>42 087 340 €</b>	<b>48 920 073 €</b>	<b>71 468 329 €</b>	<b>67 610 090 €</b>	<b>356 233 358 €</b>
REALISATION INVESTISSEMENT RI	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul 17-2023
Réelles	3 856 364 €	13 138 869 €	19 136 232 €	4 771 529 €	10 221 746 €	34 633 991 €	15 984 237 €	101 742 968 €
Ordre	3 196 954 €	3 432 288 €	3 436 585 €	4 389 677 €	5 535 079 €	6 114 807 €	7 201 844 €	33 307 233 €
Report	1 464 405 €	237 000 €	0 €	3 991 854 €	359 444 €	385 935 €	9 723 696 €	16 162 333 €
<b>Totale</b>	<b>8 517 723 €</b>	<b>16 808 156 €</b>	<b>22 572 817 €</b>	<b>13 153 060 €</b>	<b>16 116 269 €</b>	<b>41 134 733 €</b>	<b>32 909 777 €</b>	<b>151 212 534 €</b>
Taux de réalisation Réelles	29.18%	82.85%	52.77%	27.60%	39.38%	67.94%	46.39%	52.44%
Taux de réalisation Ordre hors virement	100.00%	51.71%	98.44%	81.24%	97.13%	99.94%	64.48%	79.84%
<b>TOTALE REALISATION hors virement</b>	<b>47.65%</b>	<b>73.94%</b>	<b>56.78%</b>	<b>49.29%</b>	<b>50.34%</b>	<b>71.56%</b>	<b>59.46%</b>	<b>60.03%</b>

## III- Présentation des Principales Compétences

### 1. Eau Potable

Pour la compétence eau potable, 14 communes sont adhérentes, 12 communes en 2017, puis une 13<sup>ème</sup> avec l'intégration de la commune de Mauzac en 2018 et en 2022 la ville de Noé nous a rejoint. Les missions sont les suivantes :

La production de l'eau potable (comprenant le captage d'eau brute et le traitement de potabilisation) pour les 12 premières communes citées, production réalisée par les unités de production d'eau potable de Roques et de Pinsaguel.

Le transport et stockage de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) par les canalisations vers les réservoirs (Réservoirs enterrés ou semi-enterrés ou châteaux d'eau).

La distribution de l'eau destinée à la consommation humaine (via ses ouvrages de stockage et de transport) jusqu'aux usagers.

Les communes alimentées sont réparties sur les deux rives de la Garonne, ce qui permet de distinguer les services « Rive Droite » et « Rive Gauche », chacune alimentée par sa propre UPEP<sup>3</sup> :

Rive Droite : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, desservies par l'UPEP de Jordanys (Pinsaguel),

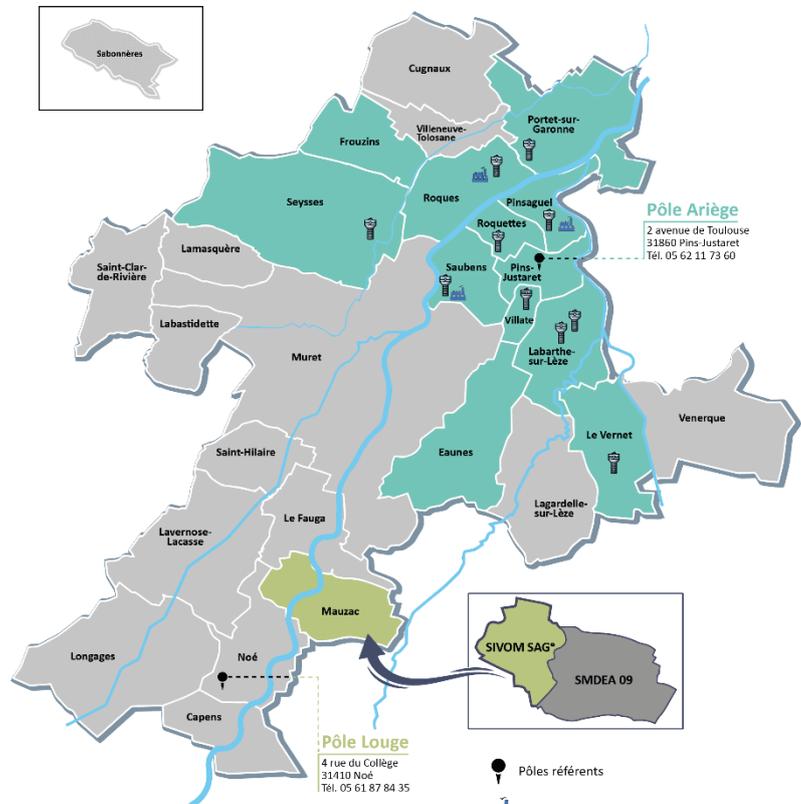
Rive Gauche : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UPEP de Roques, + Bourg de Mauzac et Noé, un secteur à part.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

Réseau 31 (UPEP de Périphérie Sud Est - PSE) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite, Ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes, Ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut. A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09.

Des ventes d'eau sont également réalisées par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux  
SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix-Falgarde,  
Ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le réseau de distribution de l'ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG).



<sup>3</sup> UPEP : Unité de Production d'Eau Potable

## 2. Assainissement Collectif

Pour la compétence assainissement collectif, 23 communes sont concernées. Nos missions, dès 2017, ont été les suivantes :

- La collecte des eaux usées,
- Leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement,
- Leur traitement ou dépollution par l'intermédiaire de STEU<sup>4</sup>, avant rejet des eaux traitées au milieu naturel.

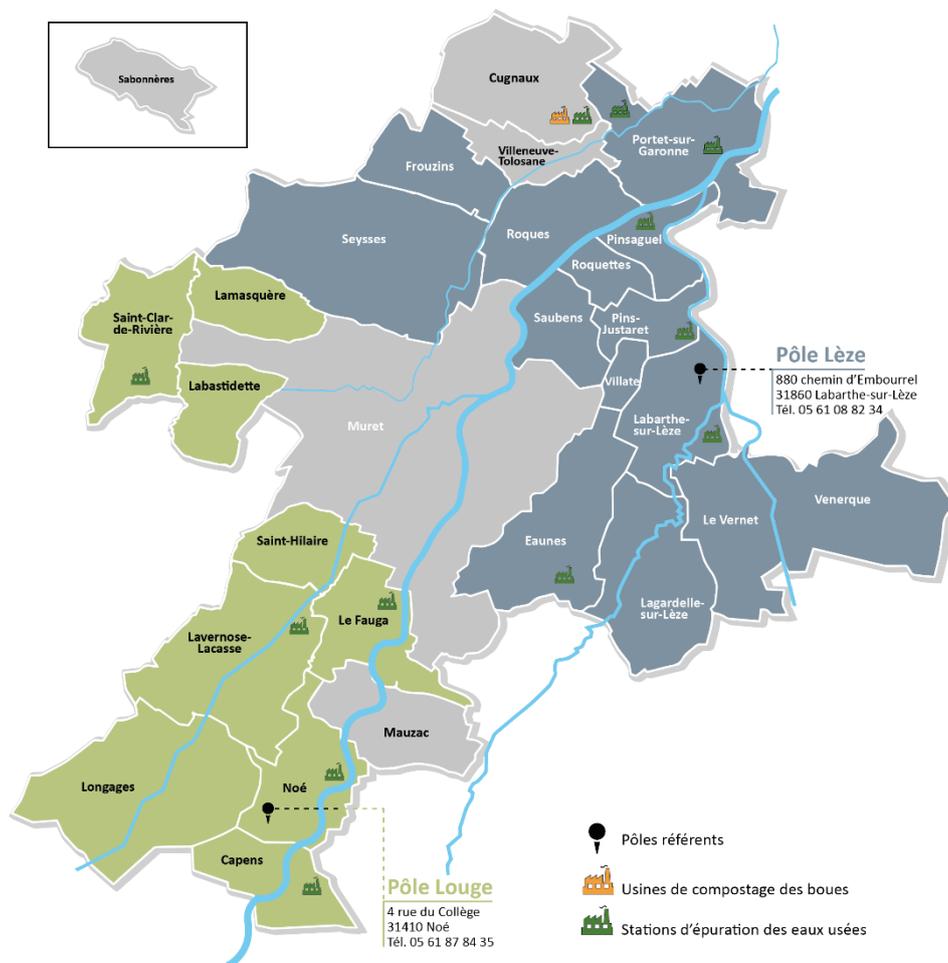
Les sous-produits issus de l'épuration (refus de dégrillage, sables, graisses et boues) sont également traités par le SIVOM SAG<sup>e</sup> et certaines de nos stations d'épuration traitent également des eaux usées d'autres collectivités, telles que :

**Toulouse Métropole** : pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, sur la STEU de Cugnaux

**SICOVAL** : pour la commune de Vieille-Toulouse, sur la STEU du Bac à Portet et Clermont-le-Fort, sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze

Quelques usagers de la ville de Muret, sur la STEU d'Éaunes

Les eaux usées de Saubens sont quant à elles transférées et traitées sur la STEU de Joffrey à Muret.



<sup>4</sup> STEU : Stations de Traitement d'Eaux Usées

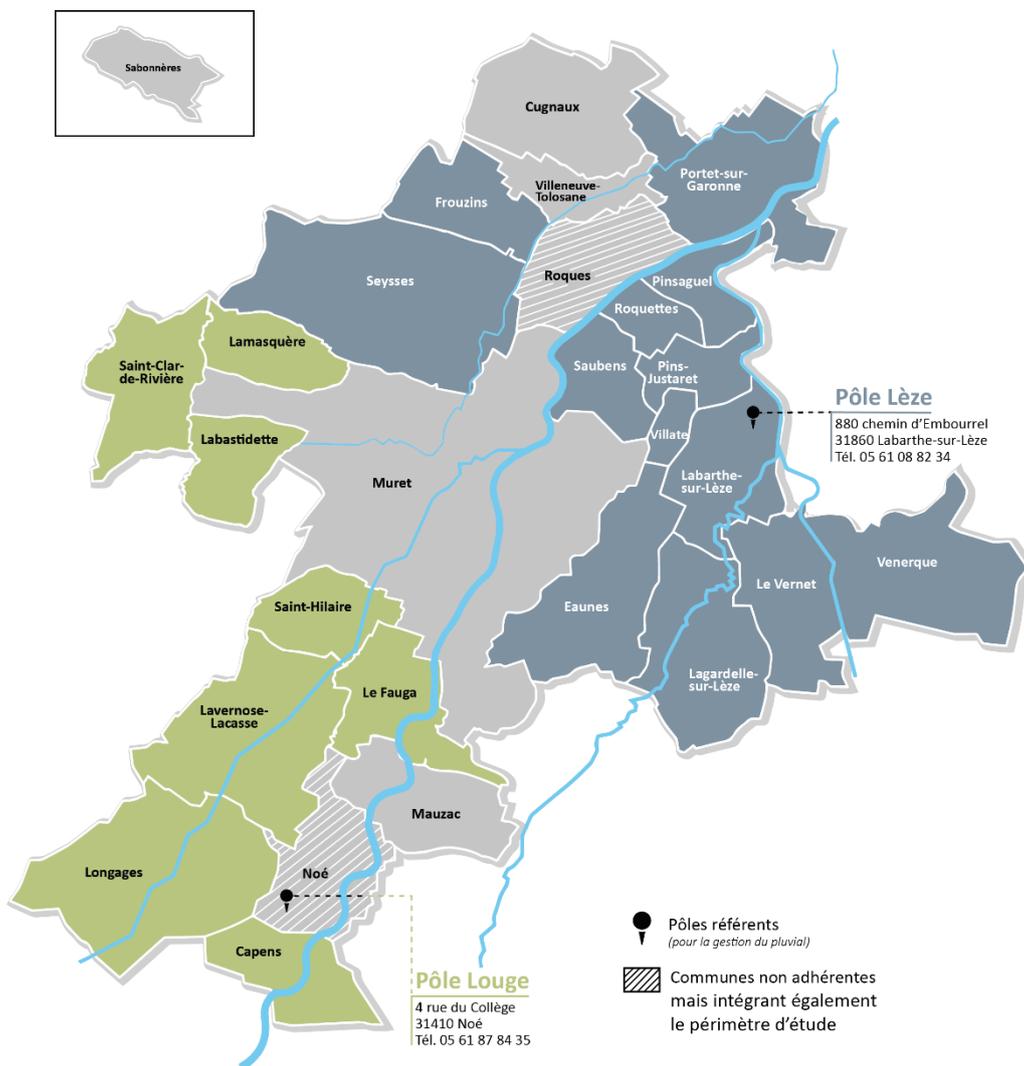


### 3. Eaux Pluviales Urbaines

Pour la compétence eaux pluviales urbaines, le territoire couvre les 23 communes suivantes :

Capens, Eaunes, Frouzins, Labastidette, Lagardelle-sur-Lèze, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Labarthe-sur-Lèze, Le Fauga, Le Vernet, Longages, Noé, Pins-Justaret, Pinsaguel, Portet-sur-Garonne, Roquettes, Roques sur Garonne, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saubens, Seysses,

Venerque et Villate, et les missions, telles que présentées en page 4 du présent document et exercées depuis 2018, ont vocation à maîtriser les risques de débordements et d'inondation, en mettant en œuvre des solutions adaptées aux limites de gestion par les réseaux, ainsi qu'aux nouveaux enjeux principaux climatiques, écologiques et de préservation de la ressource.





## 4. GEMAPI

Le SIVOM Saudrune Ariège Garonne a défini un Plan Pluriannuel de Gestion de la Saudrune et du Roussimort (PPG) pour la période 2019-2024. Basé sur une étude fine du bassin versant (2016-2017), ce PPG comprend des interventions sur les cours d'eau de la Saudrune, du Roussimort (ou Binos, ou Rébichet) et du Laramet, réparatis sur huit communes du département de la Haute-Garonne.

Afin de réaliser des interventions en terrains privés (le lit et les berges des cours d'eau), et de légitimer l'intervention avec des fonds publics sur des terrains privés, la déclaration d'intérêt général (DIG) a été sollicitée (six communes concernées) et validée par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2019 pour une durée de 5 ans.

Le SIVOM est en effet habilité par l'article L.211-7 du code de l'environnement, à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans les conditions prévues par les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime.

Parmi les actions du PPG, celles qui sont soumises à déclaration au titre du code de l'environnement et conformément au Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R. 122-2).

Le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) se décline suivant quatre orientations :

- Lutter contre les différentes formes de pollution de l'eau
- Lutter contre les perturbations de la ressource en eau
- Restaurer le bon potentiel hydromorphologique et écologique
- Protéger les biens et les personnes.
- Les actions du PPG visant à réduire les désordres diagnostiqués en étude préalable sont synthétisés dans les tableaux « Programme 2016-2021.xls » et « Programme 2017-2021 par communes.xls » (année à recaler de 2019 à 2024 compte tenu des délais pris par l'étude).
- En fin d'année, un programme précis de travaux est établi pour l'année suivante (voir le fichier joint « Programme prévisionnel 2021.pdf »). Il est adapté par rapport aux actions prévues au PPG en fonction :
  - De l'évolution du milieu depuis l'étude préalable
  - Des contraintes/opportunités rencontrées (culture sur parcelle, météo, urgence, disponibilité parcelle, appel à projet), des reports de l'année précédente

Une fois l'année achevée, les actions sont détaillées dans les Rapports d'Activité. Les actions réalisées au travers de ce plan entériné par la DIG, bénéficient du soutien financier des organismes financiers suivant :

- Agence de l'Eau Adour Garonne
- Conseil Régional Occitanie (à travers leur Plan d'intervention Régional)
- Conseil Départemental 31

## 5. La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » : un outil au service de nos compétences



**Une nouvelle gouvernance s'est donc mise en place, dès 2017, et a décidé sans délai des grandes orientations, qui pouvaient être données à cette structure élargie à un territoire englobant 23 communes et géographiquement situé au sud-ouest de l'agglomération toulousaine et limitrophe de la commune de Muret.**

### ➤ La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> »

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIVOM SAG<sup>e</sup> et la Ville de Muret se sont associés pour créer la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> », en tant que premiers actionnaires fondateurs de cette Entreprise Publique Locale (EPL). Ainsi, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a régularisé l'absence de régie à autonomie financière et a répondu à l'injonction de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par lettre adressée au SIVOM de la Saurene en décembre 2016, pour les compétences Eau potable et Assainissement. La SPL est une structure juridique de droit privé, de nature commerciale (statut de société anonyme), avec un capital exclusivement public. Elle permet à ses actionnaires publics de recourir, sous conditions, à ses services, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » intervient sur le territoire de 27 communes et porte sur plusieurs compétences :

#### Gestion du service d'eau potable :

L'exploitation, la surveillance de la qualité, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de production, stockage et distribution d'eau potable ;  
La gestion, facturation et assistance aux usagers ;  
Les ventes/achats d'eau en gros ;  
La sécurisation des poteaux incendie ;

#### Gestion du service d'assainissement collectif :

Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations de collecte et traitement des eaux usées ;  
La gestion, facturation et assistance aux usagers ;  
L'élimination et la valorisation des boues produites ;  
L'assainissement pluvial urbain ;

**Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage / Conseil-expertise, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, du pluvial et de la voirie.**

### ➤ Composition du capital

Au 31 décembre 2022, le capital est détenu selon la répartition suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Sièges	Entité	Capital	Actions	Montant	Sièges
13	SAG <sup>e</sup>	99,70%	99 700	997 000 €	81%
1	MURET	0,05%	49	490 €	6%
1	MURETAIN AGGLO	0,10%	101	1 010 €	6%
1	NOE	0,15%	150	1 500 €	6%

Des échanges sont intervenus entre le SIVOM SAG<sup>e</sup> et le Sicoval à la fin de l'année 2021 afin que ce dernier intègre la SPL. Il est intéressant que le Sicoval devienne actionnaire de la SPL afin qu'il



puisse conventionner avec la SPL dans le domaine de l'assainissement.

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> a approuvé cette cession en donnant son agrément par délibération du Conseil d'administration.

Par délibération N°S202303006, le Conseil communautaire du SICOVAL s'est prononcé favorablement et à l'unanimité pour :

- adopter les statuts de la SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup>, joints en annexe,
- acquérir 300 actions auprès du SIVOM SAG<sup>e</sup> pour un montant total de 3 000 €
- proposer Pierre LATTARD en tant que représentant permanent du Sicoval au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale des actionnaires

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a délibéré favorablement le 17/04/2023

Le Conseil d'administration sera composé comme suit :

Entité	Sièges	Nombre d'actions	Capital
SAGe	13	99 400	994 000 €
Muret	1	49	490 €
Muretain Agglo	1	101	1 010 €
Noé	1	150	1 500 €
Sicoval	1	300	3 000 €
TOTAL	17	1000	1 000 000 €

### ➤ Aspects comptables

#### Exercice 2019

Un premier contrat en régie intéressée a été conclu entre le SIVOM et la SPL pour une durée d'un an.

La régie intéressée est une forme d'exploitation dans laquelle le Sivom SAG<sup>e</sup> passe un contrat avec la SPL pour faire fonctionner un service public. La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation dit "intéressement". La collectivité est chargée de la direction de ce service mais donne une certaine autonomie de gestion au régisseur (article R. 2222-5 du CGCT).

#### Caractéristiques :

- La collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service
- Le gérant assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers.
- Le délégant assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur.
- Le régisseur encaisse les recettes du service au nom et pour le compte du délégant.

Selon l'article R. 2222-5 du CGCT, le contrat de concession détermine :

- les modalités de liquidation et de mandatement de la rémunération du régisseur (SPL) intéressé par l'établissement public (Sivom SAG<sup>e</sup>) ainsi que, s'il y a lieu, les conditions du versement d'avances ;
- la transmission au moins semestrielle par le régisseur intéressé à l'établissement de l'état des charges et des produits, globalisés par compte et par nature, résultant de la régie intéressée, état au vu duquel l'ordonnateur émet après contrôle les titres de recettes et les mandats de dépenses et intègre ces opérations de la régie intéressée à la comptabilité de l'établissement ;

#### *Au niveau des charges :*

Le régisseur intéressé liquide toutes les dépenses d'exploitation du service de production, transport, stockage et distribution d'eau potable hors charges d'intérêts d'emprunt et capital de la dette. Le régisseur intéressé reverse directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée. Les dépenses d'exploitation comprennent : Les fournitures et les prestations nécessaires à l'exploitation du service y compris la charge du personnel. Les charges de renouvellement des équipements sont à la charge du Sivom SAG<sup>e</sup>.

#### *Au niveau des produits :*

Le régisseur intéressé collectera directement les redevances de l'agence de l'eau Adour Garonne et la taxe sur la valeur ajoutée. Le régisseur intéressé appliquera toutes les délibérations tarifaires du Sivom SAG<sup>e</sup>.

#### *Au niveau des modalités (article R. 2222-5 du CGCT) :*

- la transmission mensuelle à l'établissement de toutes les pièces utiles pour l'exercice, le cas échéant, de ses droits à déduction de la taxe à la valeur ajoutée acquittée au cours du mois au titre de l'activité de la régie intéressée ;
- les reversements des fonds disponibles de la régie intéressée dans la caisse du comptable public ;
- les modalités de contrôle du régisseur intéressé par l'établissement s'effectuent à partir du grand livre comptable et de la balance générale,

#### *Au niveau de la rémunération :*

##### *Rémunération des charges d'exploitation :*

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée appliquera sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

##### *Intéressement au résultat*

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %. Il est facturé en mai de l'année n+1.

### **Exercice 2020**

Un second contrat de concession en régie intéressée a été conclue entre le SIVOM et la SPL. Le contrat a une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il s'agit de confier à la SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à l'intérieur du périmètre de compétence eau potable du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

Le Délégué assure l'exploitation du service à ses risques et périls financiers

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée applique sur les charges d'exploitation mensuelles un montant de frais généraux de 7 %.

La SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> dans le cadre du contrat de régie intéressée perçoit une rémunération fonction du résultat comptable courant avant impôts du contrat hors produits et charges liés aux travaux exclusifs (branchement et défense incendie) et aux prestations d'ingénierie. Cet intéressement est fixé à 3 %. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> règlera à la SPL Les Eaux du SAG<sup>e</sup> une rémunération au bordereau de prix majoré de 7%.

### Exercice 2021-2022

Le mode de rémunération établi lors de l'exercice 2020 a été modifié.

La rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le présent contrat. La rémunération du délégataire résulte de l'application du tarif de base suivant, applicable à partir du 01/01/2020 du contrat et pendant toute sa durée :

Partie proportionnelle = prix en euros hors taxes par mètre cube assujetti. Le prix est ajusté annuellement par décision de la collectivité. Elle est notifiée avant le 31/12/N-1 pour l'année N.

*Compostage* : La SPL les Eaux facture auprès des usagers et clients en fonction d'un bordereau de prix.

*Matière de vidange et de curage* : La SPL les Eaux du SAG<sup>e</sup> facture directement auprès des utilisateurs des unités des sous-produits.

*Redevance de contrôle* : La redevance de contrôle est fixée à 12 000 € par an.

*Pluvial* : La rémunération du délégataire pour les prestations est effectuée en fonction d'un bordereau de prix ci-annexé au présent contrat. Les prestations sont facturées en fonction d'un bordereau de prix avec une marge de 7%.

Le montant est plafonné à 235 536 euros par année.

*Branchements et petit travaux et travaux d'urgence* : Sur bordereau de prix + une marge de 7 % et Frais d'honoraires de 5.5 % sur chaque devis.

### Exercice 2022-2023

Deux avenants ont été conclu pour permettre l'intégration des dépenses de Réseau 31 concernant le transfert de compétence traitement pour la station d'épuration de Pinsaguel.

#### Bilan

Ainsi, d'un point de vue comptable, le chiffre d'affaires a évolué.

En effet, les évolutions du mode de calcul du contrat impliquent que de plus en plus de charges liées à l'activités (hors investissement) soient progressivement basculées sur la SPL dans le cadre du contrat de concession. Ceci explique l'évolution de résultat à la baisse. **Cette évolution est caractéristique de l'évolution classique d'une société.**

Les actionnaires gardent la charge des investissements. Les charges de personnel augmentent car les départs d'agents de droit public mis à disposition de la SPL sont remplacés par des salariés de droit privé en accord avec la réglementation des services publics industriels et commerciaux.

Solde intermédiaire de gestion de la SPL les Eaux du SAGe

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	Variation 2023 - 2022	%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>13 740 256.41</b>	<b>14 975 848.43</b>	<b>15 181 307.33</b>	<b>205 458.90</b>	
Chiffre d'affaires	13 720 363.91	14 997 050.93	15 134 282.33	137 231.40	1%
Variation du stock de production	19 892.50	- 21 202.50	47 025.00	68 227.50	-322%
<b>Consommation</b>	<b>- 1 525 187.44</b>	<b>- 2 051 280.84</b>	<b>- 1 683 892.96</b>	<b>367 387.88</b>	
Achats consommés	- 1 391 226.32	- 2 095 816.53	- 1 625 844.97	469 971.56	-22%
Variation du stock	- 133 961.12	44 535.69	- 58 047.99	- 102 583.68	-230%
<b>Marges sur matière ou commerciale</b>	<b>12 215 068.97</b>	<b>12 924 567.59</b>	<b>13 497 414.37</b>	<b>572 846.78</b>	
Services extérieurs	- 4 707 413.08	- 4 288 989.01	- 4 105 722.50	183 266.51	-4%
Autres services extérieurs	- 4 879 326.94	- 4 996 595.00	- 6 599 539.75	-1 602 944.75	32%
Transfert de consommations				-	
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>2 628 328.95</b>	<b>3 638 983.58</b>	<b>2 792 152.12</b>	<b>- 846 831.46</b>	
Impôt, taxes & versements assi.	- 287 682.95	- 350 026.74	- 390 142.31	- 40 115.57	11%
Charges de personnel	- 1 935 465.35	- 2 046 686.25	- 2 168 910.88	- 122 224.63	6%
Subventions d'exploitation		20 666.56	410 712.06	390 045.50	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>405 180.65</b>	<b>1 262 937.15</b>	<b>643 810.99</b>	<b>- 619 126.16</b>	
Autres charges de gestion courante	- 560 642.52	- 1 332 573.28	- 1 061 398.28	271 175.00	-20%
Autr. produits de gestion courante	61.15	0.44	1 930.54	1 930.10	438659%
Charg. exceptionn. sur opér.gest.	- 5 164.23	- 3 422.22	- 3 680.17	- 257.95	8%
Produits exceptionnels/opér. gest.	852.46	30 583.35	427 088.75	396 505.40	1296%
Prov. à caract. de charg. d'expl.	- 156 615.67	- 167 924.33	- 288 545.68	- 120 621.35	72%
Repr. à caract. de charg. d'expl.	64 248.74	156 615.67	167 924.33	11 308.66	7%
Transf. de charges d'exploitation	288 904.92	329 655.72	307 318.82	- 22 336.90	-7%
Transfert charges exceptionnelles	87 093.06	37 976.00	8 740.35	- 29 235.65	-77%
<b>Excédent brut d'exploitation corrigé</b>	<b>123 918.56</b>	<b>313 848.50</b>	<b>203 189.65</b>	<b>- 110 658.85</b>	
Redevances de crédit bail			-	-	
Charges financières	- 102.59	- 3 908.47	- 12 534.17	- 8 625.70	221%
Produits financiers	958.65	5 013.66	28 671.32	23 657.66	472%
Charges exceptionn./opér.finan.		- 2 946.15	-	2 946.15	-100%
Prod. exceptionnels/opér.finan.	70.59		-	-	0%
Prov. financ. classées en trés.			-	-	
Repr. financ. classées en trés.			-	-	
Particip. salariés impôts/bénéf.	- 25 406.00	- 47 468.00	-	47 468.00	-100%
Transf. de charges financières			-	-	
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>99 439.21</b>	<b>264 539.54</b>	<b>219 326.80</b>	<b>- 45 212.74</b>	<b>-17%</b>
Charges nettes/cession de valeurs			-	-	
Produits nets /cession de valeurs			-	-	
Valeurs cptables des élém.actifs			-	-	
Produits des cess. d'élém. actifs			-	-	
Am.& prov. class. en fonds roul.	- 86 743.45	- 179 461.54	- 284 524.27	- 105 062.73	59%
Repr. classées en fonds de roul.			-	-	
<b>RESULTAT NET</b>	<b>12 695.76 €</b>	<b>85 078.00 €</b>	<b>65 197.47 €</b>	<b>- 150 275.47</b>	

## 6. Orientations Stratégique de nos Politiques Publiques

Face aux nouveaux enjeux territoriaux, politiques, réglementaires, économiques et environnementaux, les grands principes retenus par la nouvelle gouvernance ont été les suivants :

- Poursuivre les investissements engagés à court terme, avant la fusion.
- Réaliser un état des lieux de l'existant et se doter d'une bonne connaissance du patrimoine.
- Lancer les études pour améliorer et sécuriser la distribution en eau potable, et mutualiser et rationaliser les systèmes d'assainissement collectifs à l'échelle du nouveau territoire fusionné.
- Se doter d'outils d'aide à la décision, en réalisant les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, assainissement collectif et en eaux pluviales urbaines.
- Définir les programmes pluriannuels d'investissement, tout en garantissant aux usagers un prix de l'eau maîtrisé pour un service public de qualité, en continu.

C'est en s'appuyant sur les outils stratégiques, tels que les SCoT<sup>5</sup>, le SDAGE<sup>6</sup>, le schéma départemental d'alimentation en eau potable, le PGRI Adour-Garonne 2016-2021, ... que les élus ont souhaité conduire leurs politiques publiques et organiser les compétences du SIVOM SAG<sup>e</sup>, à l'échelle des bassins versants du grand cycle de l'eau et en s'appuyant sur des partenariats forts.

### ➤ Compétence Eau potable

Le schéma directeur porte sur sept grands thèmes d'investissements :

- Dysfonctionnements avant la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements à la suite de la mise en service de l'unité de Saubens
- Dysfonctionnements dus à l'urbanisation future
- Sécurisation
- Renouvellement de réseau et recherche de fuite
- Réhabilitation des ouvrages
- Renforcements d'opportunité

Les investissements majeurs répartis dans les différents thèmes précités ci-dessus sont les suivants :

#### ❖ Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Seysses/Frouzins :

Ce premier aménagement se décompose sur deux opérations :

Maillage de l'alimentation du réservoir de Seysses par l'avenue des Pyrénées

Nouveau réservoir sur tour sur Seysses/Frouzins

La deuxième partie de cet investissement correspond à l'augmentation d'un réservoir sur tour pour les communes de Seysses et Frouzins. Deux sites d'implantation de ce futur ouvrage ont été proposés dans le SDAEP et seront à étudier, à échéance 2030-2032.

<sup>5</sup> SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale

<sup>6</sup> SDAGE : Schéma

#### ❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Saubens :**

Le SDAEP a préconisé la création d'un stockage supplémentaire, soit au niveau de l'unité de Saubens soit en direction de Muret tout en restant sur les hauteurs du coteau, afin de bénéficier d'une bonne altimétrie. Ce stockage permettrait également d'alimenter la ville de Muret en complément des besoins du SIVOM SAG<sup>e</sup>. Il est envisagé de réaliser cet ouvrage en fonction du devenir de l'usine de production d'eau potable de la Navarre à Muret.

#### ❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur Le Vernet :**

Des échanges avec le SPEHA permettent d'envisager de créer une interconnexion de secours entre nos deux réseaux par la commune de Lagardelle-sur-Lèze. A ce jour, nous n'avons pas d'estimation financière, dans l'attente de définir un point de raccordement.

#### ❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Portet-sur-Garonne :**

Le SDAEP a préconisé un raccordement sur les conduites de Clairfont (Toulouse Métropole). Un accord de principe a été donné par Toulouse Métropole au SIVOM SAG<sup>e</sup>.

#### ❖ **Augmentation d'autonomie de stockage sur le Secteur de Roques :**

Différentes interventions sont proposées dans le SDAEP, à savoir :  
Modification d'alimentation du réservoir de Roques (en direct de l'usine)  
Changement des pompes de refoulement pour l'horizon 2040

#### ❖ **Aménagements de sécurisation des alimentations :**

Trois sécurisations ont été étudiées dans le SDAEP :  
Secours entre rive droite et rive gauche  
Secours Mauzac  
Secours Villate / Labarthe

A noter qu'à ce jour, le secours de Mauzac n'est pas viable techniquement, ni financièrement.

#### ❖ **Interconnexion Rive Gauche / Rive Droite :**

Après la mise en service de l'UPEP de Saubens, le territoire syndical sera couvert, pour ses besoins en alimentation en eau potable, par deux unités de production situées à Roques et Saubens.

Le maillage entre ces deux unités permettrait de sécuriser une partie du fonctionnement de ces installations.

Ce maillage correspond uniquement à la pose du tronçon A sur le principe d'un secours de Seysses et Frouzins par Saubens, pour un montant de travaux de 3 200 000 € intégrant l'ajout d'une pompe à Roques. Cependant, cette solution pourrait être revue par la création d'un réservoir sur tour à Saubens interconnecté aux réservoirs de Bétance à Muret.

#### ❖ **Usine de Roques :**

Des travaux d'investissement sont engagés sur l'année 2021. Ils consistent au remplacement de la filière d'ultra-filtration membranaire, arrivée en fin de vie après 16 années de fonctionnement, par la mise en

place d'une désinfection avec ultra-violets, le changement de désinfectant par du chlore gazeux au lieu du bioxyde de chlore et le transfert des eaux sales de process vers la Saudrune.

Une prise d'eau en Garonne a également été étudiée avec une adaptabilité de la filière de traitement en conséquence, mais cette solution pour un coût de 6 630 000 € n'a pas été retenue.

#### ❖ Usine de Jordanys :

Le coût de démolition de l'usine de Jordanys a été évalué à 150 000 € HT.

### ➤ Compétence Assainissement Collectif

Le diagnostic a permis d'élaborer un état des lieux exhaustif par commune, des systèmes d'assainissement et de leur environnement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pour en déterminer ensuite un programme de travaux chiffré, dont l'objectif est d'apporter des solutions concrètes pour chacune des anomalies constatées dans la phase de diagnostic et répondre aux besoins futurs de développement du territoire.

Différents objectifs étaient recherchés : résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants, améliorer la collecte et le traitement des eaux usées sur le territoire du service, Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire, mettre en conformité l'assainissement des communes avec la réglementation en vigueur.

En réalisant ce programme d'actions, conformément au calendrier prévisionnel, le SIVOM SAG<sup>e</sup> disposera ainsi de systèmes d'assainissements performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de son environnement et à ses perspectives de développement.

#### ❖ Actions du programme de travaux

##### Améliorer l'existant

L'objectif de ces actions est de résoudre les anomalies existantes identifiées dans le cadre des investigations de terrain ; ces anomalies perturbent le fonctionnement des réseaux et des stations.

Ces travaux ont trois finalités : l'élimination des Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), l'élimination des Eaux Claires Parasites Météoriques (ECPM), l'amélioration des conditions d'exploitation, des ouvrages et de la surveillance des délestages.

Les travaux proposés visent à répondre de manière ciblée aux défauts repérés :

- Reprise de regards à l'origine d'apports d'eaux claires : étanchéité/ragréage, reprises ponctuelles ou réhabilitation complète,
- Déconnexion de grilles avaloirs raccordées au réseau d'eaux usées,
- Mises aux normes des branchements particuliers : les tests à la fumée ont permis de recenser des habitations non conformes ; si le diagnostic de branchement est à la charge du syndicat, les travaux de déconnexion sont à la charge des particuliers,
- Réhabilitation de postes de relevage : réhabilitation partielle ou complète selon l'état du poste,
- Mise en place d'équipement de surveillance des ouvrages de délestages, pour mise en conformité avec la réglementation.

L'ensemble des défauts ponctuels identifiés ont été cartographiés sous SIG et sont retranscrits dans une base de données (pour les secteurs investigués en 2018), facilitant leur localisation à l'issue de l'étude et le

suivi des réparations. Au-delà de ces travaux ponctuels localisés, trois enveloppes ont été chiffrées pour compléter les travaux préconisés ; il s'agit de :

- Réhabilitation de 5 % des regards de visite
- Reprise de 2 % des branchements particuliers
- Mise à la côte de 10 % des regards pour assurer la bonne connaissance et exploitation des réseaux

### Approfondir le diagnostic

L'objectif de cette action est d'améliorer la connaissance des réseaux :

- Diagnostic des activités autres que domestiques, notamment en lien avec les problématiques d'exploitation liées aux graisses sur différentes zones d'activités du territoire ;
- Campagnes de mesure sur les systèmes, sur lesquels les situations demeurent préoccupantes (Seysse, Frouzins, Eaunes, Pins-Justaret, Pinsaguel...) avec visites nocturnes et inspections caméra pour continuer la localisation précise des anomalies ;
- Inspections télévisuelles sur des secteurs suspectés de présenter des canalisations en mauvais état ou en tout état de cause montrant des problématiques d'eaux claires parasites de temps sec comme de temps de pluie.

### Améliorer la collecte

Les travaux d'amélioration de la collecte proposés s'attachent à assurer la performance du réseau de collecte des eaux usées :

- Réhabiliter les canalisations sur lesquelles des problèmes se surimposent : défauts multiples attestés par les passages caméra avec infiltrations d'eaux claires parasites, accompagnés de défauts identifiés par le diagnostic des réseaux et provoquant de manière fréquente ou temporaire des dysfonctionnements du réseau d'eaux usées,
- Proposer un programme de travaux échelonné sur plusieurs années en priorisant les secteurs d'intervention selon l'urgence et/ou les corrélations d'opportunité avec d'autres travaux (reprise de voirie, opération cœur de village...),

Ces améliorations recroisent la problématique de gestion patrimoniale des réseaux et permettent par le biais des connaissances acquises dans le cadre du schéma d'orienter les investissements vers les secteurs les plus nécessaires.

Les travaux préconisés sont les suivants :

- Travaux de reprise des collecteurs par technique traditionnelle de pose des réseaux : secteurs présentant des défauts structurels importants et nombreux, il n'existe pas d'autres options que la reprise totale des réseaux et des branchements,
- Travaux de chemisage avec gainage des conduites par l'intérieur sans ouverture de tranchée. Ce type de solution est envisagé lorsque l'état le permet, c'est-à-dire lorsque les défauts structurels ne sont pas de nature à créer des gênes à l'écoulement et au bon acheminement des eaux usées de manière gravitaire. La réhabilitation par chemisage inclut la reprise des branchements.

Sur les zones concernées, la dépose des collecteurs en amiante ciment a été systématiquement prévue.

### Etendre la collecte

Les scénarii d'extension de la collecte ont été élaborés en prenant en compte plusieurs points importants :

- La prise en compte des volontés exprimées par les élus dans le cadre des réponses aux questionnaires envoyées en février 2018, des documents d'urbanisme existants et approuvés ; le zonage d'urbanisme identifie les zones qui auront vocation à accueillir un développement de l'habitat et de la population,
- Une confrontation avec le zonage d'assainissement existant, afin de continuer si possible de travailler dans la continuité et la transparence des décisions prises antérieurement.

Il est important de noter que, pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définies dans les documents d'urbanisme, la collecte et le raccordement au réseau public d'assainissement restent à la charge de l'aménageur (avant rétrocession ultérieure au domaine public).

Pour ce volet précis, le travail qui a été mené dans le cadre du SDA a été d'identifier si les réseaux publics d'assainissement actuels permettaient de desservir les secteurs prévus à l'aménagement, considérant que les travaux réalisés par les aménageurs respectent les règles de l'art. Pour les autres secteurs à desservir, la présente étude a consisté au recensement et l'évaluation des besoins en réseaux pour la desserte.

### Redimensionner les collecteurs et les ouvrages

L'objectif recherché dans ce domaine vise à assurer la collecte des effluents et la continuité du service face aux urbanisations et à l'augmentation de la population, tout en traitant au maximum les problématiques d'eaux claires parasites. En effet, ces dernières présentent des impacts non négligeables sur le fonctionnement global des systèmes : surdimensionnements de l'investissement, élévation des coûts de fonctionnement, altération de la qualité du traitement et des rejets, risques de by-pass et de non-conformité réglementaire (centile 95 des stations).

Les travaux concernés portent notamment sur :

- Renforcement de réseau : augmentation du diamètre de la canalisation d'eaux usées pour assurer le transit des flux horaire d'effluents (comprendre eaux usées plus contribution des eaux claires identifiées lorsqu'elles sont incompressibles),
- Renforcement de postes de relevage : selon les cas, renforcement partiel comprenant un renforcement des pompes et l'hydraulique du poste ou renforcement lourd, avec reprise du génie civil et de la structure de l'ouvrage.

Ces renforcements de réseaux et d'ouvrages s'accompagnent naturellement d'un objectif de diminution de leur sensibilité aux eaux claires parasites permanentes ou de temps de pluie. L'approche consistant en la recherche de la meilleure rationalisation des flux observés : travail préalable à effectuer sur la collecte avant d'envisager des renforcements.

### Améliorer le traitement

Les travaux d'amélioration du traitement proposés s'attachent à préciser les actions nécessaires pour permettre le meilleur traitement des eaux usées sur les périmètres des systèmes d'assainissement : à court terme, lorsque nécessaire, pour améliorer le fonctionnement des stations existantes et faciliter leur exploitation, à long terme, pour disposer d'outils bien dimensionnés et performants en adéquation avec les charges projetées par :

La mutualisation des systèmes de traitement avec la création des réseaux et des ouvrages de transfert, l'extension de capacité des stations existantes. Pour rappel, le diagnostic des systèmes d'assainissement a montré au niveau des stations d'épuration du territoire que : deux stations d'épuration présentent des taux de charge actuels supérieurs à 80 %, trois stations d'épuration vont atteindre à moyen terme leur capacité nominale d'installation, les performances sont à asseoir sur l'ensemble des stations du territoire. Un travail important de projection des charges aux échéances 2030 et 2040 a été réalisé dans le cadre de l'état des lieux.

### ❖ Chiffrage du programme de travaux

Le programme de travaux proposé est basé sur les chiffrages suivants :

- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2013 du système Labarthe-sur-Lèze, en s'appuyant sur les linéaires et les faisabilités renseignés dans les études antérieures,
- Actualisation des chiffrages du schéma directeur de 2016 des systèmes Saudrune Cugnaux et Saint-Clar-de-Rivière sur la base du programme de travaux retenu dans la délibération du 09 Octobre 2017,
- Production des chiffrages pour les nouvelles propositions d'action identifiées dans le cadre de la présente étude réalisée par Cereg et Dumons, tant sur les réseaux que sur le volet traitement,
- Valorisation des chiffrages des missions de niveau plus avancé que le stade de schéma directeur en cours sur le territoire : études de faisabilité, études de conception de missions de maîtrise d'œuvre (AVP...).

### ❖ Hiérarchisation des actions

Pour permettre de répondre aux différentes problématiques observées, ainsi qu'aux objectifs fixés, plusieurs types d'actions ont été relevées afin de :

- Résoudre les anomalies et dysfonctionnements existants,
- Améliorer la collecte en réhabilitant les tronçons responsables des intrusions d'eaux claires,
- Assurer l'adéquation des ouvrages avec les besoins actuels et futurs du territoire,
- Assurer un traitement fiable dans le temps et correctement dimensionné pour faire face aux charges futures.

Une hiérarchisation purement technique de chacune de ces actions en découle, opérée sur trois niveaux distincts, comme suit :

- Niveau 1 : Actions indispensables à réaliser sans lesquelles la continuité du service n'est pas assurée,
- Niveau 2 : Actions nécessaires pour la bonne conduite du service,
- Niveau 3 : Actions permettant d'optimiser et d'étendre le service.

La hiérarchisation des actions ne doit pas être confondues avec leur priorité / échéance. Une action de Niveau 1 de hiérarchisation (action sans laquelle la continuité du service ne pourra être maintenue) peut très bien être planifiée à une échéance lointaine.

### ❖ La définition des échéances

La programmation pluriannuelle vise à définir, par une durée et des périodes déterminées, les investissements à réaliser sur le territoire en matière d'assainissement. L'analyse de fonctionnement des solutions préconisées permet d'identifier des jalons temporels à intégrer. L'étude menée dans le cadre du SDA a donc consisté pour cet aspect à renseigner deux critères ont servi le travail de programmation à réaliser ultérieurement :

- L'échéance de réalisation pour les opérations pour lesquelles il est possible de définir une échéance technique (exemple : les évaluations montrent que la capacité nominale de la station du Fauga sera dépassée à un horizon 2023 – 2026),

- La logique d'enchaînement : pour toutes les opérations qui nécessitent des prérequis, il est nécessaire de préciser l'enchaînement à respecter dans le phasage des travaux (exemple : réaliser l'extension de la station du Fauga avant de prévoir la réalisation du transfert de Lavernose).

Chaque fois que cela est possible, la hiérarchisation est ainsi accompagnée de l'échéance de réalisation. Il s'agit du socle technique à respecter pour assurer la cohérence de la mise en œuvre des choix et des stratégies.

Le travail de programmation a bien évidemment été établi avec les élus du SIVOM SAG<sup>e</sup>, au regard des opportunités, contraintes et de la capacité de financement de l'établissement, en espérant que certaines opérations pourront bénéficier de subventions de la part de nos partenaires financiers tels que : du Conseil Départemental, de la Préfecture et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

### ❖ Méthode d'analyse

Dans la configuration des systèmes d'assainissement actuels, en s'appuyant sur les éléments suivants :

- Les capacités installées vis-à-vis des besoins futurs à échéance 2030 et 2040,
- La période de bon service prévisionnel de la station sur la base de sa mise en service et d'une durée de vie de 35 ans,
- L'état des stations au vue de ces deux paramètres à échéance 2030 et 2040.

Il en ressort les conclusions suivantes :

- Les stations de Portet Bac et Portet Bois Vert, les deux plus anciennes sur le territoire, nécessitent de trouver des solutions pour leur renouvellement / réorientation dans les meilleurs délais,
- La capacité des stations de Capens, Eaunes, Lavernose, Le Fauga, Noé et Saint-Clar est insuffisante à échéance du schéma directeur, au regard des capacités de traitement installées et des perspectives de développement approchées,
- Au-delà de cette échéance et pour anticiper la stratégie long terme, les stations Pinsaguel et Pins-Justaret arriveront à capacité nominale en 2040 ; les stations de Cugnaux et de Saint-Clar seront en limite de vie des ouvrages des premières files installées.

L'objectif du SDA est de permettre au SIVOM SAG<sup>e</sup> de disposer d'ouvrages épuratoires performants, conformes à la réglementation et adaptés aux spécificités de leurs environnement et perspectives de développement.

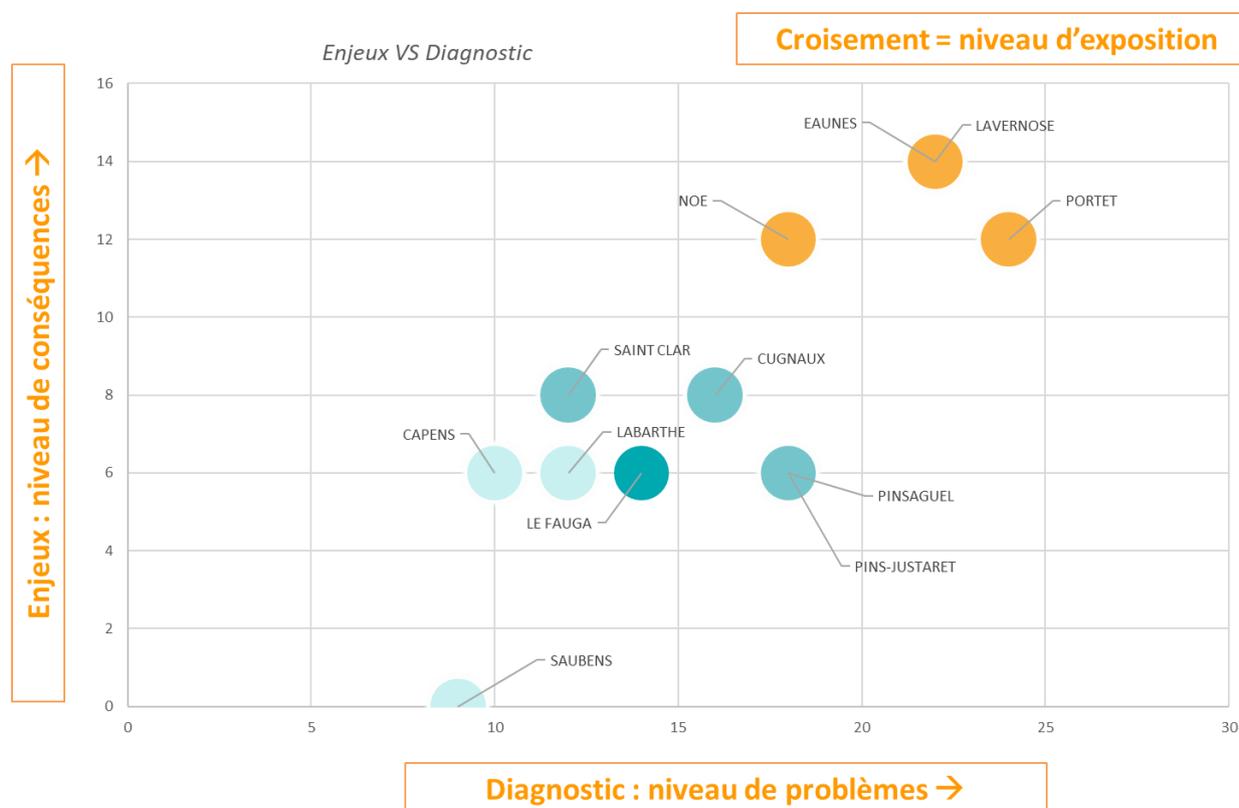
### Description de la méthode

Les scénarios sur le traitement ont été traités de la manière suivante :

- Analyse des différentes solutions concernant le traitement pour chaque système d'assainissement. Certaines solutions sont éliminées de fait pour des raisons techniques ou règlementaires : zone inondable, capacité du milieu récepteur...,
- Etude à l'échelle de plusieurs systèmes d'assainissement géographiquement proche des différents scénarii envisageables,
- Analyse multicritère à l'échelle de ces bassins de collecte pour dégager le scénario le plus pertinent.

## Conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement

Le SDA met en avant une inadéquation, dans certains secteurs, entre les capacités résiduelles des STEU et les évolutions urbanistiques projetées.



Il sera envisagé de mutualiser les unités de traitement, lorsque la faisabilité sera possible, afin d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Les principales préconisations, en terme de traitement, à moyen terme (horizon 2030-2040) sont les suivantes :

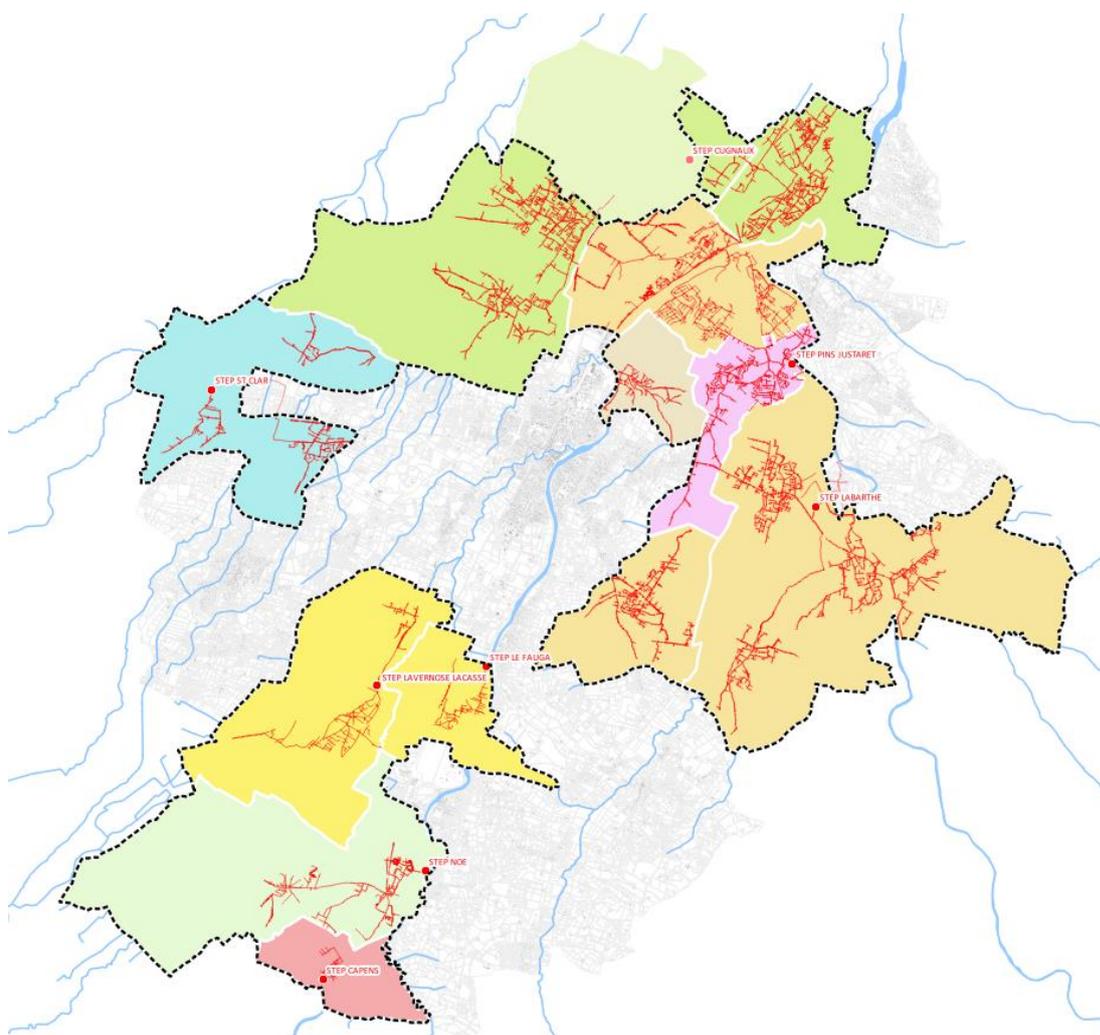
### Pôle Lèze

- Raccordement de la commune de Eaunes sur la STEU de Labathe-sur-Lèze (projet en cours)
- Raccordement de la commune de Portet-sur-garonne sur la STEU à Cugnaux (projet en cours)
- Transfert des effluents de Roques vers la STEU de Cugnaux
- Transfert des effluents de Pins-Justaret sur la STEU de Labarthe-sur-Lèze
- Extension de la STEU de Labarthe-sur-Lèze

- Regroupement des communes de Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire et Le Fauga vers une seule unité de traitement : 1 STEU située à Le Fauga
- Extension de la STEU de Noé
- Extension/Réhabilitation de la STEU à Saint-Clar-de-Rivière
- Raccordement de Capens sur le STEU de Noé

### Pôle Louge

Objectif : 6 STEU en 2040



### ➤ Politique Pluviale

Après avoir réalisé en 2019 une étude préalable, afin de définir le périmètre géographique et technique de la compétence Eaux pluviales urbaines, le SIVOM SAG<sup>e</sup> va se doter d'un outil stratégique en lançant dans l'année courante, un schéma directeur, lui permettant ainsi :

- D'améliorer la connaissance du patrimoine en matière de gestion des eaux pluviales urbaines au travers d'une campagne de recensement et de levés des réseaux (enterrés comme superficiels) et par la constitution d'un plan exhaustif et géo-référencé des réseaux pluviaux élaboré sous Système d'Information Géographique (SIG),
- De disposer d'un diagnostic du fonctionnement des ouvrages existants, tant sur les aspects quantitatifs (risque d'inondation) que qualitatifs (risque de pollution du milieu récepteur) en mettant en évidence les enjeux associés,
- De retenir les solutions techniques, économiques et environnementales les mieux adaptées pour améliorer la collecte des eaux pluviales et la qualité des rejets,
- D'arrêter des mesures structurantes (solutions compensatoires collectives) et réglementaires (prescriptions de gestion à l'échelle des nouvelles urbanisations ou à la parcelle) d'accompagnement de l'urbanisation garantissant une gestion durable des eaux pluviales, et ce, grâce à :
  - Un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, visant à résoudre les dysfonctionnements actuels et prendre en compte les effets de l'urbanisation.

- Un zonage de gestion des eaux pluviales en vertu de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, favorisant le développement de techniques alternatives à ciel ouvert de gestion des eaux pluviales notamment par infiltration et/ou rétention.
- Un référentiel de recommandations techniques intégrant la philosophie de mode de gestion à ciel ouvert, multifonctionnel et riche en biodiversité pour les constructions et urbanisations futures, intégrable dans les documents d'urbanisme, ...

Pour cette compétence, les dépenses sont prises en charge par le budget général du SIVOM SAG<sup>e</sup>, excepté dans le cas d'un réseau unitaire, où elles sont réparties entre les deux budgets (Principal et Assainissement).

En 2019, il a été décidé par les élus de mettre en place :

- Une contribution annuelle communale de 3 € par habitant permettant de financer l'exploitation du service (intervention sur réseaux, contrôle des branchements etc... soit 1.5 €) et une partie des investissements comme fonds d'amorçage (1.5 € par habitant). Ce sont des dépenses de fonctionnement pour les communes.
- Une contribution du service assainissement est juridiquement envisageable si et seulement si elle participe à réduction les eaux claires parasites entrant dans le réseau d'assainissement collectif : 15 % du solde du plan de financement des opérations en investissement et l'équivalent des participations communales en fonctionnement.

Cette proposition permet de constituer un fonds de roulement nécessaire pour l'exploitation et pour l'investissement.

Ce dispositif financier permet alors de mettre en œuvre le principe de convention territoriale ou des offres de concours pour le financement de l'investissement.



## IV- Les Dépenses d'Investissement

Les plans pluriannuels, dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement, ont été validés par le comité syndical (cf. délibérations schéma directeur 2020). Dans l'attente de cette validation, les priorités engagées sont durant la période 2017-2023 notamment :

- Renouvellement des compteurs pour diminuer la pyramide et modernisation du parc pour finaliser le système de relève rapide,
- Remplacement du parc véhicule sur deux ans et accroissement du matériel technique (création du service hydrocurage, acquisition véhicule lourd) ;
- Restructuration des bâtiments techniques (pôle Logue, pôle Ariège, etc...) ;
- Création du réservoir de Labarthe-sur-Lèze ;
- Création du passage de la canalisation d'eaux usées avec passage sous voie ferrée Pins-Justaret ;
- Renforcement réseau assainissement chemin Pradalot à Eaunes ;
- Deux grands projets Usine de Saubens et le raccordement du système épuratoire de Portet-sur-Garonne sur celui de Cugnaux.

Concernant la compétence GEMAPI, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a mis en œuvre le PPG validé en 2016.

### 1. Budget Principal

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chapitre 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (article 16449), et le reste à réaliser (hors PPI). Des écritures de régularisations de transfert de compétence voirie ont été réalisées en 2021 pour le compte du Muretain Agglo.

Tableau de réalisation 2017-2023

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Dépenses d'équipement	1071050	248 926	390 976	811075	1454 777	974 828	1806 085	6 757 717
<b>A Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>1 071 050</b>	<b>248 926</b>	<b>390 976</b>	<b>811 075</b>	<b>1 454 777</b>	<b>974 828</b>	<b>1 806 085</b>	<b>6 757 717</b>
Remboursement capital de la dette	1529 439	1467 353	1361602	1291922	1309 699	1336 089	1366 475	9 662 579
Remboursement anticipé de la dette	1510 782							15 10 782
Autres immobilisations financières	400	0	0	0	375 566	13 774	0	395 740
Opérations pour compte de tiers	59 745	0	0	0	209 689	0	0	11 569 101
<b>B Sous-Total des dépenses réelles financière</b>	<b>3 100 366</b>	<b>1 467 353</b>	<b>1 361 602</b>	<b>1 291 922</b>	<b>1 894 953</b>	<b>1 355 863</b>	<b>1 366 475</b>	<b>18 326 818</b>
<b>Total des dépenses d'investissement (A+B)</b>	<b>4 171 416</b>	<b>1 716 279</b>	<b>1 752 578</b>	<b>2 102 997</b>	<b>3 349 731</b>	<b>2 330 691</b>	<b>3 172 560</b>	<b>18 596 252</b>

### 2. Budget Eau Potable

Tableau de réalisation 2017-2023

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Dépenses d'équipement	2 603 991	3 977 642	3 387 809	2 813 479	6 995 229	5 501 475	7 043 337	42 322 962
<b>A Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 603 991</b>	<b>3 977 642</b>	<b>3 387 809</b>	<b>2 813 479</b>	<b>6 995 229</b>	<b>15 501 475</b>	<b>7 043 337</b>	<b>42 322 962</b>
Remboursement capital de la dette	770 134	927 982	953 855	987 950	1002 034	1073 292	12 55 777	6 930 824
Remboursement anticipé								2 000 000
Autres immobilisations financières (actions SPL+CAFL)	6 699	0	0	0	272 075	23 50	23 50	325 074
<b>B Sous-Total des dépenses réelles financière</b>	<b>776 833</b>	<b>927 982</b>	<b>953 855</b>	<b>987 950</b>	<b>1 274 109</b>	<b>1 096 442</b>	<b>1 096 442</b>	<b>9 255 898</b>
<b>Total des dépenses d'investissement (A+B)</b>	<b>3 380 823</b>	<b>4 905 625</b>	<b>4 341 664</b>	<b>3 801 429</b>	<b>8 269 338</b>	<b>16 597 917</b>	<b>16 597 917</b>	<b>51 578 859</b>

Le plan pluriannuel d'investissement est établi jusqu'en 2029 avec la création d'APCP.

Quatre programmes sont à signaler :



- Rénovation des réservoirs sur trois ans,
- La restructuration de l'unité de Roques
- La création de l'unité d'eau potable de Saubens,
- Programmation de réseaux : renforcement, suppression des CVM etc.

### 3. Budget Assainissement

Tableau de réalisation 2017-2023

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Dépenses d'équipement	2 370 247	4 578 116	3 089 280	4 010 834	3 426 663	8 070 861	5 138 916	30 684 917
<b>A Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 370 247</b>	<b>4 578 116</b>	<b>3 089 280</b>	<b>4 010 834</b>	<b>3 426 663</b>	<b>8 070 861</b>	<b>5 138 916</b>	<b>30 684 917</b>
Remboursement capital de la dette	2 356 341	1 722 489	1 612 255	1 680 937	1 602 893	1 633 832	1 795 327	12 404 074
Autres immobilisations financières (actions SPL+CAFL)	0	0	0	0	288 025	38 350	0	326 375
Opérations pour compte de tiers	318 180	161 951	0	340 106	0	0	38 350	858 587
<b>B Sous-Total des dépenses réelles financière</b>	<b>2 674 521</b>	<b>1 884 439</b>	<b>1 612 255</b>	<b>2 021 043</b>	<b>1 890 918</b>	<b>1 672 182</b>	<b>1 833 677</b>	<b>13 589 036</b>
<b>Total des dépenses d'investissement (A+B)</b>	<b>5 044 768</b>	<b>6 462 555</b>	<b>4 701 535</b>	<b>6 031 877</b>	<b>5 317 581</b>	<b>9 743 043</b>	<b>6 972 593</b>	<b>44 273 953</b>

Tableau en €	2017	2018	2019
Dépenses d'équipement	2 370 247	4 578 116	3 089 280
<b>A Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 370 247</b>	<b>4 578 116</b>	<b>3 089 280</b>
Remboursement capital de la dette	2 356 341	1 722 489	1 612 255
Autres immobilisations financières (actions SPL+ CAFL)	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	318 180	161 951	0
<b>B Sous-Total des dépenses réelles financière</b>	<b>2 674 521</b>	<b>1 884 439</b>	<b>1 612 255</b>
<b>Total des dépenses d'investissement (A+B)</b>	<b>5 044 768</b>	<b>6 462 555</b>	<b>4 701 535</b>

Le plan pluriannuel d'investissement est établi jusqu'en 2029 avec la création d'APCP.

Plusieurs programmes sont à signaler :

- Raccordement Eaunes-Labbarthe
- Raccordement Portet-Cugnaux et Méthanisation
- Projet station unique Louge Lavernose-Lacasse Le Fauga
- Programmation de réseaux : renforcement, suppression débit de fuite etc.

## V- Le Financement des Dépenses d'Investissements

Depuis 2017, naissance de l'établissement, nous avons réalisé **66 405 557 €** d'investissement dont 1 000 K€ de titre de participation pour la création de la société publique locale « Les eaux du SAGe » au titre du capital pour constitution du fonds de roulement lié à l'activité eau potable et assainissement ainsi que 300 K€ au titre de la participation à l'Agence France Locale. Les travaux réalisés en « Travaux en régie » notamment dans le domaine de la Gemapi sont intégrés.

### 1. Budget Principal

Sur la période 2017-2023, nous avons payé **6 757 717 €** de dépenses d'équipements d'investissements.

Le tableau des recettes de la section d'investissement est détaillé ci-dessous :

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Emprunts	0	0	0	0	0	232 484	741 883	974 367
<b>A Emprunt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>232 484</b>	<b>741 883</b>	<b>974 367</b>
CAF Nette	2 315 311	2 837 597	185 058	-163 791	1 048 647	379 246	606 465	7 208 533
Subventions	773 814	179 101	9 885	116 160	468 082	217 993	523 920	2 288 955
<b>B Ressources financières</b>	<b>3 089 125</b>	<b>3 016 698</b>	<b>194 943</b>	<b>-47 631</b>	<b>1 516 729</b>	<b>597 239</b>	<b>1 130 385</b>	<b>9 497 488</b>
Autres immobilisations financières	408 663	574 618	382 623	387 802	393 232	398 926	404 897	2 950 761
Opérations pour compte de tiers	59 745	0	0	0	0	0	0	59 745
<b>C Sous-Total recettes réelles financières</b>	<b>468 408</b>	<b>574 618</b>	<b>382 623</b>	<b>387 802</b>	<b>393 232</b>	<b>398 926</b>	<b>404 897</b>	<b>3 010 506</b>
<b>Total des recettes d'investissement (A+B+C)</b>	<b>3 557 533</b>	<b>3 591 316</b>	<b>577 566</b>	<b>340 171</b>	<b>1 909 961</b>	<b>1 228 649</b>	<b>2 277 165</b>	<b>13 482 361</b>

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.



## 2. Budget Eau Potable

Sur la période 2017-2022, nous avons payé **42 322 962 €** de dépenses d'investissements.

Le tableau des recettes de la section d'investissement est détaillé ci-dessous :

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Emprunts prospective	371663	2 796 247	3 500 000	1500 000	1000 000	0	6 200 000	15 367 910
<b>A Emprunt</b>	<b>371 663</b>	<b>2 796 247</b>	<b>3 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>0</b>	<b>6 200 000</b>	<b>15 367 910</b>
CAF Nette	1459 368	1676 573	80 278	179 016	906 262	1322 762	735 102	6 359 361
Subventions	65 641	231303	0	1055 762	872 129	3 990 138	2 289 351	8 504 324
<b>B Ressources financières</b>	<b>1 525 009</b>	<b>1 907 876</b>	<b>80 278</b>	<b>1 234 778</b>	<b>1 778 391</b>	<b>5 312 900</b>	<b>3 024 453</b>	<b>14 863 685</b>
Autres immobilisations financières	61034	162 918	133 659	164 904	140 774	116 048	120 179	989 516
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>C Sous-Total recettes réelles financières</b>	<b>161 034</b>	<b>152 918</b>	<b>133 659</b>	<b>164 904</b>	<b>140 774</b>	<b>116 048</b>	<b>120 179</b>	<b>989 516</b>
<b>Total des recettes d'investissement (A+B+C)</b>	<b>2 057 706</b>	<b>4 857 041</b>	<b>3 713 937</b>	<b>2 899 682</b>	<b>2 919 166</b>	<b>11 428 948</b>	<b>9 344 632</b>	<b>27 876 480</b>

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.

## 3. Budget Assainissement

Sur la période 2017-2022, nous avons payé **30 684 917 €** de dépenses d'investissements.

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Cumul
Emprunts prospective	118 194	2 900 000	4 300 000	0	2 000 000	12 000 000	0	213 18 194
<b>A Emprunt</b>	<b>118 194</b>	<b>2 900 000</b>	<b>4 300 000</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>0</b>	<b>21 318 194</b>
CAF Nette	2 016 588	1886 848	1566 559	-840 643	2 313 768	2 456 279	1038 580	10 437 979
Subventions	775 041	69 869	304 547	45 252	3 836 757	507 951	2 513 732	8 053 149
<b>B Ressources financières</b>	<b>2 791 629</b>	<b>1 956 717</b>	<b>1 871 106</b>	<b>-795 391</b>	<b>6 150 525</b>	<b>2 964 230</b>	<b>3 552 312</b>	<b>18 491 128</b>
Autres immobilisations financières	126 352	144 250	120 371	108 020	123 617	75 498	56 825	754 933
Opérations pour compte de tiers	348 611	169 140	0	302 487	0	0	0	820 238
<b>C Sous-Total recettes réelles financières</b>	<b>474 962</b>	<b>313 390</b>	<b>120 371</b>	<b>410 507</b>	<b>123 617</b>	<b>75 498</b>	<b>56 825</b>	<b>1 575 170</b>
<b>Total des recettes d'investissement (A+B+C)</b>	<b>3 384 786</b>	<b>5 170 107</b>	<b>6 291 476</b>	<b>-384 884</b>	<b>8 274 142</b>	<b>15 039 728</b>	<b>3 609 137</b>	<b>41 384 492</b>

Le solde de financement est porté par les reports des résultats d'investissements et de fonctionnement lors de la création de l'établissement. Le cumul ne tient pas compte du solde des restes à réaliser.



## VI- Les Ressources Syndicales

Les principales ressources du SIVOM SAG<sup>e</sup> sont réparties en fonction de la typologie des services, soit services administratifs ou soit services industriels et commerciaux.

Dans le budget principal, nous y retrouvons les activités administratives principales voiries, eaux pluviales urbaines, GEMAPI et une activité accessoire liée à la location de patrimoine.

Concernant la voirie et la gestion des équipements sportifs, les participations sont calculées en fonction du montant des dépenses engagées.

Ce sont les statuts qui déterminent pour chaque compétence les modalités financières de participation des communes, s'il y en a, ou les modalités de financement de la compétence

L'article 13, du Titre III des statuts du SIVOM SAG<sup>e</sup>, prévoit les modalités de répartitions des charges entre les membres. Ainsi la contribution des membres aux dépenses en fonction des compétences est fixée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Assainissement collectif	Tarif usager	Tarif usager
Assainissement non collectif	Tarif usager	Tarif usager
Production et distribution d'eau	Tarif usager	Tarif usager
Construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges,	Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations	Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations
Voirie	En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études	En fonction de l'emprunt contracté et du coût du bureau d'études
Pluvial	Par habitant	Par habitant
Items 1°, 2°, 5° et 8° article L.211-7 code environnement	Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant	Mètre linéaire de berge et/ou bassin versant
Gestion funéraire	Redevances usagers et participations communales	Redevances usagers et participations communales

La répartition des charges de l'administration générale s'effectue à partir d'une méthode et d'une clé de répartition. Cela permet de connaître précisément les coûts des services réalisés.

### 1. Les services administratifs

#### ➤ Les eaux pluviales urbaines

Le financement de cette compétence en sachant que la réglementation impose la distinction entre les eaux usées et les eaux pluviales au sens large ; pour les eaux pluviales, les dépenses sont prises en charge par le budget général de l'établissement. En 2017, le système des participations pour cette compétence était fonction de la demande des communes. Ainsi les dépenses étaient couvertes par une recette versée par la commune.

Avec la prise de compétence des communautés d'agglomérations en 2020 de cette compétence par le mécanisme de la représentation substitution, nous avons pu aborder cette compétence sur de nouveaux aspects de financement. Ainsi, le montant des participations pour 2020 est établi en fonction des éléments suivants : contribution annuelle communale de 3 € par habitant permettant de financer l'exploitation du service (intervention sur réseaux, contrôle des branchements soit 1,5 €) et une partie des investissements comme fonds d'amorçage (1,5 € par habitant).



Il est rappelé que nous considérons que cette compétence est étroitement liée à celle de l'assainissement collectif en raison du volume d'eaux claires parasites (cf. schéma directeur). La réduction des eaux claires est un des objectifs majeurs de l'activité assainissement collectif.

Les montants des participations communales et intercommunales 2023 sont de 294 448 € contre en 2022 de 247 551 € contre 233 K€ en 2020 et 235 K€ en 2021. Elles évoluent en fonction de la population.

#### **Effet de Levier :**

Après la réalisation du schéma directeur eaux pluviales et de son enquête publique au titre de l'article 2224-10 du CGCT, nous établirons un plan pluriannuel d'investissement à faire valider par les membres adhérents avec son mode de financement.

Ce schéma directeur sera fortement financé par le département de la Haute-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (cf. note 4.3). Les études du schéma ont débuté en 2023.

Tableau des participations communales et intercommunales :

#### ➤ **GEMAPI**

Les participations communales n'ont pas évolué de 2017 à 2021.

Pour l'exercice, 2023 elles sont de 171 943 € contre en 2022 de 160 395 €. Cette activité est très fortement financée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et dans une moindre mesure par la région Occitanie et le Département. (Cf. rapport d'activité GEMAPI). Nous avons réalisé pour 162 K€ de travaux en régie, financé à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau Adour Garonne et la Région Occitanie.

#### **Effet de levier :**

A ce jour, nous pourrions étendre le service sur tout le périmètre du bassin versant Saurdrune (cas de Muret et de Toulouse) et apporter notre aide technique au Muretain aggro dans la gestion de cette activité. Les premières discussions avec le Muretain aggro semble s'orienter vers le transfert de la partie Muretaine et la partie Toulousaine (avis favorable de Toulouse Métropole) reste bloquée en raison d'un conflit entre Toulouse Métropole, un syndicat et la préfecture.

L'extension du périmètre permettra d'amortir nos équipements techniques, la maximisation des subventions et une meilleure couverture des frais généraux.

#### ➤ **Funéraire**

Le crématorium a été mis en service le 04 juillet 2022. En 2020, nous avons encaissé un droit d'entrée de 250 000 € versé par le concessionnaire. Sur l'exercice 2022, 270 cérémonies ont eu lieu et en 2023 647 crémations.



Volumes réalisés par le Crématorium	2022	2023
<i>Services de crémation</i>		
Crémation adulte	268	641
Crémation enfant jusqu'à 12 ans inclus	1	4
Crémation restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	1	2
<b>Total des crémations estampillées</b>	<b>270</b>	<b>647</b>
<i>Services de prestations réfrigérateur</i>		
Admission et séjour en chambre réfrigérée - 1er jour	2	1
Location de la salle de thanatopraxie pour réalisation des soins	2	-
Location d'un salon de présentation deux heures avant départ	3	-
Séjour en chambre réfrigérée - par journée supplémentaire	8	1
<i>Services de location de salle</i>		
Collation simple (minimum 20 personnes) - forfait par personne	7	-
Location du salon des retrouvailles pour 1 heure	38	69
Location d'une salle de recueillement et accompagnement	259	622
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	10	30

En année pleine, nous percevons une redevance fixe de 12 000 €, une redevance variable reste à déterminer mais son montant devrait être à minima de 73 000 K€ soit un total de 85 K€ par an à minima.

#### Effet de levier : développer de nouvelles ressources libres d'affectation

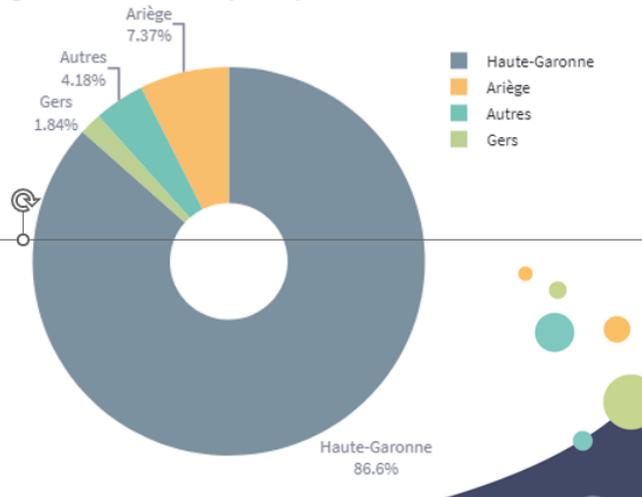
Extrait du compte prévisionnel d'exploitation 2019

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Droit d'entrée	250 000 €					
Redevance frais de contrôle	8 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Redevance d'occupation du domaine public	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Redevance variable sur l'activité de crémation	37 850 €	43 200 €	51 000 €	55 900 €	61 200 €	65 500 €
Redevance complémentaire début de délégation		25 499 €	17 366 €	12 253 €		
Redevance variable sur CA Chambre funéraire et Parc Mémorial	1 087 €	1 301 €	1 634 €	1 847 €	2 140 €	2 596 €
	308 937 €	85 000 €	85 000 €	85 000 €	78 340 €	83 096 €

Volumes des prestations réalisées au crématorium depuis juillet 2022 au 30/08/2024 au Crématorium du Cantomerle

**Le territoire desservi est étendu sur plusieurs départements:**

- **Haute-Garonne : 86,6%** (1222 crémations)
- **Ariège: 7,37 %** (104 crémations)
- **Gers : 1,84 %** (26 crémations)
- **Autres :** Lot-et-Garonne, Dordogne, Tarn, Aude, Pyrénées-Atlantiques, Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Lot, Hérault, Pyrénées-Orientales



EPCI	Nombre de Crémations
CA Le Muretain Agglo	399
Toulouse Métropole	206
CC du Volvestre	159
CC Cœur de Garonne	151
CC Cœur et Coteaux du Comminges	134
CC Cagire Garonne Salat	68
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	67
CC Couserans-Pyrénées	59
CC Arize Lèze	36

➤ **Les activités accessoires**

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> possède des biens immeubles productifs de loyers. Pour 2023, nous avons inclus les charges locatives récupérées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022	Variation
Brigades Douanes Frouzins	28 306	30 012	30 000	30 000	32 131	34 411	34 411	21.57%
Gendarmerie de Seysses	261 096	261 096	261 096	279 785	283 282	289 840	289 840	11.01%
Gendarmerie de Villeneuve-Tolosane	61 016	61 016	64 389	62 635	62 635	65 274	81 458	33.50%
Siège Roques			50 000	50 000	51 589	53 590	57 858	15.72%
Cumul	350 418	352 124	405 485	422 420	429 637	443 117	463 566	32.29%

Nous percevons une aide au titre du fonds de soutien pour la gendarmerie de Seysses de 316 362 €

Enfin, nous bénéficions d'un service « bureau d'études » permettant de limiter les coûts de maîtrise d'œuvre dans les secteurs de la voirie, de l'eau potable et de l'assainissement. A ce jour, nous réalisons 100 % de nos maîtrises d'œuvre travaux en interne pour les travaux de voirie et de canalisations. Depuis 2019, cette prestation est réalisée par la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » sur la base d'une rémunération de maîtrise d'œuvre travaux établie à partir du montant prévisionnel des travaux (MPT en € HT) comme suit :

- Soit  $0 < \text{MPT} \leq 50\,000$  € alors  $R = 4\,000$  € (forfait)
- Soit  $50\,000 < \text{MPT} \leq 125\,000$  € alors  $R = 8\,000$  € (forfait)
- Soit  $125\,000 < \text{MPT} \leq 2\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 6,5\%$
- Soit  $2\,000\,000 < \text{MPT} \leq 4\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 6\%$
- Soit  $4\,000\,000 < \text{MPT} \leq 5\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 5\%$
- Soit  $\text{MPT} > 5\,000\,000$  € alors  $R = \text{MPT} \times 4\%$



### Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La base du calcul de la rémunération d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage est établie au coût journalier, selon les coûts personnels suivants :

	INGENIEUR / CHEF DE PRO- JET (jours)	EXPERT (jours)	PROJETEUR (jours)	SECRETARIAT (jours)
Coût journalier (€HT/j)	700	700	450	300

Lorsque le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 5 M€ HT, le calcul de la rémunération est le suivant :  $R = \text{MPT} * 1,6 \%$

Les honoraires du bureau d'études sont encaissées au niveau de la SPL les Eaux du SAGE permettant de couvrir les charges de personnel afférentes.

#### ➤ Bilan foncier

Vente immobilière par le SIVOM SAG<sup>e</sup> :

- Néant

Achat immobilier par le SIVOM SAG<sup>e</sup> :

- Achat auprès de l'entreprise CEMEX des parcelles N° E 578 et 579 sur la Commune de Lavernose Lacasse, site de Cantomerle, contenance de 3972m<sup>2</sup> au prix de 9 930 €.
- Achat auprès de Monsieur Jean Pierre Montastruc de la parcelle n° AR 113 sur la commune de Labarthe sur Lèze, contenance de 2510 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € (terrain jouxtant le Pôle Lèze)

## 2. Les services industriels et commerciaux

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'issue de la fusion des 6 syndicats constituant le Sivom SAG<sup>e</sup>, les tarifs appliqués sur les consommations 2017, tant en eau qu'en assainissement, émanaient des comités syndicaux précédents, votés en fin d'année 2016. La commune de Noé a délégué la compétence à notre établissement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, le tarif applicable jusqu'à la fin de l'année est celui de la commune.

#### ➤ Eau Potable



Année	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TOUTES LES COMMUNES SAUF MAUZAC ET NOÉ</b>					
Part fixe	30,80 €/HT/an	30,80 €/HT/an	32,40 €/HT/an	33,40 €/HT/an	33,40 €/HT/an
0-20 m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>	1,54 €/HT/m <sup>3</sup>	1,54 €/HT/m <sup>3</sup>	1,62 €/HT/m <sup>3</sup>	1,67 €/HT/m <sup>3</sup>	1,67 €/HT/m <sup>3</sup>
501-1000 m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,78 €/HT/m <sup>3</sup>	1,87 €/HT/m <sup>3</sup>	1,87 €/HT/m <sup>3</sup>
1000-5000 m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,78 €/HT/m <sup>3</sup>	1,98 €/HT/m <sup>3</sup>	1,98 €/HT/m <sup>3</sup>
> 5000 m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,78 €/HT/m <sup>3</sup>	2,10 €/HT/m <sup>3</sup>	2,10 €/HT/m <sup>3</sup>
<b>MAUZAC</b>					
Part fixe	25,60 €/HT/an	26,40 €/HT/an	27,40 €/HT/an	28,00 €/HT/an	29,00 €/HT/an
0-20 m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>	1,28 €/HT/m <sup>3</sup>	1,32 €/HT/m <sup>3</sup>	1,37 €/HT/m <sup>3</sup>	1,43 €/HT/m <sup>3</sup>	1,45 €/HT/m <sup>3</sup>
501-1000 m <sup>3</sup>	1,40 €/HT/m <sup>3</sup>	1,44 €/HT/m <sup>3</sup>	1,51 €/HT/m <sup>3</sup>	1,60 €/HT/m <sup>3</sup>	1,62 €/HT/m <sup>3</sup>
1000-5000 m <sup>3</sup>	1,40 €/HT/m <sup>3</sup>	1,44 €/HT/m <sup>3</sup>	1,51 €/HT/m <sup>3</sup>	1,70 €/HT/m <sup>3</sup>	1,72 €/HT/m <sup>3</sup>
> 5000 m <sup>3</sup>	1,40 €/HT/m <sup>3</sup>	1,44 €/HT/m <sup>3</sup>	1,51 €/HT/m <sup>3</sup>	1,80 €/HT/m <sup>3</sup>	1,82 €/HT/m <sup>3</sup>
<b>NOÉ</b>					
Part fixe				19,60 €/HT/an	20,40 €/HT/an
0-20 m <sup>3</sup>				0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>				0,98 €/HT/m <sup>3</sup>	1,02 €/HT/m <sup>3</sup>
501-1000 m <sup>3</sup>				1,08 €/HT/m <sup>3</sup>	1,12 €/HT/m <sup>3</sup>
1001-5000 m <sup>3</sup>				1,08 €/HT/m <sup>3</sup>	1,72 €/HT/m <sup>3</sup>
>5000 m <sup>3</sup>				1,08 €/HT/m <sup>3</sup>	1,82 €/HT/m <sup>3</sup>

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,33 €/HT/m<sup>3</sup>, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 5,5 % reste inchangée.

### ➤ Eaux Usées

<b>TOUTES LES COMMUNES SAUF CAPENS, LONGAGES ET NOÉ – « LES 20 COMMUNES »</b>					
	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	30,80 €/HT/an	31,60 €/HT/an	32,40 €/HT/an	35,40 €/HT/an	35,40 €/HT/an
0-20 m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>	1,54 €/HT/m <sup>3</sup>	1,58 €/HT/m <sup>3</sup>	1,62 €/HT/m <sup>3</sup>	1,77 €/HT/m <sup>3</sup>	1,77 €/HT/m <sup>3</sup>
501 à 1000 m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,74 €/HT/m <sup>3</sup>	1,78 €/HT/m <sup>3</sup>	1,98 €/HT/m <sup>3</sup>	1,98 €/HT/m <sup>3</sup>
1000 à 5000 m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,74 €/HT/m <sup>3</sup>	1,78 €/HT/m <sup>3</sup>	2,10 €/HT/m <sup>3</sup>	2,10 €/HT/m <sup>3</sup>
> 5000 m <sup>3</sup>	1,69 €/HT/m <sup>3</sup>	1,74 €/HT/m <sup>3</sup>	1,78 €/HT/m <sup>3</sup>	2,23 €/HT/m <sup>3</sup>	2,23 €/HT/m <sup>3</sup>
<b>CAPENS, LONGAGES, NOÉ</b>					
	2020	2021	2022	2023	2024
Part fixe	23,40 €/HT/an	24,20 €/HT/an	26,00 €/HT/an	29,20 €/HT/an	30,40 €/HT/an
0-20 m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>	0,00 €/HT/m <sup>3</sup>
21-500 m <sup>3</sup>	1,17 €/HT/m <sup>3</sup>	1,21 €/HT/m <sup>3</sup>	1,30 €/HT/m <sup>3</sup>	1,47 €/HT/m <sup>3</sup>	1,52 €/HT/m <sup>3</sup>
501 à 1000 m <sup>3</sup>	1,33 €/HT/m <sup>3</sup>	1,33 €/HT/m <sup>3</sup>	1,43 €/HT/m <sup>3</sup>	1,65 €/HT/m <sup>3</sup>	1,70 €/HT/m <sup>3</sup>
1000 à 5000 m <sup>3</sup>	1,33 €/HT/m <sup>3</sup>	1,33 €/HT/m <sup>3</sup>	1,43 €/HT/m <sup>3</sup>	1,75 €/HT/m <sup>3</sup>	1,80 €/HT/m <sup>3</sup>
> 5000 m <sup>3</sup>	1,33 €/HT/m <sup>3</sup>	1,33 €/HT/m <sup>3</sup>	1,43 €/HT/m <sup>3</sup>	1,85 €/HT/m <sup>3</sup>	1,91 €/HT/m <sup>3</sup>

En supplément de la part revenant à la collectivité s'appliquent des taxes :

- Redevance pour la pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau de 0,25 €/HT/m<sup>3</sup>, inchangée par rapport aux années précédentes)
- La TVA applicable de 10 % reste inchangée.

L'année 2021 est l'année de la consolidation et la stabilisation du prix de l'eau, après l'aboutissement de l'harmonisation des tarifs de l'eau avec un prix unique du m<sup>3</sup> d'eau voté sur 12 des 13 communes du SIVOM SAG<sup>e</sup>.



Les variations tarifaires et structurelles qui en ont découlé ces 3 dernières années, ainsi que les bons résultats financiers enregistrés, conduisent à faire évoluer les tarifs de manière modérée dans un contexte de début de hausse de l'inflation et des taux d'intérêts.

### ➤ Les recettes en eau potable

Etat des recettes relatives aux travaux de branchements eau et assainissement et des poses compteurs, deux conventions régissent la vente en gros, l'une avec Toulouse Métropole pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane l'autre avec le Sicoval pour la commune de Lacroix-Falgarde.

Type de recettes en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes vente d'eau aux usagers €	6 197 806	5 562 968	5 178 613	5 056 336	5 592 068	5 750 398
Recette de vente d'eau en gros €	972 471	1 036 555	959 723	952 517	1 138 308	1 249 701
Total recettes de vente d'eau (DC184) €	7 170 277	6 599 523	6 138 336	6 008 853	6 730 376	7 000 099
Recettes liées aux travaux €	502 788	74 995	789 799	1 078 465	746 634	730 835
Autres recettes €	35 295	0	1 584	424 231	238 767	250 145
Total autres recettes €	538 083	74 995	791 383	1 502 696	985 401	980 979
<b>Total des recettes €</b>	<b>7 708 360</b>	<b>6 674 518</b>	<b>6 929 719</b>	<b>7 511 549</b>	<b>7 715 777</b>	<b>7 981 078</b>

### ❖ Subventions en annuité

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant
2017	208 469.54 €	48 072.57 €	160 396.97 €	1 372 252.90 €
2018	195 388.32 €	42 470.33 €	152 917.99 €	1 211 855.93 €
2019	170 509.92 €	36 962.60 €	133 547.32 €	1 058 937.94 €
2020	169 450.83 €	32 245.45 €	137 205.38 €	925 390.62 €
2021	168 135.91 €	27 379.50 €	140 756.41 €	788 185.24 €
2022	138 495.34 €	22 447.81 €	116 047.53 €	647 428.83 €
2023	138 609.43 €	18 430.59 €	120 178.84 €	531 381.30 €
2024	134 506.27 €	14 276.07 €	120 230.20 €	411 202.46 €
2025	133 299.32 €	10 210.61 €	123 088.71 €	290 972.26 €
2026	130 103.80 €	6 036.94 €	124 066.86 €	167 883.55 €
2027	7 431.90 €	1 942.91 €	5 488.99 €	43 816.69 €

### ➤ Recettes Secteurs de l'assainissement

Les participations forfaitaires à l'assainissement collectif (PFAC + PFBE) et quatre conventions régissent la vente en gros, l'une avec Toulouse Métropole pour les communes de Cugnaux et Villeneuve-Tolosane, deux autres avec le Sicoval pour la commune de Vieille Toulouse et Clermont le fort et une avec la ville de Muret.



Type de recettes en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance eaux usées usage domestique	5 865 960	4 683 734	4 917 181	6 042 945	6 314 311	6 280 149
Redevance eaux usées autres collectivités	874 208	1 042 752	903 187	982 029	1 183 097	1 176 925
Recette pour boues, graisses et déchets verts importés (compostage)	992 507	958 320	373 093	519 563	845 022	864 264
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>7 732 675</b>	<b>6 684 806</b>	<b>6 193 461</b>	<b>7 544 537</b>	<b>8 342 430</b>	<b>8 321 339</b>
Recettes de raccordement	3 110 313	2 997 585	1 881 905	2 156 728	2 901 902	3 855 723
Prime de l'Agence de l'Eau	386 120	255 000	103 738	257 295	106 054	12 772
Contribution au titre des eaux pluviales	-	0	-	-	-	0
Recettes liées aux travaux	402 315	416 523	766 646	226 094	608 281	574 228
Contribution exceptionnelle du budget général	-	0	-	-	-	0
<b>Total autres recettes</b>	<b>3 898 748</b>	<b>3 669 108</b>	<b>2 752 289</b>	<b>2 640 117</b>	<b>3 616 237</b>	<b>4 442 722</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>11 631 423</b>	<b>10 353 914</b>	<b>8 945 750</b>	<b>10 184 654</b>	<b>11 958 667</b>	<b>12 764 061</b>

#### ❖ Subventions en annuité

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant
2017	174 025.33 €	38 979.19 €	135 046.14 €	1 108 136.05 €
2018	171 243.60 €	34 632.21 €	136 611.39 €	973 089.91 €
2019	158 174.33 €	30 210.82 €	127 963.51 €	836 478.52 €
2020	137 271.61 €	26 188.78 €	111 082.83 €	708 515.01 €
2021	110 863.04 €	22 457.27 €	88 405.77 €	597 432.18 €
2022	91 726.94 €	19 586.51 €	72 140.43 €	509 026.41 €
2023	88 975.20 €	17 306.21 €	71 668.99 €	436 885.98 €
2024	57 380.16 €	15 255.12 €	42 125.04 €	365 216.99 €
2025	53 782.17 €	13 542.61 €	40 239.56 €	323 091.95 €
2026	53 277.66 €	11 937.00 €	41 340.66 €	282 852.39 €
2027	52 773.14 €	10 287.93 €	42 485.21 €	241 511.73 €

#### ❖ Les autres recettes liées à des contrats

Une convention de délégation de services publics sur la commune de Saubens est en voie de résiliation pour le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Le montant perçu au titre de la délégation est de 39 117.46 €. Nous louons à Toulouse Métropole l'emplacement de la déchèterie pour un montant annuel de près de 30 K€. Enfin, nous contrôlons les branchements lors des ventes pour un montant annuel 2019 7 656 € (132 € par contrôle) et en 2020 7 594 €.

### 3. Le prix de l'eau et la moyenne nationale

La source des données présentées est issue de la base SISPEA de l'Observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, édition juin 2024.

Nous rappelons que l'enjeu du prix de l'eau est un enjeu majeur pour les usagers. Les ménages, déjà mis en difficultés par les différentes hausses tarifaires notamment du prix de l'énergie (électricité, gaz, essence) sont particulièrement sensibles à toute perte de pouvoir d'achat.

Rappelons que sur la base d'une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la facture annuelle d'un ménage qui représente plus de 1% du revenu moyen (source Eaux France.fr, service public de l'eau et de l'assainissement). Le SAG<sup>e</sup>



a toujours été attaché à une politique sociale de l'eau. Cette variable qu'est le prix de l'eau reste un outil maîtrisable par les élus locaux, alors que nombres de tarification échappent à leur maîtrise.

La consommation moyenne d'un foyer est bien inférieure à la valeur de référence de 120 m<sup>3</sup>, puisque depuis de nombreuses années les ménages ont fortement diminué leur consommation en raison de l'évolution technologique et des campagnes de prévention sur le risque de pénurie de la ressource. Cette moyenne tient compte des grands consommateurs faussant ainsi la lecture de l'impact du prix de l'eau sur les abonnés domestiques. Les études sur les tranches de consommation démontrent que près de 3/4 des foyers sont en deçà de la valeur de référence des 120 m<sup>3</sup> et que 2/3 des foyers, en dessous de 100 m<sup>3</sup>.

A l'appui d'études publiées par l'Organisation Mondiale de la Santé, la quantité minimale d'eau potable nécessaire pour assurer un niveau minimal de santé et d'hygiène, par personne et par jour, est de 20 litres. Ceci équivaut pour un foyer d'un peu plus de deux personnes (en moyenne constatée sur la Haute-Garonne), et correspond à 15 m<sup>3</sup> d'eau potable. C'est à partir de cette analyse, que les élus décident de mettre en place la gratuité sur les 20 premiers m<sup>3</sup> d'eau potable, permettant ainsi à des foyers constitués de personnes âgées, de familles monoparentales ou de jeunes couples démarrant dans la vie active, de faire face à une facture de plus en plus élevée.

Le SAG<sup>e</sup> a mise en place une politique sociale de l'eau qui répond aux attentes de diverses lois :

La loi dite « Brottes », adoptée le 15 avril 2013, a instauré une expérimentation pour une période de cinq ans en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale. La loi a notamment instauré la possibilité de créer un tarif progressif de l'eau potable pouvant inclure une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de vulnérabilité.

L'article 15 de la Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique (publiée au Journal Officiel le 28 décembre 2019) ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place des tarifs sociaux dans les règlements de leurs services de l'eau.

Ainsi l'Article. L. 2224-12-1-1. – « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique ».

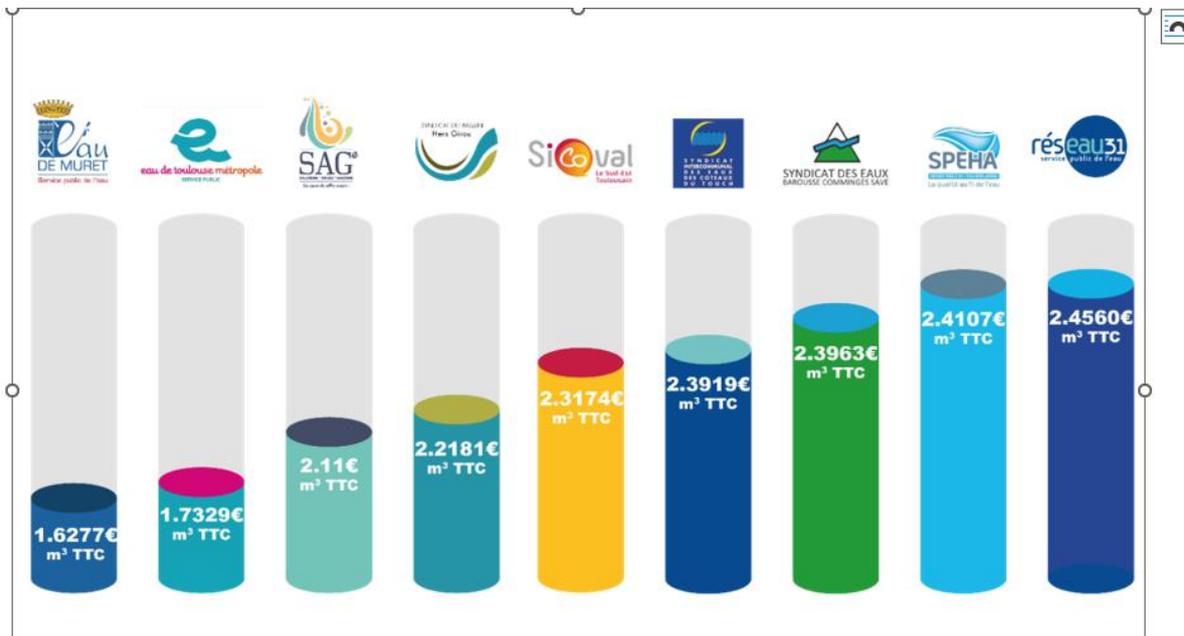
Le SAG<sup>e</sup> a ainsi instauré une tarification de politique de l'eau potable et de l'assainissement répondant à des enjeux sociaux (accessibilité financière et accès physique pour les publics précaires) et environnementaux (usage raisonné de la ressource en eau, limitation des pollutions), en adoptant la gratuité des 20 premiers mètres cubes et un tarif progressif incitant à des réductions de consommation.

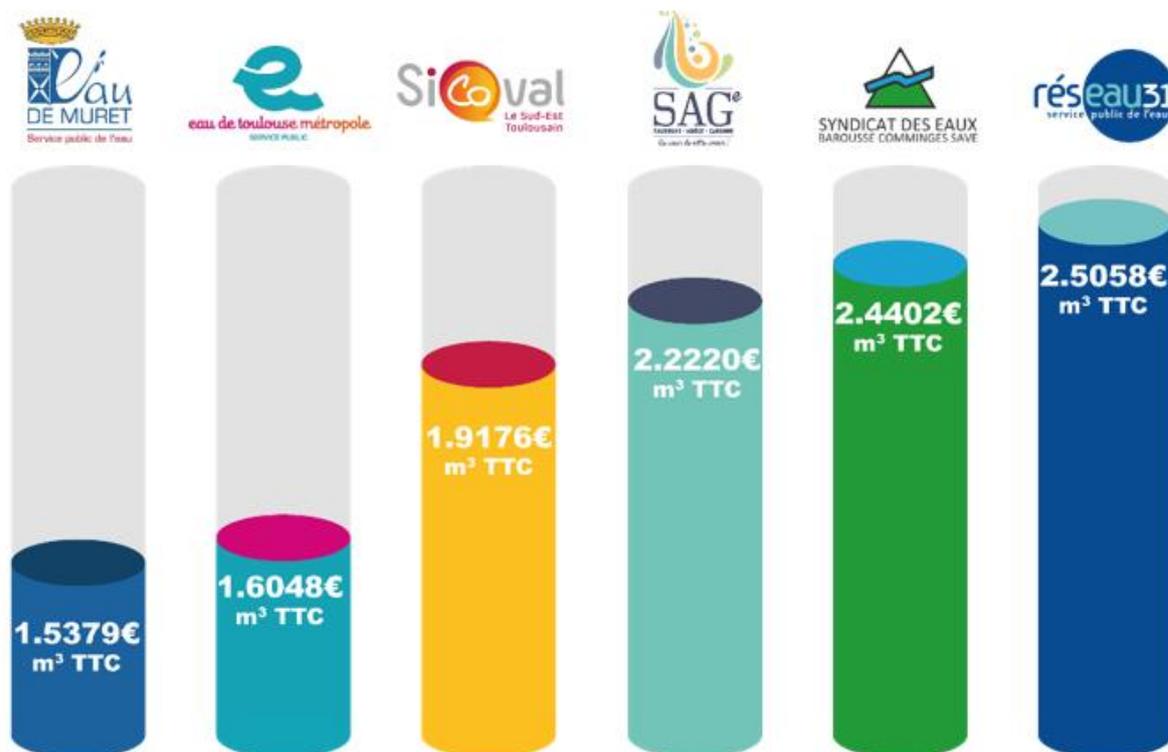
Après l'énergie, les matières premières, la hausse des taux d'emprunt, l'inflation n'épargne pas le secteur de l'eau. Dans des proportions importantes, depuis le 1er janvier 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement augmentent fortement en France y compris dans le territoire de la Haute-Garonne.

Le prix total TTC du service de l'eau en **2022** en France (pour le plus grand nombre d'abonnés et établi sur la base d'une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>) est évalué à 4,52 €/m<sup>3</sup> (dont 2,21 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,31 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif en 2022) contre 4,34 €/m<sup>3</sup> (dont 2,13 €/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,21 €/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif en 2021). Cela correspond à une facture annuelle de 542,40 €/an en 2022 contre 520,80 €/an en 2021 et 496,80 € en 2020, soit une mensualité de 45,20 €/mois selon l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement. En fonction de la taille du service exploité, le référencement au niveau national est le suivant :



Source : Sispea (OFB) – DDT(M)/DRIEAT/DEAL - Collectivités – Données 2022 (2024)





## VII- Gestion de la Dette

Depuis la création du SIVOM SAG<sup>e</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31/12/2022, la gestion de la dette est marquée par les évènements suivants :

- Saisie de la dette des anciens syndicats dans le logiciel de l'ordonnateur,
- Réalisation d'emprunts nouveaux,
- Remboursement du capital de la dette sur la période,
- Remboursement anticipé d'un emprunt en 2017,
- Intégration de la dette des communes (le Fauga et Saubens) qui ont transféré la compétence assainissement en cours de période,
- Transfert de la dette voirie à la communauté d'agglomération du Muretain pour quatre communes (Frouzins, Seysses, Roques, Lamasquère) en 2018,
- Mise à jour de la dette avec les services de la direction générale des finances publiques au fil de l'eau.
- Réalisation de prêts relai en eau et assainissement pour les deux grands projets pour un montant de 9 000 000 € afin de couvrir le financement des subventions.

Un important travail de mise en cohérence entre la dette inscrite au compte de gestion du comptable public et les états de la dette dans les livres budgétaires de l'ordonnateur a été réalisé, permettant d'affirmer au 31/12/2022 la concordance entre les deux parties.

En 2018, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a pris contact avec l'agence France Locale, société territoriale. Cette dernière avait répondu que la souscription d'une structure de type syndicale n'était pas éligible.



En Février 2021, par délibération le SIVOM SAG<sup>e</sup> a souscrit au capital de l'Agence France Locale pour les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement. La note d'évaluation de 4.4 (sur une échelle de 1 à 7), sur la base des comptes de 2019, a été attribuée préalablement au SIVOM SAG<sup>e</sup> (budget principal et les deux budgets annexes).

## 1. Tableau de bord Général

Caractéristique de la dette au	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Dette Sivom SAGe (hors déduction subventions en annuité, etc...)	45 149 074.00	43 072 742.00	42 540 210.00	57 304 743.07	58 781 686.00
Taux moyen	2.69%	2.58%	2.46%	2.76%	3.42%
Durée résiduelle moyenne	16 ans et 8 mois	17 ans et 1 mois	18 ans et 5 mois	16 ans et 8 mois	18 ans et 9 mois
Durée de vie moyenne	8 ans et 9 mois	8 ans et 11 mois	9 ans et 6 mois	11 ans et 9 mois	10 ans et 1 mois
Nombre de ligne	111	104	90	87	82

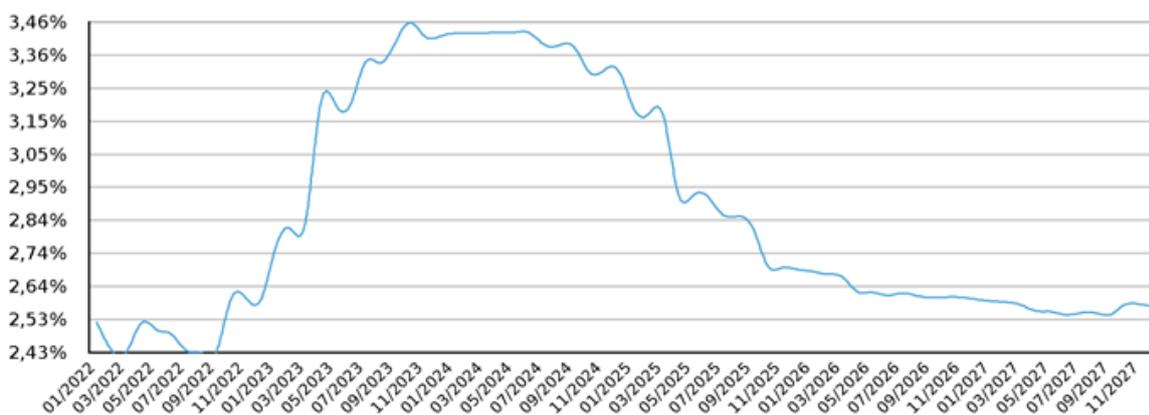
A la date du 30/11/2024

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	57 544 847.57 €	51 764 328.66 €	42 623 271.60 €	38 907 625.14 €	35 497 258.27 €	21 600 328.14 €
Capital payé sur la période	3 991 479.57 €	3 930 059.24 €	3 843 550.81 €	3 444 610.51 €	3 359 298.99 €	1 935 455.27 €
Intérêts payés sur la période	1 953 338.39 €	1 577 246.29 €	1 142 149.07 €	1 011 068.97 €	924 199.12 €	583 373.38 €
Taux moyen sur la période	3.34%	2.88%	2.60%	2.54%	2.55%	2.62%

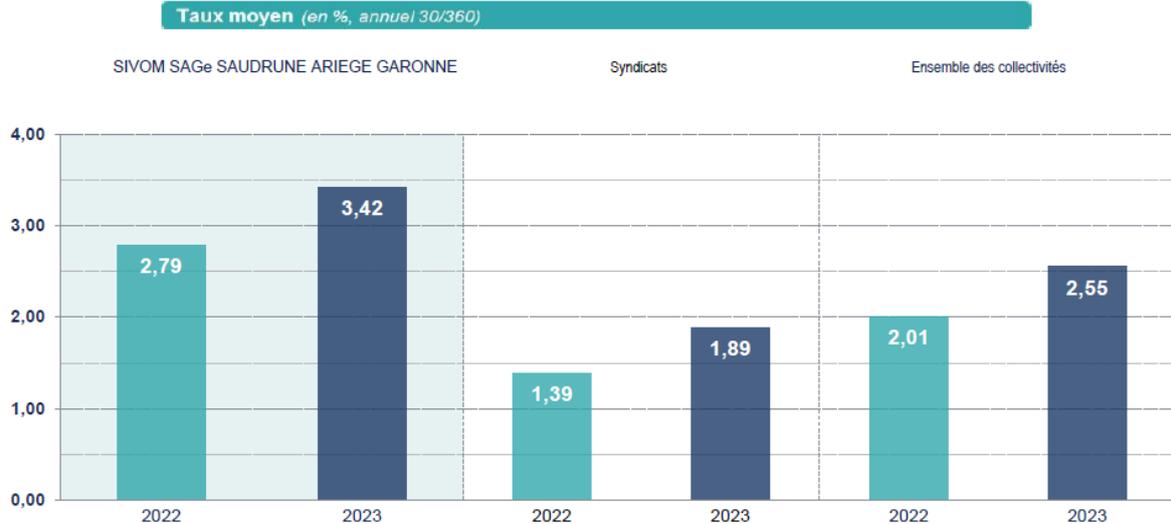
## 2. Taux moyen actuel et son évolution, dette par type de taux

Le taux moyen de la dette (taux annuel, base 30/360) : 3.42 % contre 2.76 % en 2022 et 2,46% en 2021.

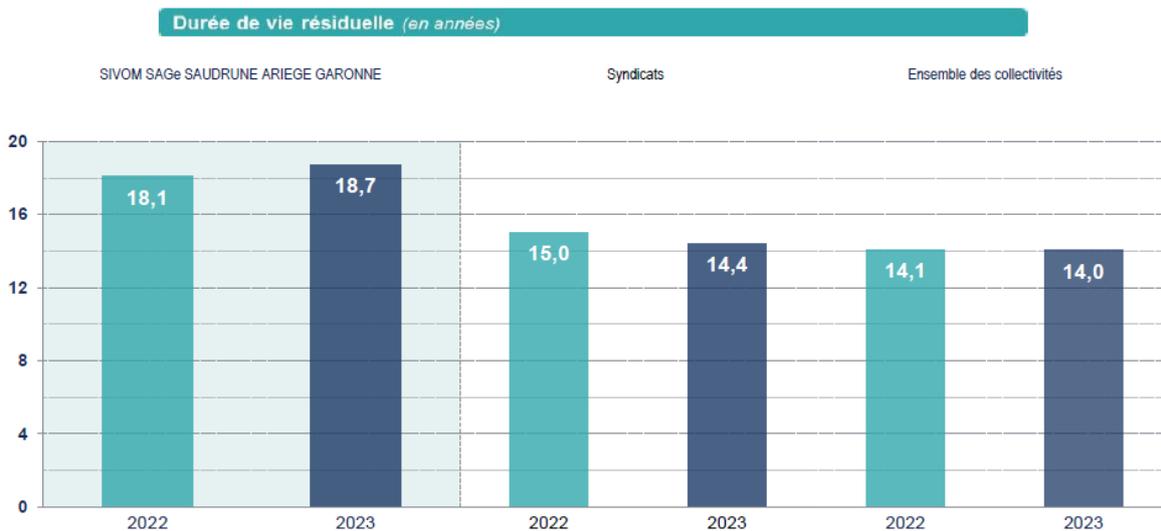
### Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Le taux moyen de la dette est à la moyenne des taux des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus. Il s'interprète comme une mesure instantanée, à la date d'analyse, de la vitesse à laquelle courent les intérêts.



La durée de vie résiduelle moyenne de la dette correspond à la moyenne des durées des emprunts pondérés par leurs capitaux restant dus.

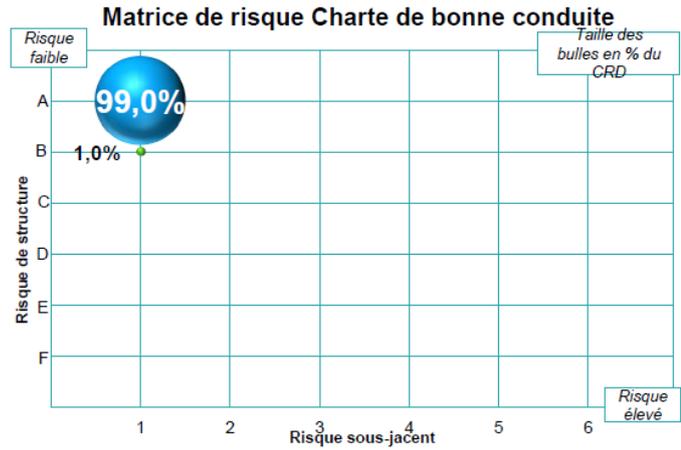


### 3. Charte de Gisler et flux financier 2021

#### ➤ Dette selon la charte de bonne conduite

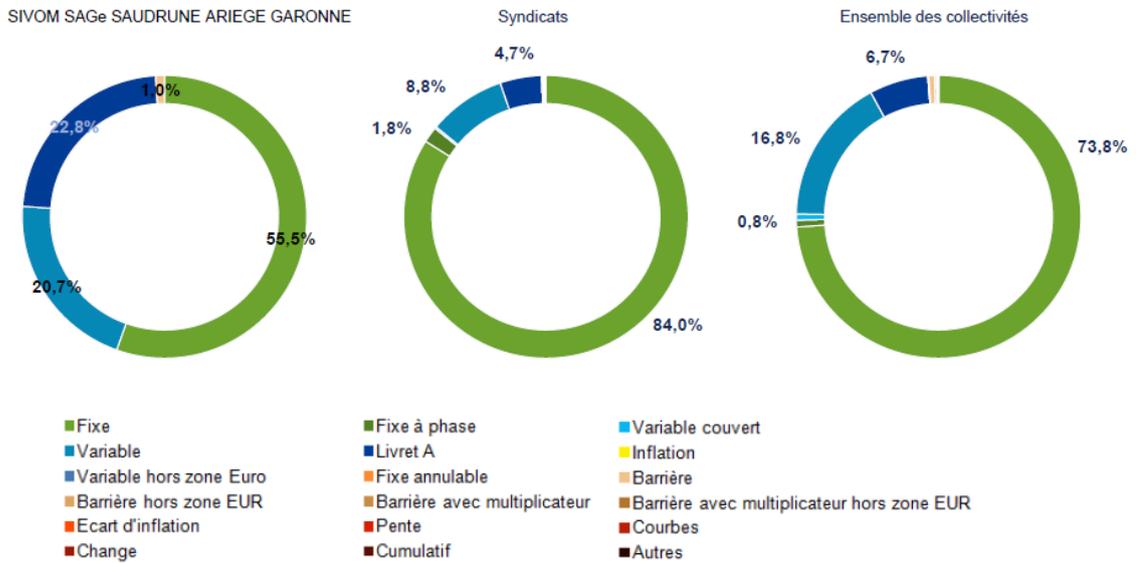
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés. Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

**Produits non structurés (1A) : 99,0%**  
**Produits à risque faible (1B) : 1,0%**



Comparaison avec les autres structures : un risque minimal au sens de la Charte de Bonne Conduite

**Risque de taux (en % de l'encours)**

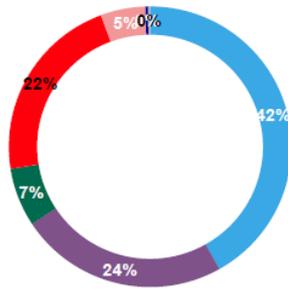


➤ **Dettes par prêteur**

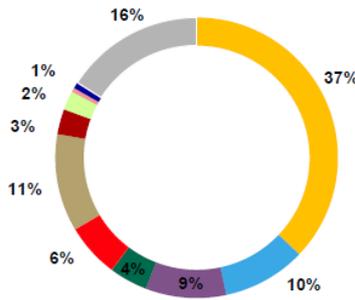
Au cours des prochaines années, la part de SFIL dans l'encours va décroître significativement, alors que celle de CDC va augmenter rapidement, pendant que Caisse d'Épargne verra sa part de l'encours augmenter lentement.

**Prêteurs (en % de l'encours)**

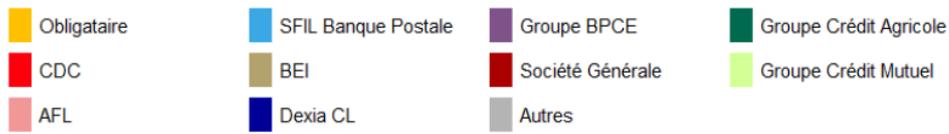
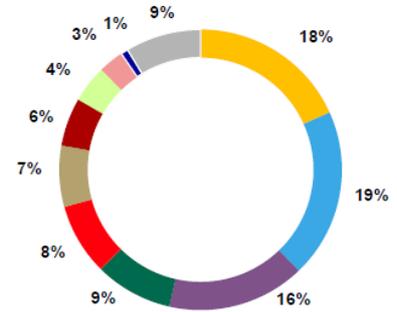
SIVOM SAG<sup>e</sup> SAUDRUNE ARIEGE GARONNE



Syndicats

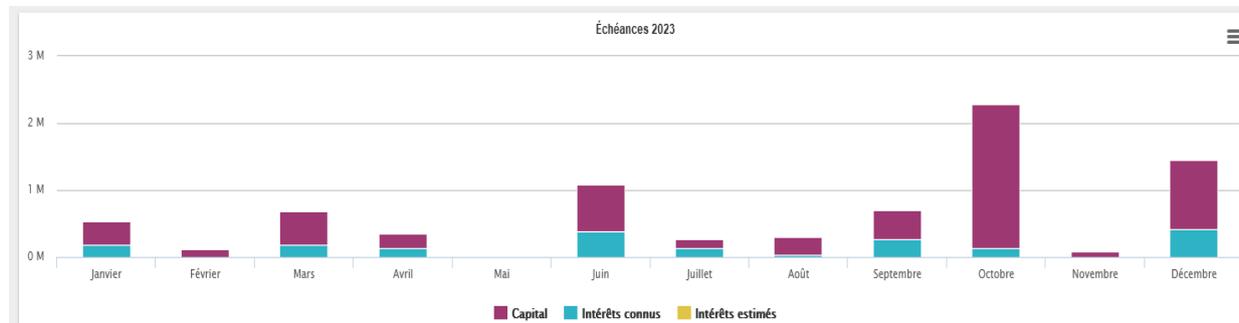


Ensemble des collectivités



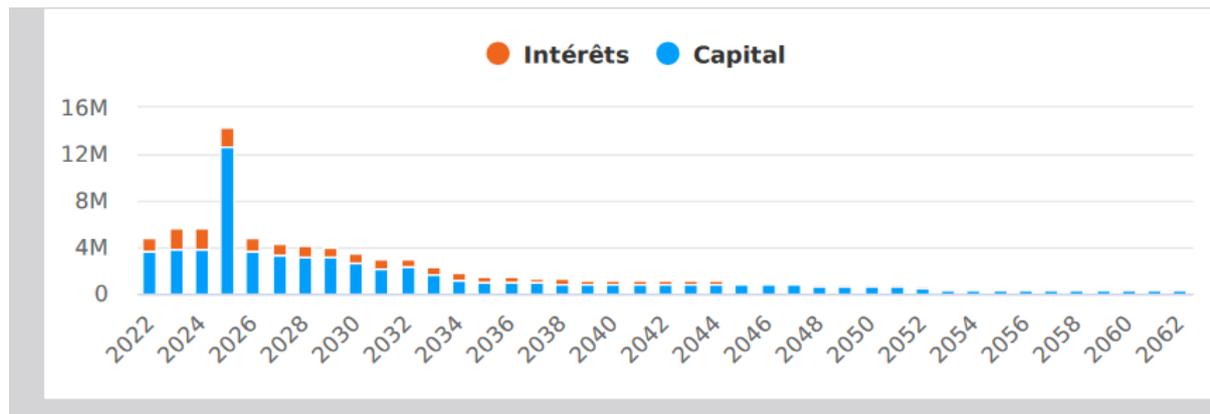
➤ **Calendrier : échéances du 01/01/2023 au 31/12/2023**

Nous observons des pics de charge de la dette en mars, juin et décembre (plus forte mensualité). C'est un point délicat pour la gestion de la trésorerie. Il sera opportun, lors des futurs recours à l'emprunt, d'être vigilant à ne pas surcharger encore ces mensualités et d'étaler les futures charges financières de l'encours sur les mois les moins sollicités.



➤ **Profil d'extinction**

Hors nouveaux emprunts (contractualisation nouvelle), la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2062 (le graphe est limité à 30 ans).



Les annuités sont stables jusqu'en 2026 hors remboursement des deux prêts relai. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

#### 4. Les orientations stratégiques

Compte tenu de la typologie de notre dette constituée essentiellement de taux fixe et de taux variable, les avantages et les inconvénients sont déterminés ainsi :

	Avantages	Inconvénients
Taux fixe	<b>Visibilité des prochaines échéances</b> Couverture contre une montée des taux Contournement du floor implicite	<b>Rigidité dans la gestion</b> Indemnité de sortie actuarielle Coût d'opportunité en cas de baisse des taux
Taux variable	<b>Souplesse de gestion</b> Conditions de remboursement anticipé Possibilité de passage à taux fixe Profiter du contexte de taux historiquement bas	<b>Exposition à une hausse des taux</b> Incertitude sur le montant des intérêts Floor à 0,00% pour la majorité des offres

Dans la strate similaire de l'ensemble des collectivités les recommandations faites ont pour objectifs une répartition à 75% taux fixe – 25% taux variable. Cette part de 25% de taux variables est un minimum.

La part des « taux zéro » peut empiéter sur la part des taux variables, l'objectif général 75/25 relevant de la gouvernance à moyen terme.

Les élus ont décidé de renégocier la globalité de la dette en saisissant les organismes bancaires (cf. courriers 29 Avril 2021). Une première simulation réalisée par l'AFL sur le rachat d'une partie de la dette dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, nous donne les premières indications. Nous attendons le retour des organismes bancaires. Cette négociation nous permettra de mieux répartir la typologie des emprunts (75 % taux fixe/25 % taux variable, hors livret A).

La réalisation de nouveaux emprunts pourrait s'effectuer en fonction de la nature des projets à financer.

- Objectif 1 :** emprunts (75 % taux fixe/25 % taux variable, hors livret A)
- Objectif 2 :** durée d'emprunt en fonction de l'équipement (10 ans, 15 ans, 30 ans)
- Objectif 3 :** ajuster le calendrier annuel des flux financiers des échéances.



## VIII- Gestion de la Trésorerie

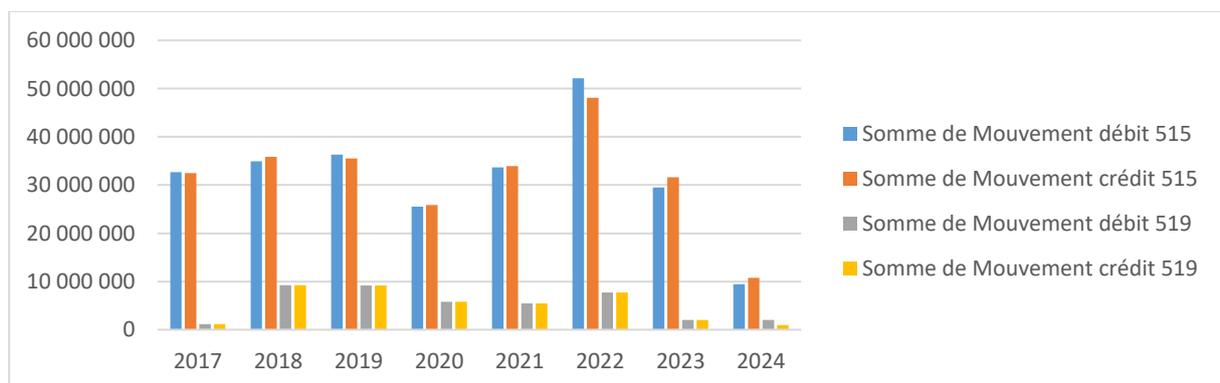
Le SIVOM SAG<sup>e</sup> bénéficie d'une trésorerie unique pour les trois budgets. Le SAG<sup>e</sup> utilise une ligne de trésorerie dédiée, plafonnée en fonction de son volume de charge courante. Il est rappelé que les conditions d'emploi d'une ligne de trésorerie doivent donc répondre aux règles fixées par La circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989. La ligne de trésorerie n'a pas pour vocation de financer l'investissement, de même une consolidation d'une ligne de trésorerie en emprunt est prohibée.

L'utilisation de la ligne de trésorerie s'élève contre à 7 500 000 € contre 5 500 000 € en 2021 et 5 800 000 en 2020, remboursé intégralement.

L'utilisation de la ligne de trésorerie nous a permis de couvrir près de 15.58 % de nos besoins en trésorerie au cours de l'année 2022 contre 16.10 % en 2021 et 29 % en 2020. Les charges d'intérêts sont de 21 416.08 € contre 15 110.36 € en 2021. Le volume de trésorerie de 2023 est moins important par rapport à 2022. Nous avons tiré 2 000 000 € sur la ligne de trésorerie représentant moins de 6 % des mouvements de trésorerie.

L'optimisation de la gestion de la trésorerie est étroitement liée avec le système de facturation (mise en œuvre la radio relève, taux de mensualisation, respect des dates de facturation, taux de recouvrement etc...). Pour la partie des dépenses, des objectifs de régulation de la dépense s'opèrent en maîtrisant les flux des échéances d'emprunts et de diverses mensualisations comme les redevances des agence Adour Garonne.

Années	Mouvement débit	Mouvement crédit	Ligne de trésorerie Débit	Ligne de trésorerie Crédit
2017	32 702 658	32 514 134	1 150 000	1 150 000
2018	34 938 142	35 852 806	9 247 000	9 247 000
2019	36 310 204	35 510 215	9 199 400	9 199 400
2020	25 536 567	25 873 820	5 800 000	5 800 000
2021	33 652 662	33 938 545	5 500 000	5 500 000
2022	52 161 245	48 111 325	7 732 251	7 732 251
2023	29 493 263	31 620 323	2 000 000	2 000 000





## IX- Gestion des Risques

### 1. Créances douteuses

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> est très soucieux de la gestion des créances irrécouvrables qui impacte le résultat de l'établissement. Pour chaque budget annexe deux provisions ont été instituées. Un suivi mensuel est réalisé en téléchargeant l'état des créances à partir d'Hélios. En fonction des transmissions de la DGFIP, nous inscrivons à l'ordre du jour d'un comité syndical une délibération.

En eau potable, le montant total de la provision (délibération 140 et 141/2019) s'élève à 443 303 €. Le solde au 31/12/2023 est de 272 K€

En eaux usées, le montant total de la provision (délibération 142 et 143/2019) s'élève à 607 578.40 Le solde au 31/12/2023 est de 356 K€.

Un suivi mensuel est réalisé en téléchargeant l'état des créances à partir d'Hélios.

L'évaluation s'effectue en fonction d'un tableau de bord déterminé par délibération lors de la constitution des provisions.

Exercice de prise en charge	Taux de dépréciation
N	8.00%
N-1	20.00%
N-2	50.00%
N-3	75.00%
Antérieur	100.00%

### 2. Stocks compte épargne temps

Le principe d'indemnisation est retenu lors de la création du compte épargne temps. Le nombre de jours évalué au 31/12/2021 pour l'ensemble des catégories est de 1 728 jours (cf. délibération provision). Au 31/12/2023, la provision est de 27 219 €

### 3. Litiges et contentieux

A ce jour, nous n'avons plus de contentieux nécessitant la constatation d'une provision.

### 4. Autres contentieux

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> est engagé dans un contentieux en tant demandeur suite à un défaut de construction sur la plate-forme de co-compostage pour un montant de près de 300 k€. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a eu gain de cause. La société Véritas a d'ores et déjà et déjà réglé sa part d'un montant de 30 597.60€. Au terme d'un protocole d'accord transactionnel. La société CONSTRUCTIONS SAINT ELOI a versé au SIVOM, la somme de 50.000 € et a souscrit à ses frais une caution bancaire auprès de la banque CAISSE D'EPARGNE au profit du SIVOM pour le solde lui revenant, soit 225 379,36€. Il est expressément prévu que ces montants seront versés par la caution, à première demande, en cas de rejet du recours engagé par la société CONSTRUCTIONS SAINT ELOI à l'encontre de son assureur de responsabilité, la SMABTP et du BET PRAT, et actuellement devant le tribunal judiciaire de TOULOUSE, nonobstant appel et pourvoi éventuels en cassation du jugement qui sera rendu entre les parties.

En 2021, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a introduit un référé expertise devant te TA de Toulouse dans le but de poser une requête indemnitaire à l'encontre des entreprises ayant réalisé une tranche de travaux d'assainissement à Seysses, chemin Broquère. Le réseau présente des anomalies pour lesquelles le SIVOM SAG<sup>e</sup> entend engager les responsabilités décennales des entreprises. Un protocole transactionnel doit être conclu en 2024.

En 2022, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a introduit un référé devant le Tribunal administratif de Toulouse visant à annuler la décision du Président du SIECT de refus de faire droit à notre demande de branchement au réseau d'eau potable du site de Cantomerle à Lavenose- Lacasse/Noé.

Le Juge administratif s'est déclaré incompétent et le Juge judiciaire saisi d'une demande d'injonction de branchement à fait droit à notre demande de réalisation de branchement par le SIECT, sous astreinte. Les services du SIECT ont procédé au raccordement mais le Président du SIECT a formé appel devant la Cour d'appel de Toulouse le 03 octobre 2022. Le jugement a été favorable au Sivom SAGe, le Siect a fait appel..

Depuis 2021, le SIVOM SAGe est mis en cause par le syndicat de copropriété Victoria pour une surconsommation d'eau potable d'un collectif sur la commune de Frouzins. Un contentieux est en cours devant le Tribunal judiciaire de Toulouse.



## X- Gestion du Personnel

Le rapport sur l'état de la collectivité, communément appelé bilan social, a été remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Ce document est dorénavant présenté tous les ans au Comité Social Territorial, fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il constitue un outil de suivi de l'évolution des effectifs des collectivités territoriales et offre une vision globale et dynamique des ressources humaines.

Ce rapport indique les principales caractéristiques des agents territoriaux, de l'organisation et des pratiques des collectivités territoriales. Il s'intéresse notamment aux évolutions en termes de statuts, de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, de parcours professionnels, de santé au travail, d'absentéisme ou encore de rémunération. Le rôle du CDG 31 est de collecter ces informations pour les collectivités de moins de 50 agents et de transmettre pour l'ensemble des collectivités territoriales les rapports et les avis à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), après avis du Comité Social Territorial.

### 1. Absences

L'absentéisme caractérise toute absence qui aurait pu être évitée par une prévention suffisamment précoce des facteurs de dégradations des conditions de travail entendues au sens large : les ambiances physiques mais aussi l'organisation du travail, la qualité de la relation emplois, la conciliation des temps professionnels et privés, etc. » (Source : Anact)



	Calcul	Détails	Résultats (%)
<b>Nombre moyen de jours d'arrêt par agent en maladie ordinaire</b>	Nombre de jours calendaire d'absence pour MO / Effectif physique	754,5 / 94	<b>8,02</b>
<b>Nombre moyen de jours d'arrêt par agent arrêté au moins une fois dans l'année en maladie ordinaire</b>	Nombre de jours calendaires d'absence pour MO / Nombre d'agents arrêtés au moins une fois dans l'année	754,5 / 38	<b>19,85</b>
<b>Part des agents arrêtés au moins une fois</b>	Nombre d'agents arrêtés au moins une fois pour MO / Effectif physique	38 / 94 x 100	<b>40,42</b>
<b>Taux d'absentéisme "Compressible"</b>	Nombre de jours calendaires d'absence pour MO et AS / (Effectif physique x nombre jours de la période) x 100	$(754,5 + 386) / (94 \times 365) \times 100$	<b>3,32</b>
<b>Taux d'absentéisme pour maladie ordinaire</b>	Nombre de jours calendaires d'absence pour MO / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100	$754,5 / (94 \times 365) \times 100$	<b>2,20</b>
<b>Taux d'absentéisme pour accident de service</b>	Nombre de jours calendaires d'absence pour AS / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100	$386 / (94 \times 365) \times 100$	<b>1,13</b>
<b>Taux d'absentéisme médical</b>	Nombre de jours calendaires d'absence pour raisons médicales / (Effectif physique x nombre de jours de la période) x 100	$(365 + 1529 + 754,5) / (94 \times 365) \times 100$	<b>7,72</b>
<b>Nombre moyen de jours d'arrêt par agent pour accident de service</b>	Nombre de jours d'arrêt pour accidents de service suivis d'arrêt / Effectif physique	386 / 94	<b>4,11</b>



## Tableaux récapitulatifs absentéisme 2017 - 2023

## ABSENCES COMPRESSIBLES

par sexe, par type d'absence et par année

## Maladie ordinaire

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Sexe</b>							
Femmes	375.00	357.00	729.00	552.00	347.00	534.00	219.50
Hommes	635.00	787.00	524.00	630.00	539.00	777.00	535.00
<b>Total</b>	<b>1 010.00</b>	<b>1 144.00</b>	<b>1 253.00</b>	<b>1 182.00</b>	<b>886.00</b>	<b>1 311.00</b>	<b>754.50</b>

## AT / MP

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Sexe</b>							
Femmes	0.00	133.50	277.00	9.00	0.00	303.00	59.00
Hommes	66.00	11.00	70.00	45.00	405.00	221.00	327.00
<b>Total</b>	<b>66.00</b>	<b>144.50</b>	<b>347.00</b>	<b>54.00</b>	<b>405.00</b>	<b>524.00</b>	<b>386.00</b>

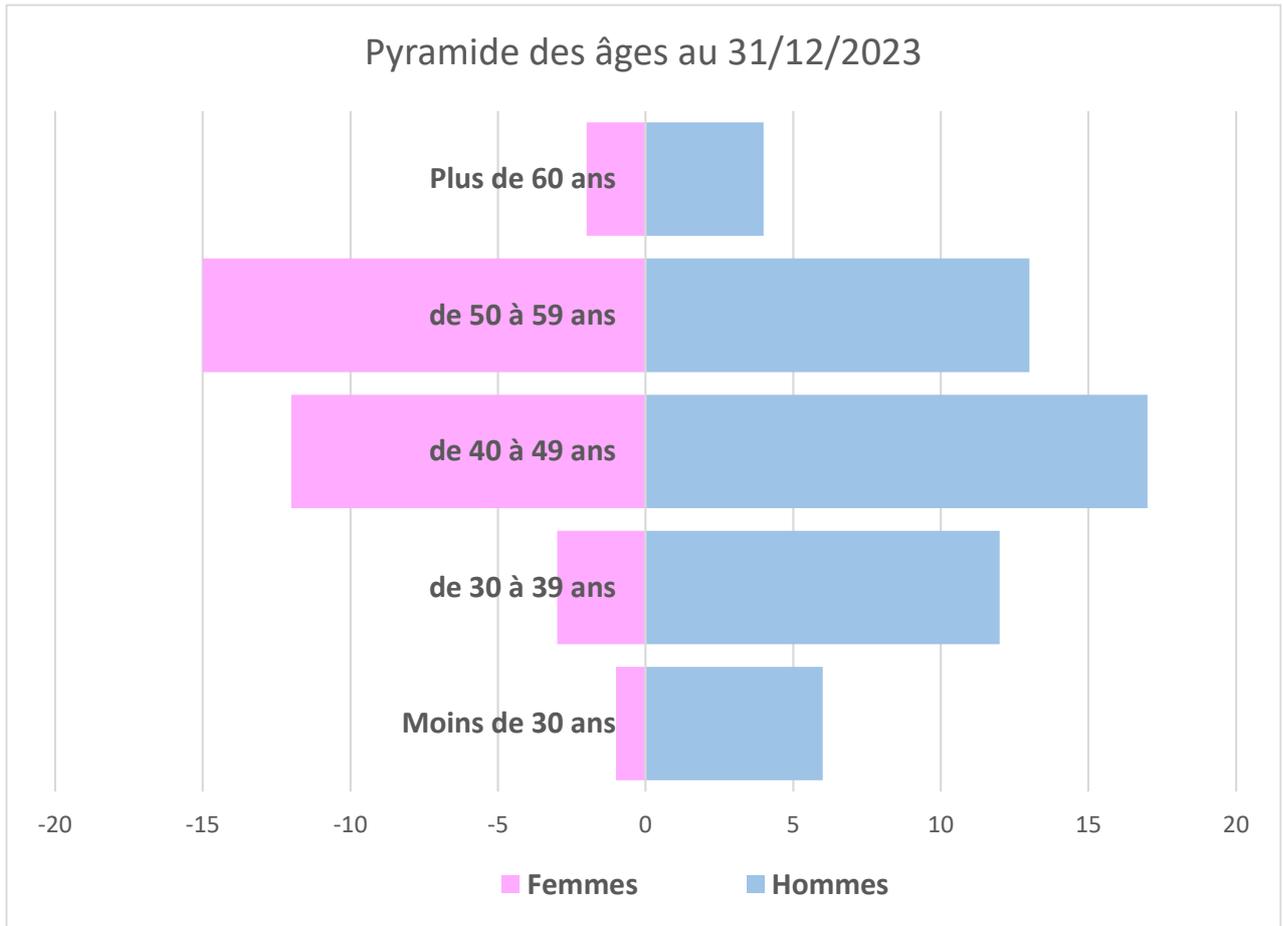
Nombre de jours	1 076.00	1 288.50	1 600.00	1 236.00	1 291.00	1 835.00	1 140.50
-----------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Nombre moyen de jours d'absence/agent	8.75	9.34	12.03	9.66	10.85	15.68	11.76
---------------------------------------	------	------	-------	------	-------	-------	-------

Taux d'absentéisme	3.49	3.69	4.79	3.82	4.29	6.20	4.65
--------------------	------	------	------	------	------	------	------

## 2. Pyramide des âges

Tranche d'âge	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 30 ans	1	3.03%	6	11.54%
de 30 à 39 ans	3	9.09%	12	23.08%
de 40 à 49 ans	12	36.36%	17	32.69%
de 50 à 59 ans	15	45.45%	13	25.00%
Plus de 60 ans	2	6.06%	4	7.69%
	<b>33</b>	<b>100%</b>	<b>52</b>	<b>100%</b>



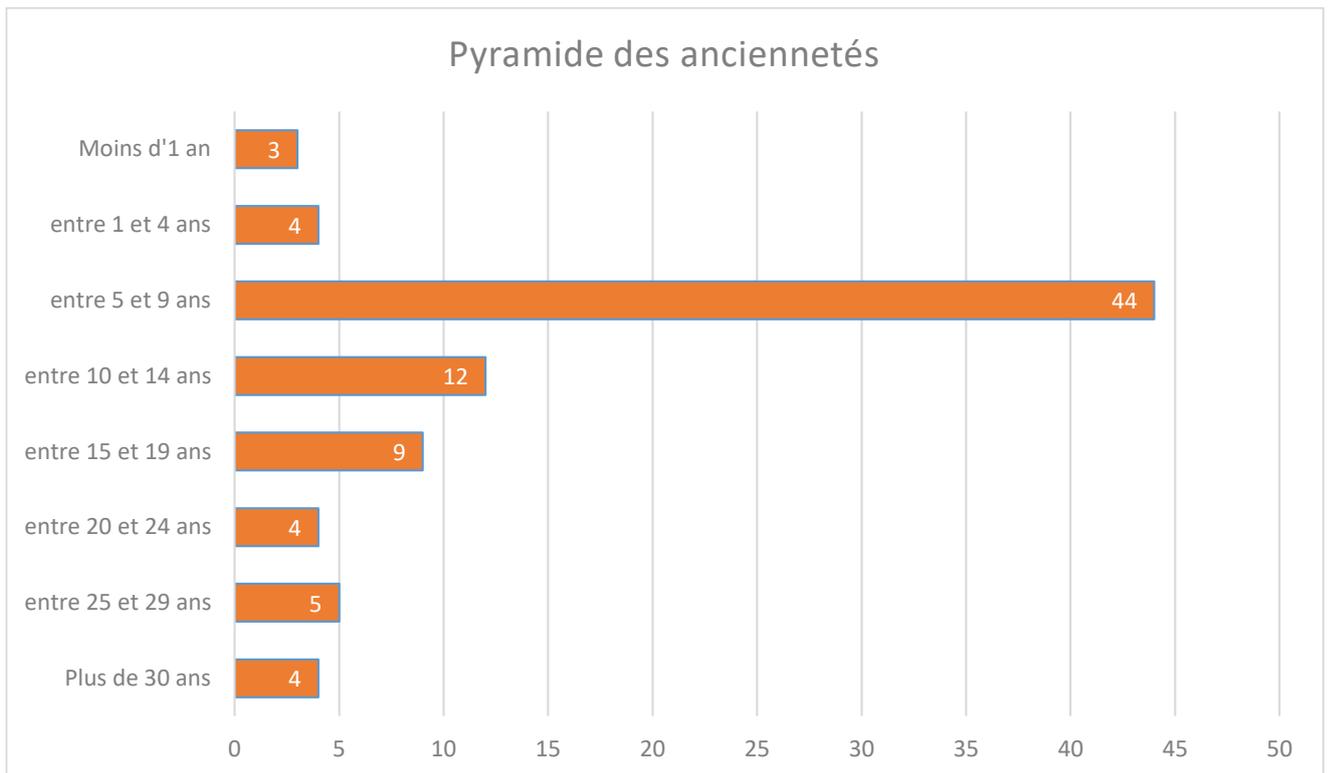
### 3. Temps complets / non complets

	Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%
Temps complets	32	97%	52	100%
Temps non complets	1	3%	0	0%
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>100%</b>	<b>52</b>	<b>100%</b>

### 4. Age et ancienneté (effectifs permanents au 31/12/2023)



Calcul		Détails	Résultats
<b>Age moyen</b>	Sommes des âges des agents / Nombre d'agents	4 120 / 85	<b>48.47</b>
<b>Age moyen de départ en retraite</b>	Somme des âges des agents sur emploi permanent lors du départ à la retraite / Nombre d'agents sur emploi permanent partis en retraite	61 / 1	<b>61</b>
<b>Ancienneté moyenne</b>	Somme des anciennetés des agents sur emploi permanents / Nombre d'agents sur emploi permanent	997 / 85	<b>11.73</b>



## 5. Mouvements de personnel

Calcul		Détails	Résultats
<b>Taux de départ</b>	Nombre de départs (définitifs ou provisoire) / Effectif moyen payé sur emploi permanent x 100	5 / 94 x 100	<b>5,32 %</b>
<b>Taux de départ volontaire</b>	Nombre de départs volontaires / Effectif physique moyen payé sur emploi permanent x 100	4 / 94 x 100	<b>4,25 %</b>
<b>Taux de remplacement</b>	Nombre d'arrivées / Nombre de départ x 100	0 / 5 x 100	<b>0%</b>

## 6. Causes d'évolution de la masse salariale

### ➤ De 2017 à 2018 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a augmenté d'environ 12,74 %. En effet, la fusion des 6 syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'étendue des territoires qui en a découlé ont rendu nécessaire le recrutement d'agents dans le but de remplir les missions de service public qui incombent au SIVOM SAG<sup>e</sup> permettant ainsi de répondre aux besoins des usagers.

L'ensemble des agents effectuant leurs missions au siège social à Roques ainsi que dans les 4 pôles techniques eau et assainissement (Pôle Ariège à Pins-Justaret/Pôle Lèze à Labarthe sur Lèze/Pôle Louge à Noé/Pôle Saudrune à Cugnaux) va permettre d'une part d'atteindre ces objectifs et d'autre part va nécessiter d'augmenter les effectifs et par conséquent la masse salariale.

L'harmonisation effectuée sur les salaires des agents de service et d'exploitation ont entraîné une progression du montant du régime indemnitaire et par conséquent de la masse salariale. Par ailleurs, le versement de la prime d'intéressement à la performance collective a fait augmenter ponctuellement la masse salariale.

Les avancements d'échelon automatiques (Vieillesse) vont provoquer la progression des rémunérations et les avancements de grade ainsi que les promotions internes entraînent l'évolution de la masse salariale du fait de changement de qualifications et d'acquisition de nouvelles compétences (Glissement). Les titularisations suite à concours (Technicité) entraînent les mêmes effets. Il s'agit de la part d'évolution de la rémunération liée à la GVT. En 2018, la part de GVT s'est d'ailleurs élevée à 23 156,46 € contre 8 305,52 € en 2017. L'augmentation de l'effectif de 12,20 % explique le phénomène.

Le mouvement des entrants/sortants est à peu près équivalent avec respectivement 8 entrants et 1 sortant la 1<sup>ère</sup> année contre 8 entrants et 4 sortants la 2<sup>ème</sup> neutralisant ainsi son impact sur la masse salariale.

### ➤ De 2018 à 2019 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a diminué de 9,58 %. En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIVOM SAG<sup>e</sup> a créé la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » entraînant ainsi le départ de 7 agents du SIVOM vers la SPL dont les missions correspondaient à l'objet social de la SPL, par le biais du détachement, diminuant par conséquent automatiquement la masse salariale du SIVOM SAG<sup>e</sup>.

L'harmonisation effectuée sur les salaires des responsables de services et des directeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ont entraîné une progression du montant du régime indemnitaire et donc de la masse salariale.

Les avancements d'échelon automatiques, les avancements de grade ainsi que les promotions internes et enfin Les titularisations suite à concours vont produire les mêmes effets que l'année précédente à savoir l'évolution de la masse salariale.

En 2019, la part de GVT s'est élevée à 14 044,26 € contre 23 156,46 € en 2018.

Le mouvement des entrants/sortants d'un montant négatif de 173 628,27 € de 2019 (9 sortants et pas d'entrants) retrace en grande partie les détachements évoqués précédemment des 7 agents publics vers la SPL. 2 sortants supplémentaires dont un pour mutation et l'autre pour départ à la retraite ont fini d'acter un GVT négatif encore appelé effet de noria de - 5,98 %. Le tout expliquant la baisse significative de la masse salariale du SIVOM SAG<sup>e</sup> de 9,58 %.



### ➤ De 2019 à 2020 :

En 2020, la diminution des effectifs et de la masse salariale perdue avec le départ de 4 fonctionnaires pour retraite, disponibilités pour convenances personnelles et mutation entraînant un solde négatif de 53 406,28€ en 2020 au niveau des entrants/sortants (4 sortants et 1 entrant).

La création de la SPL au 1<sup>er</sup> janvier 2019 neutralise finalement les entrants au SIVOM en même temps que la masse salariale dans la mesure où la grande majorité des agents ont des missions qui correspondent à l'objet social de la SPL à savoir : « la gestion et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire » limitant ainsi de nouveaux recrutements par le SIVOM SAG<sup>e</sup>.

En effet, les agents publics dont les missions correspondent à l'objet social de la SPL sont mis à disposition de cette dernière. A ce jour, ils sont au nombre de 77. Sont restés au SIVOM SAG<sup>e</sup> 9 agents au regard de leur appartenance à des services supports.

La carrière des agents publics mis à disposition continue d'évoluer expliquant cette part toujours existante au niveau des événements liés aux avancements de grades et aux promotions (Glissement), aux avancements d'échelon (Ancienneté) et aux titularisations pour réussite à concours ou examen (Technicité) En 2020, la part de GVT s'est élevée à 11 167,51 €.

### ➤ De 2020 à 2021 :

En 2021, la masse salariale diminue de 1,14% contre 3,87% l'année précédente avec une diminution des effectifs de 7,03% pour la même période. En effet, des augmentations salariales ont été négociées avec les représentants du personnel et mises en application au 1<sup>er</sup> avril 2021.

Cette année 2021 a vu le départ de 13 fonctionnaires pour retraite, disponibilités pour convenances personnelles et mutation entraînant un solde négatif de 98 078,90€ au niveau des entrants/sortants.

La création de la SPL neutralise toujours les entrants. Pour 2021, il n'y a eu aucun nouvel entrant par le biais du SIVOM SAG<sup>e</sup>. En effet, les besoins en personnel se sont concentrés sur des missions correspondantes à l'objet social de la SPL à savoir : « la gestion et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ». Les nouveaux recrutements ont par conséquent été effectués directement par le biais de la SPL.

Comme depuis la création de la SPL, les agents publics déjà en poste dont les missions correspondent à l'objet social de la SPL sont pour leur part mis à disposition auprès de cette dernière. Ils étaient au 31/12/2021 74 agents. Sont restés au SIVOM SAG<sup>e</sup> et donc non mis à disposition 9 agents au regard de leur appartenance à des services supports.

La carrière des agents publics mis à disposition continue d'évoluer expliquant cette part toujours existante au niveau des événements liés aux avancements de grades et aux promotions (Glissement), aux avancements d'échelon (Ancienneté) et aux titularisations pour réussite à concours ou examen (Technicité) En 2021, la part de GVT s'est élevée à 16 634,83 €.

### ➤ De 2021 à 2022 :

D'une année à l'autre, la masse salariale a augmenté de 2,07 % malgré une diminution des effectifs de 2,52 %. En effet, des augmentations salariales ont été négociées avec les représentants du personnel et mises en application au 1<sup>er</sup> avril 2022.

De plus, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 explique également cette légère progression.

La diminution des effectifs régulière depuis l'année 2019 s'explique par la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> ». En effet, depuis cette date, les recrutements ont été effectués majoritairement via la SPL dans la mesure où les besoins ont en grande partie correspondu à l'objet social de cette dernière.

Par ailleurs, les agents fonctionnaires restent en majorité mis à disposition auprès de la SPL. Au 31 décembre 2022, ils sont au nombre de 74. 14 sont restés SIVOM dont 8 non mis à disposition au regard de leurs missions et de leur appartenance à des services supports, 4 nouveaux agents en attente d'être mis à disposition et 2 contrats à durée déterminée. Mis à disposition ou pas, la totalité des agents publics continuent de voir leur carrière évoluer.

De fait, le coût de la GVT perdure (avancements de grade et promotions internes (Glissement), avancements d'échelon (Ancienneté), titularisations suite réussites à concours (Technicité) expliquant encore l'augmentation de la masse salariale durant l'année 2022. En 2022, la part de GVT s'est élevée à 40 036,27 €.

Enfin, cette année 2022 a vu le départ de 2 fonctionnaires pour disponibilité pour convenances personnelles et décès contre l'arrivée de 6 agents entraînant un solde positif de 22 243,86 € au niveau des entrants/sortants.

#### ➤ De 2022 à 2023 :

De 2022 à 2023, la masse salariale a augmenté de 1,06 %. En effet, au mois de décembre 2023, le Président a décidé de verser une prime à son personnel via le CIA au regard des missions et de la manière de servir. De plus, l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 explique également cette légère progression.

La diminution des effectifs régulière depuis l'année 2019 s'explique toujours par la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Société Publique Locale (SPL) « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> ». En effet, depuis cette date, les recrutements ont été effectués majoritairement via la SPL dans la mesure où les besoins ont en grande partie correspondu à l'objet social de cette dernière à savoir : « la gestion et le développement des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire ». Les nouveaux recrutements ont par conséquent été effectués directement par le biais de la SPL. La diminution des effectifs sur l'année s'explique également par des recrutements moindres de contractuels.

Par ailleurs, les agents fonctionnaires restent en majorité mis à disposition auprès de la SPL. Au 31 décembre 2023, ils sont au nombre de 69. 15 sont restés SIVOM dont 8 non mis à disposition au regard de leurs missions et de leur appartenance à des services supports, 3 nouveaux agents en attente d'être mis à disposition et 4 contrats à durée déterminée. Mis à disposition ou pas, la totalité des agents publics continuent de voir leur carrière évoluer.

De fait, le coût de la GVT perdure (avancements de grade et promotions internes (Glissement), avancements d'échelon (Ancienneté), titularisations suite réussites à concours (Technicité) expliquant encore l'augmentation de la masse salariale durant l'année 2023. En 2023, la part de GVT s'est élevée à 15 711,34 €.

Le mouvement des entrants/sortants d'un montant négatif de 92 216,06 € de 2023 (5 sortants et pas d'entrants neutralisés par la création de la SPL) retrace les départs de 5 agents publics dont un pour mutation, un pour départ à la retraite, deux pour disponibilités pour convenances personnelles et un décès. Il a donc été acté un GVT négatif encore appelé effet de noria de - 3,24 %.

➤ Depuis le début de la fusion :

Des mesures nationales sont intervenues par le biais des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) dont l’objectif est de mieux reconnaître l’engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.

A l’exception de l’année 2018 où il n’y a pas eu de revalorisation des grilles indiciaires, ce type de mesure a impacté même légèrement les masses salariales depuis l’année 2017.

Par ailleurs, les augmentations du point d’indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 respectivement de 3,5% et 1,5% influent sur la variation de la masse salariale de l’établissement.

En résumé, les augmentations de salaires, les avancements de grade, d’échelon, les promotions internes, le coût des entrants et des sortants ainsi que l’application des mesures nationales ont un effet non négligeable. Une gestion précise de la masse salariale semble donc indispensable afin de préserver la bonne marche du syndicat. Il s’agit de trouver le juste équilibre.

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE BRUTE  
 DU 01/01/2017 AU 31/12/2023

	2017	2018	Evolution 2017/2018 (en %)	2019	Evolution 2018/2019 (en %)	2020	Evolution 2019/2020 (en %)	2021	Evolution 2020/2021 (en %)	2022	Evolution 2021/2022 (en %)	2023	Evolution 2022/2023 (en %)
Effectifs	123	138	12.20%	133	-3.62%	128	-3.76%	119	-7.03%	116	-2.52%	97	-16.38%
Masse salariale	2 848 234.71	3 211 078.48	12.74%	2 903 403.75	-9.58%	2 790 997.76	-3.87%	2 759 192.91	-1.14%	2 816 313.07	2.07%	2 846 199.89	1.06%
Dont													
Coût du GVT <i>(avancements de grade et promotions internes + avancements d'échelons + nominations suite à réussite concours et examens)</i>	8 305.52	23 156.46	178.81%	14 044.26	-39.35%	11 167.51	-20.48%	16 637.83	48.98%	40 036.27	140.63%	15 711.34	-60.76%
Coût des entrants/sortants <i>(différentiel entre les entrants et les sortants)</i>	45 871.69	45 726.42	-0.32%	-173 628.27	-479.71%	-53 406.28	-69.24%	-98 078.90	83.65%	22 243.86	-122.68%	-92 216.06	-514.57%
Effet de noria en % <i>(écarts de rémunération entre les entrants et les sortants)</i>	1.61%	1.42%		-5.98%		-1.91%		-3.55%		0.79%		-3.24%	
Mesures nationales (PPCR, revalorisation indiciaire, valeur du point...)	20 327.74	0.00	-100.00%	7 937.40	100.00%	4 610.90	-41.91%	11 865.02	157.33%	72 205.85	508.56%	37 425.17	-48.17%



## XI- Besoin en Fonds de Roulement

Le besoin en fonds de roulement global comptable est calculé à partir des données bilancielle en fin de période de l’exercice budgétaire, il permet d’avoir une vision globale statique sur le besoin financier du cycle d’exploitation. Il est calculé de la manière suivante : Besoin en fonds de Roulement = Stocks + Créances d’Exploitation – Dettes d’Exploitation. A noter, que le bilan montre la situation au 31 décembre qui donne une vision momentanée de la situation de l’établissement et pas forcément celle des autres jours de l’année. Ainsi calculer le BFR doit permettre de représenter que doit être le niveau de trésorerie nécessaire au financement de l’exploitation et permettre de déterminer la rentabilité économique de l’activité.

Nous utilisons la méthode du besoin en fonds de roulement normatif. Cette méthode est celle des experts comptables permettant d’analyser les composantes du besoin en fonds de roulement global. Cette analyse est appropriée notamment pour les services industriels et commerciaux compétents en matière d’eau et d’assainissement et nous pouvons comparer les résultats obtenus avec ceux du même secteur d’activités. Ce que l’on appelle le BFR normatif (BFR/Chiffre d’Affaires H.T x 360) donne le BFR en jours de CA.



En effet, le petit cycle de l'eau est marqué par une saisonnalité de l'activité de Mai à Octobre. Les délais de paiement des comptes usagers/clients et des fournisseurs ne sont pas identiques. Il est donc nécessaire d'analyser chaque composante du BFR en tenant compte de son délai d'écoulement en fonction de l'importance de chaque poste par rapport au chiffre d'affaires (coefficient de structure ou de pondération). Ainsi nous déterminons une valeur journalière pour les emplois (stocks et créances) et ressources (fournisseurs) en fonction des Chiffres d'Affaires H.T, y compris redevance Adour Garonne. Le délai d'écoulement pour les usagers est calculé en fonction des dates de relève et de la date limite de paiement (en tenant compte du nombre de mensualisés). Il est calculé de la manière suivante :

Tableau d'écoulement 2020

Date de relève	date de facture	limite de paiement	Total jours	Délai d'écoulement moyen
27/06/2020	03/09/2020	30/09/2020	277	265
21/12/2019	10/02/2020	29/02/2020	253	

Tableau d'écoulement 2021

Date de relève	date de facture	limite de paiement	Total jours	Délai d'écoulement moyen
27/06/2021	01/09/2021	16/09/2021	269	251.5
21/12/2020	28/01/2021	15/02/2021	234	

Tableau d'écoulement 2022-2023

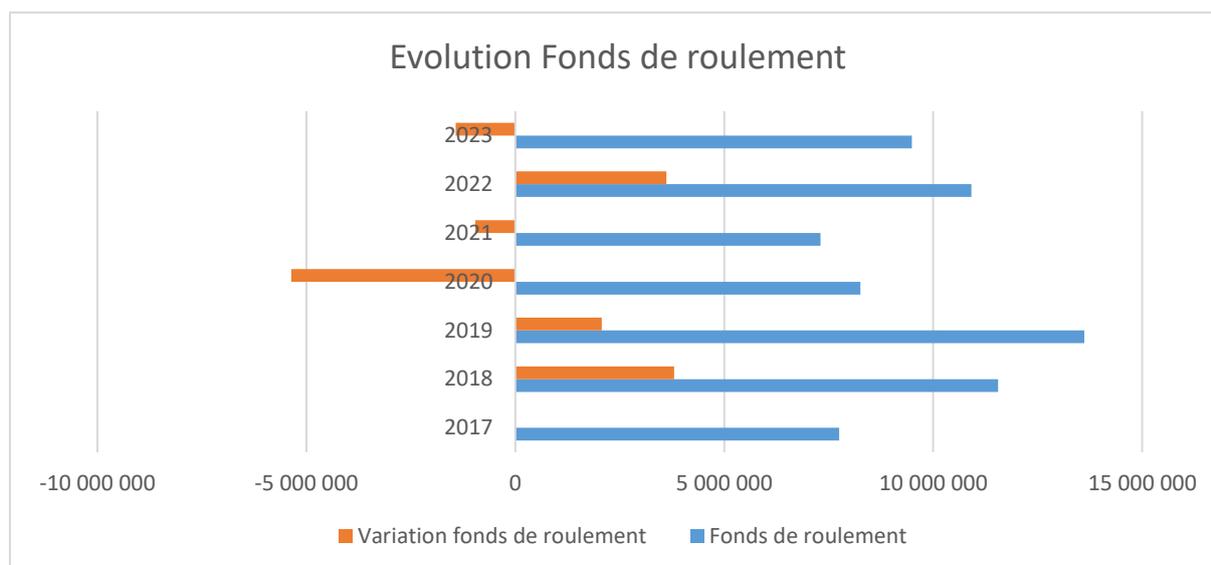
Date de relève	date de facture	limite de paiement	Total jours	Délai d'écoulement moyen
19/06/2022	31/08/2022	18/09/2022	272	254
20/12/2021	26/01/2022	18/02/2022	236	

Nous avons réduit le délai d'écoulement à 251 jours en 2021. Pour l'exercice 2022 et 2023, il est en légère hausse à 254 jours. Nous pouvons encore réduire le besoin en fonds de roulement en réduisant le nombre de jours du délai d'écoulement des usagers. L'objectif serait de passer en délai moyen de 222 jours soit un gain en BFR de (810 K€). Enfin, la généralisation de la mensualisation à tous les consommateurs annihilerait le besoin en fonds de roulement.

## XII- Fonds de Roulement

Le fonds de roulement est une variable mettant en évidence la politique de financement de l'établissement. Il permet de vérifier l'équilibre de la structure financière. La variation annuelle du fonds de roulement, ou résultat de l'exercice global, résulte, après mobilisation de l'emprunt, de la différence entre les recettes et les dépenses totales. Depuis 2017, le fonds de roulement a légèrement progressé bien que nous ayons créé la SPL les Eaux du SAG<sup>e</sup> en 2019. En effet, la constitution de la SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » a nécessité le transfert d'une fraction du fonds de roulement pour lui permettre de financer son cycle d'exploitation à hauteur de près de 500 000 € (250 K€ en eau potable et 250 K€ en assainissement). En 2021, le solde du capital a été versé pour arriver à un capital de 1 000 K€.

Tableau en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement	7 748 616	11 550 095	13 614 137	8 255 488	7 300 652	10 917 223	9 490 988
Variation fonds de roulement		3 801 479	2 064 042	-5 358 649	-954 836	3 616 571	-1 426 235



Le fonds de roulement global de 9 499 988 € est supérieur au besoin pour financer le cycle d'exploitation. Il est en forte baisse depuis 2019. La baisse du fonds de roulement sur l'exercice est due au remboursement anticipé de 2 000 000 € et de prêt relai en investissement pour couvrir le financement des subventions. Le fonds de roulement constitue une ressource financière de haut de bilan, dont l'une des finalités est de financer l'activité à travers le besoin en fonds de roulement, le surplus constituant la trésorerie nette. Ce surplus permet de financer les investissements futurs. Lors de la constitution du syndicat en 2017 (1er janvier 2017), le fonds de roulement initial (cf. compte de gestion 2017) s'établissait à 8 479 228 € avec un endettement initial de 43 092 063 €. Au 1er janvier 2017, l'encours de la dette retraitée s'établit à 43 092 063 €. Au cours de l'année 2017, le syndicat a remboursé 6 166 696 € de capital de la dette dont 2 606 115 € par anticipation. Nous avons perçu deux prêts sans intérêts pour un montant total de 489 857 €. Pendant sept ans, l'évolution du fonds de roulement est marquée par les éléments suivants :

- 18 486 104 € de nouveaux emprunts dont 489 857 € de prêt sans intérêts,
- 20 175 727 € de capital remboursé hors écritures d'ordres liés à des reprises de compétences et neutralisation des flux croisés entre le budget principal et ses budgets annexes, dont 2 606 115 € de remboursement anticipé d'emprunt,
- 1 336 564 € de subventions en annuité.
- En 2022 9 000 000 € de prêts relai pour financer les subventions des grands projets.
- En 2023, remboursement de 2 000 000 € de manière anticipée.

### XIII- Actif et Passif de l'Etablissement

En fin d'année 2020 et en 2021 un important travail a été entrepris sur le patrimoine de la structure notamment sur les immobilisations en cours pour les compétences eau potable et assainissement collectif. Nous avons intégré dans l'actif (Cf. Question III.5) tant en eau potable qu'en assainissement un volume important d'actif. Ces éléments ont été intégrés dans notre logiciel de gestion des immobilisations. Les dotations aux amortissements sur l'année 2020 et 2021 ont été ajustées en conséquence.

Les régularisations d'actif circulant notamment dans les comptes pour opération de tiers en matière de voirie en lien avec le transfert de compétence avec le Muretain Agglo sont effectuées. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a engagé une mise à jour de son état de l'actif en collaboration avec les services de la trésorerie de Muret.

Dans un premier temps, après la réalisation d'un inventaire dans chaque activité et dans un second temps nous avons intégré les immobilisations en cours dans les comptes immobilisations amortissables.

Un travail important de reconstitution d'actif a été mené au cours du dernier trimestre 2020 permettant d'intégrer un maximum d'opération classé au chapitre 23 au chapitre 21. Nous avons transmis au service de la trésorerie de Muret les certificats administratifs. Il est nécessaire de procéder au même type de travail concernant les subventions d'investissements qui n'ont pas été immédiatement rattaché à des biens. Ce travail d'ajustement ne pourra pas se faire uniquement à partir de fichiers inventaire, nous devront procéder à un examen des archives comptables récupérer lors de la fusion des structures.

Concernant la production immobilisée ou travaux en régie, des opérations de régularisation sur les exercices 2017 et 2018 pour les budgets de l'eau potable et de l'assainissement ont été aussi effectué. Pour le budget principal, la régularisation s'effectuera sur la période 2017 à 2020.

En conclusion, à la fin de l'année 2022 la mise à jour complète de l'actif et du passif seront effectuées.

Pour l'exercice 2022, nous constatons plus de 21 m€ d'investissement classés en travaux en cours. Le transfert s'effectuera lorsque les procès-verbaux de réalisation seront purgés des réserves.

Au 31/12/2022, le SIVOM SAG<sup>e</sup>, sur les trois budgets, possède 200 866 389 € d'actifs immobilisés nets, en progression de 10.26 %.

Au 31/12/2023, l'actif net immobilisé progresse en raison de la fin du chantier sur l'usine de Saubens. Il reste à classer près de 40 m€ de travaux en cours (usine de Saubens et projet de raccordement de Portet-sur-Garonne vers la station d'épuration de Cugnaux).

BP	Balance de entrée 01/01/2023	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2023	Variation
2312	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
2313	1 047 820.92 €	5 020.92 €	1 046 269.13 €	6 572.71 €	-99.37%
2315	2 746 431.21 €	1 304 644.97 €	867 579.62 €	3 183 496.56 €	15.91%
2317	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
Montant	3 794 252.13 €	1 309 665.89 €	1 913 848.75 €	3 190 069.27 €	-15.92%
ASST	Balance de entrée 01/01/2023	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2023	Variation
2312	30 195.00 €	0.00 €	30 195.00 €	0.00 €	100.00%
2313	1 003 498.36 €	15 914.08 €	987 932.36 €	31 480.08 €	-96.86%
2315	11 929 629.84 €	2 964 999.91 €	4 511 751.67 €	10 382 878.08 €	-12.97%
2317	230 732.73 €	0.00 €	230 732.73 €	0.00 €	-100.00%
232	0.00 €	36 400.00 €	0.00 €	36 400.00 €	
Montant	13 194 055.93 €	3 017 313.99 €	5 760 611.76 €	10 414 358.16 €	-21.07%
AEP	Balance de entrée 01/01/2023	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2023	Variation
2312	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	-
2313	14 468 042.55 €	4 690 039.38 €	925 364.23 €	18 232 717.70 €	26.02%
2315	15 004 958.18 €	1 405 161.02 €	9 025 328.72 €	7 384 790.48 €	-50.78%
2318	87 675.42 €	0.00 €	0.00 €	87 675.42 €	0.00%
Montant	29 560 676.15 €	6 095 200.40 €	9 950 692.95 €	25 705 183.60 €	-13.04%
Consolidation	Balance de entrée 01/01/2023	Entrée	Sortie	Balance de entrée 31/12/2023	Variation
2312	30 195.00 €	0.00 €	30 195.00 €	0.00 €	-100.00%
2313	16 519 361.83 €	4 710 974.38 €	2 959 565.72 €	18 270 770.49 €	10.60%
2315	29 681 019.23 €	5 674 805.90 €	14 404 660.01 €	20 951 165.12 €	-29.41%
2317 et 2318	318 408.15 €	0.00 €	230 732.73 €	87 675.42 €	-72.46%
232	0.00 €	36 400.00 €	0.00 €	36 400.00 €	
Montant	46 548 984.21 €	10 422 180.28 €	17 625 153.46 €	39 346 011.03 €	-15.47%

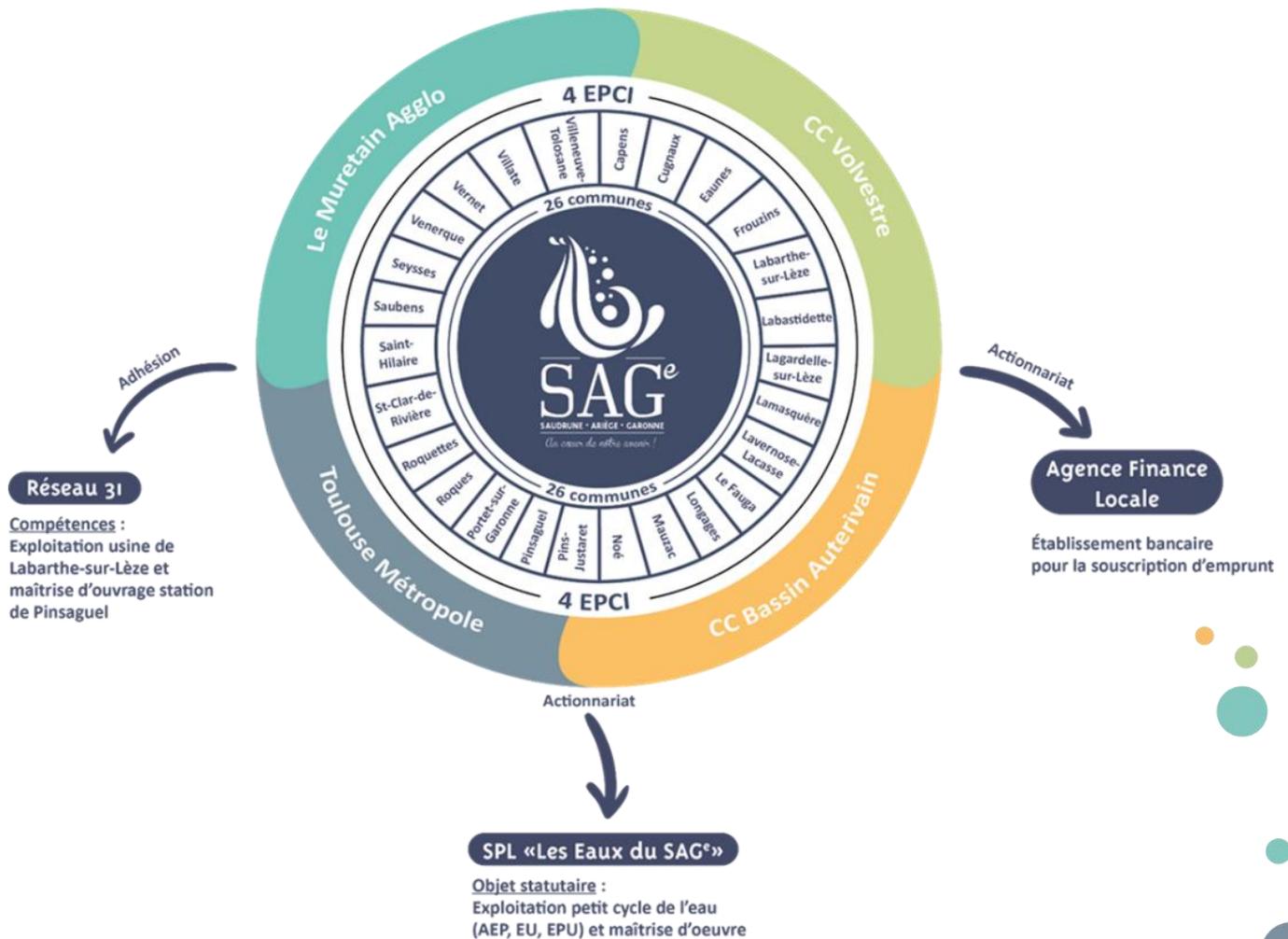
## XIV- Focus sur la Gestion Décentralisée

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> a fait le choix de pour mener à bien ses politiques territoriales de créer la SPL « les Eaux du SAG<sup>e</sup> » et de devenir actionnaire de l'agence finance locale (société territoriale). Le SIVOM SAG<sup>e</sup> participe en tant qu'adhérent à un syndicat Mixte ouvert Réseau 31.

La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » exploite les services d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales urbaines. Le SIVOM SAG<sup>e</sup> est majoritaire au capital de cette société ainsi qu'au conseil d'administration. La SPL « Les Eaux du SAG<sup>e</sup> » remet annuellement un rapport sur sa gestion (rapport du délégué).

L'adhésion à réseau 31 est du fait de la fusion des six établissements avec le transfert de la station d'épuration de Pinsaguel et la gestion sous contrat de la station d'épuration de Labarthe-sur-Lèze.

L'adhésion à l'agence finance locale est conditionnée par le respect de critères financiers définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et qui permettent de réaliser la notation de toute entité candidate à l'adhésion. L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute entité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de l'entité considérée au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique. L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de l'entité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives ou selon un calendrier aménagé en fonction du recours à l'emprunt auprès de l'AFL de ladite entité.





## XV- Focus sur les Projets Majeurs

### 1. Unité d'eau potable à Saubens

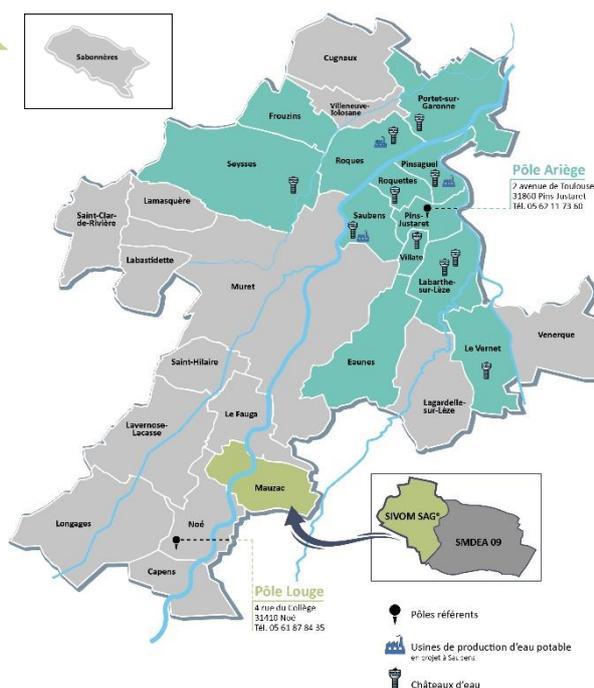
2021 marque le lancement des travaux de l'unité d'eau potable à Saubens avec la plantation du 1<sup>er</sup> arbre le 7 janvier. Ce projet porté par le SIVOM SAG<sup>e</sup> depuis 2017 a reçu l'autorisation du préfet le 29 décembre 2020. La création de cette unité d'eau potable, d'une capacité de 20 000m<sup>3</sup>/jour, permettra ainsi d'alimenter à l'horizon 2030, la rive droite du SIVOM SAG<sup>e</sup> et une partie de la ville de Murret. La mise en service a été réalisée en juillet 2023.



## Contexte Général

Le SIVOM SAG<sup>e</sup>, compétent dans le domaine de l'eau potable, exerce cette compétence auprès de treize communes adhérentes depuis 2018 (cf. Carte ci-dessous).

Ses principales missions de service public sont les suivantes :



- Rive Droite : Eaunes, Labarthe sur Lèze, Pins-Justaret, Pinsaguel, Roquettes, Saubens, Le Vernet et Villate, desservies par l'UTEP de Jordanys (Pinsaguel),
- Rive Gauche : Frouzins, Portet-sur-Garonne, Roques et Seysses, desservies par l'UTEP de Roques,

Nota : on considèrera, dans le cadre de cette étude, que le Bourg de Mauzac est un secteur à part.

Des achats d'eau complémentaires sont réalisés par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

- Réseau 31 (UTEP de Périphérie Sud Est - PSE) pour compléter ses besoins sur la Rive Droite,
- Ville de Muret dont le réseau de distribution dessert historiquement la commune d'Eaunes,
- Ville de Noé pour le bourg de Mauzac, par l'intermédiaire du réservoir enterré de Montaut.

A noter que l'autre partie de la commune de Mauzac (secteur des coteaux) est desservie et gérée par le SMDEA 09 (Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège).

De la même façon, des ventes d'eau sont également réalisées par le SIVOM SAG<sup>e</sup>, auprès de :

- Toulouse Métropole, pour les communes de Villeneuve-Tolosane et Cugnaux
- SICOVAL pour la commune de Clermont le Fort et une partie de Lacroix-Falgarde,
- Ville de Muret, pour quelques abonnés alimentés historiquement par le
- Réseau de distribution de l'ex-SIVOM Plaine Ariège Garonne (PAG)

## Genèse, Enjeux et Objectif du Projet

Face aux enjeux de développement du territoire en terme d'accroissement démographique et urbanistique, et fort des études réalisées par l'ex-SIVOM PAG depuis 2004, le SIVOM SAG<sup>e</sup>, a, dès sa création en 2017 et dans la continuité de la politique publique menée par les anciens syndicats, souhaité poursuivre et conduire jusqu'à leur terme les projets initiés par ses prédécesseurs, tout en

<sup>7</sup> UPEP : Usine de production d'eau potable

s'appuyant sur les outils stratégiques territoriaux en vigueur (SCoT<sup>8</sup>, SDAGE<sup>9</sup> et schéma départemental d'alimentation en eau potable).

Dans le contexte de la loi « NOTRe » et de la réorganisation des entités locales, et par anticipation de cette fusion des syndicats, une étude préliminaire au schéma directeur (qui fut lancé par la suite en septembre 2017, a été réalisée fin 2016 par le SIVOM de la Saudrune, afin de définir les grandes orientations stratégiques. Cette étude a montré qu'il était possible d'envisager une mutualisation et une sécurisation des moyens de production et d'adduction d'eau potable, sur le territoire du nouveau syndicat Saudrune Ariège Garonne recouvrant les anciens périmètres du SIVOM de la Saudrune (Rive Gauche) et du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Rive droite) et complété par le périmètre de la Ville de Muret, qui, en 2013, s'était rapprochée du SIVOM de la Saudrune pour un achat d'eau potable complémentaire à sa production.

Avec le projet de création d'une nouvelle unité de production d'eau potable à Saubens, le territoire allait donc être doté, sur un périmètre géographique cohérent, de trois unités de production, chacune issue d'une des anciennes entités, pouvant à terme fonctionner en interconnexion :

- L'unité de production d'eau potable de Roques
- L'unité de production d'eau potable de Muret
- La future Unité de production d'eau potable de Saubens.

La poursuite des études a mis en évidence, l'absence d'excédent de production à long terme de l'unité de distribution alimentée par l'usine de Roques et les déficits de production estimés à court terme, principalement sur le secteur de la rive droite du SIVOM SAG<sup>e</sup> et de la ville de Muret.

En conséquence, cette analyse a permis de confirmer la pertinence de créer une nouvelle « ressource en eau potable » pour notre territoire, qui serait implantée à Saubens, et de faire évoluer ce projet, pour les besoins de la rive droite, et à terme, secourir les communes de la « Rive Gauche », en portant sa capacité de production de 14 000 à 20 000 m<sup>3</sup>/j, dont 6000 m<sup>3</sup>/j d'eau potable pour Muret permettant de couvrir éventuellement ses besoins pendant la phase de reconstruction de l'unité de la Naverre. Le projet de Saubens a d'ailleurs été retenu, **dans cette configuration**, par le schéma départemental d'alimentation en eau potable de la Haute-Garonne.

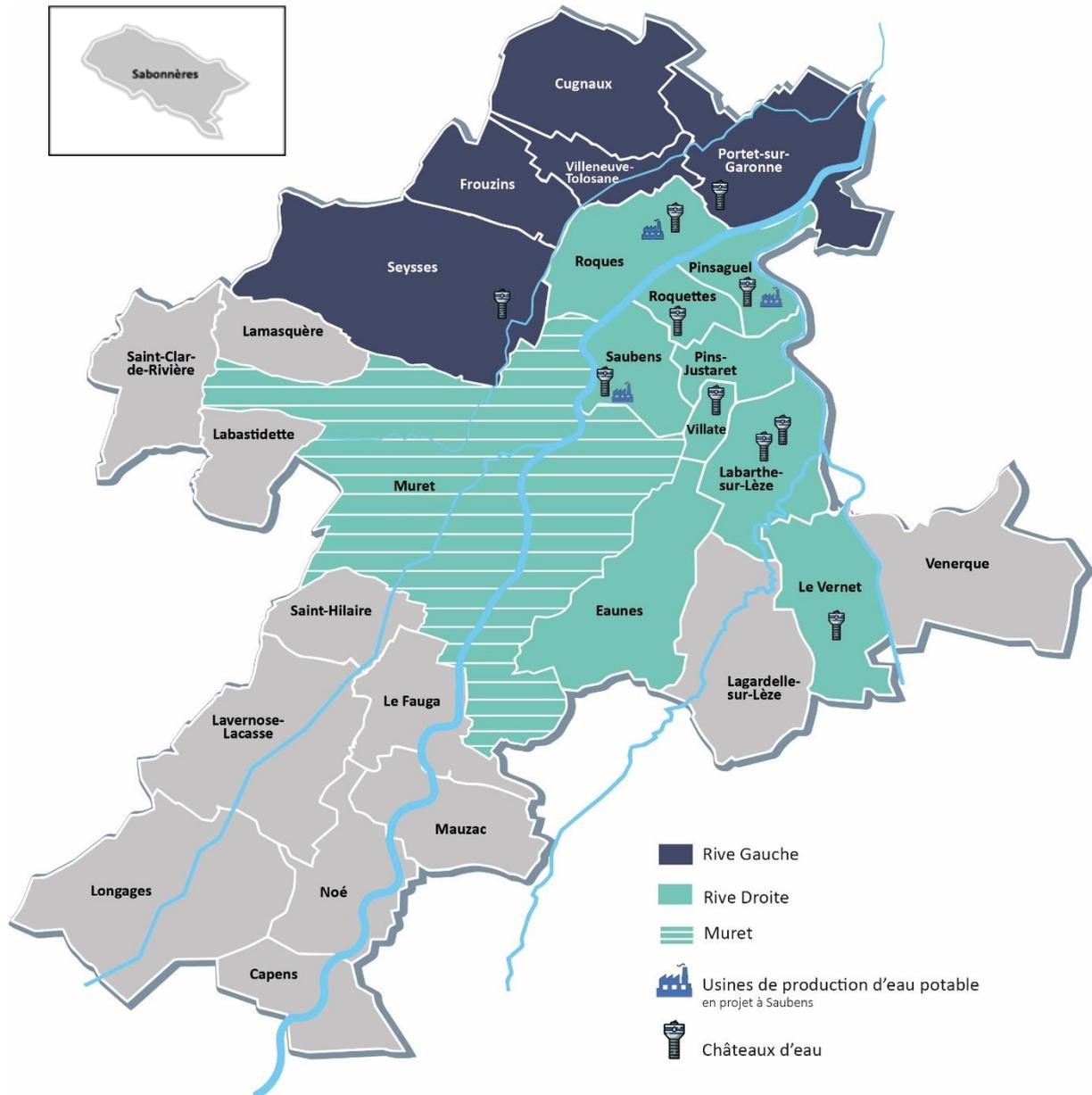
---

<sup>8</sup> SCoT : Schémas de Cohérence Territoriale

<sup>9</sup> SDAGE : Schéma



## Cartographie du territoire desservi le secteur de la rive gauche, de la rive droite et la ville de Muret



Ces trois usines et leurs ouvrages annexes (prises d'eau, réservoirs de têtes, canalisations d'adduction,...) seront donc, à l'échelle du territoire du SIVOM SAG<sup>e</sup>, conçus et dimensionnés pour alimenter distinctement les trois secteurs ou UDI<sup>10</sup> (Rive Gauche, Rive Droite et Ville de Muret), et secourir les différentes zones en cas de défaillance d'une l'une ou l'autre d'entre elles.

<sup>10</sup> UDI : unité de distribution

# Présentation du Projet

## Éléments caractéristiques du projet

### 1. Enjeux et objectifs du projet

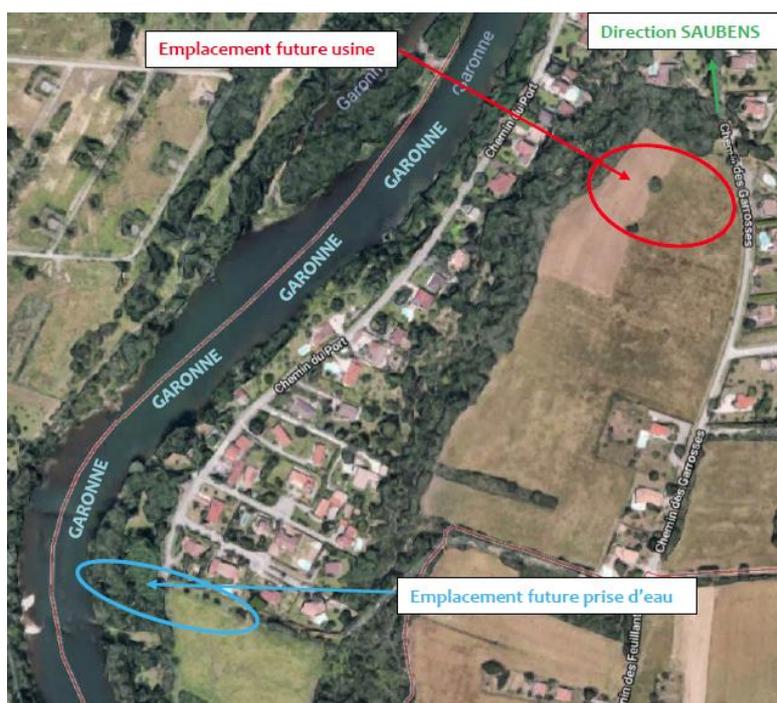
Il s'agissait de pouvoir :

- Se doter d'un outil de traitement performant (exigences de qualité, réglementaires et normatives)
- Répondre aux besoins actuels et futurs (capacité nominale : 20 000 m<sup>3</sup>/jr)
- Sécuriser le service d'alimentation d'eau potable pour l'ensemble du territoire
- Mutualiser les moyens pour maîtriser les coûts, ainsi que le prix de l'eau.

### 2. Choix de site

Identifié dès 2012 et validé en 2016, le choix du site sur la commune de Saubens répondait à l'ensemble des critères et exigences requis, pour un tel projet, à savoir :

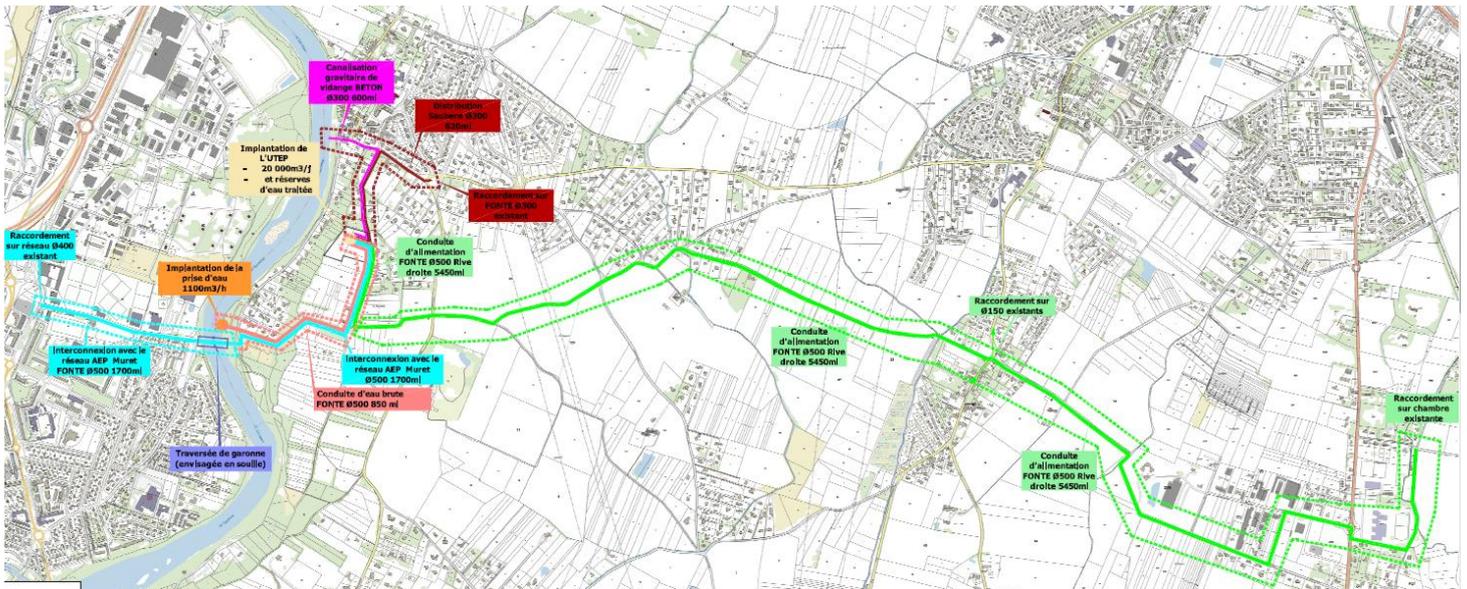
- Une unité implantée à proximité de la ressource (Garonne)
- Une altimétrie adaptée (un point haut)
- Une position proche des équipements existants et à venir
- Un site compatible et autorisant cet usage.



### 3. Caractéristiques du projet

L'UDI se décline en différentes phases qui forment un seul et même système pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, à savoir :

- Une prise d'eau en Garonne (puits d'exhaure)
- Une conduite d'acheminement de l'eau brute vers l'usine de production d'eau potable
- L'usine de production d'eau potable
- Le réseau de distribution d'eau potable vers ses différents points d'alimentation (Cf. carte ci-dessous).



### 4. Montant du Marché

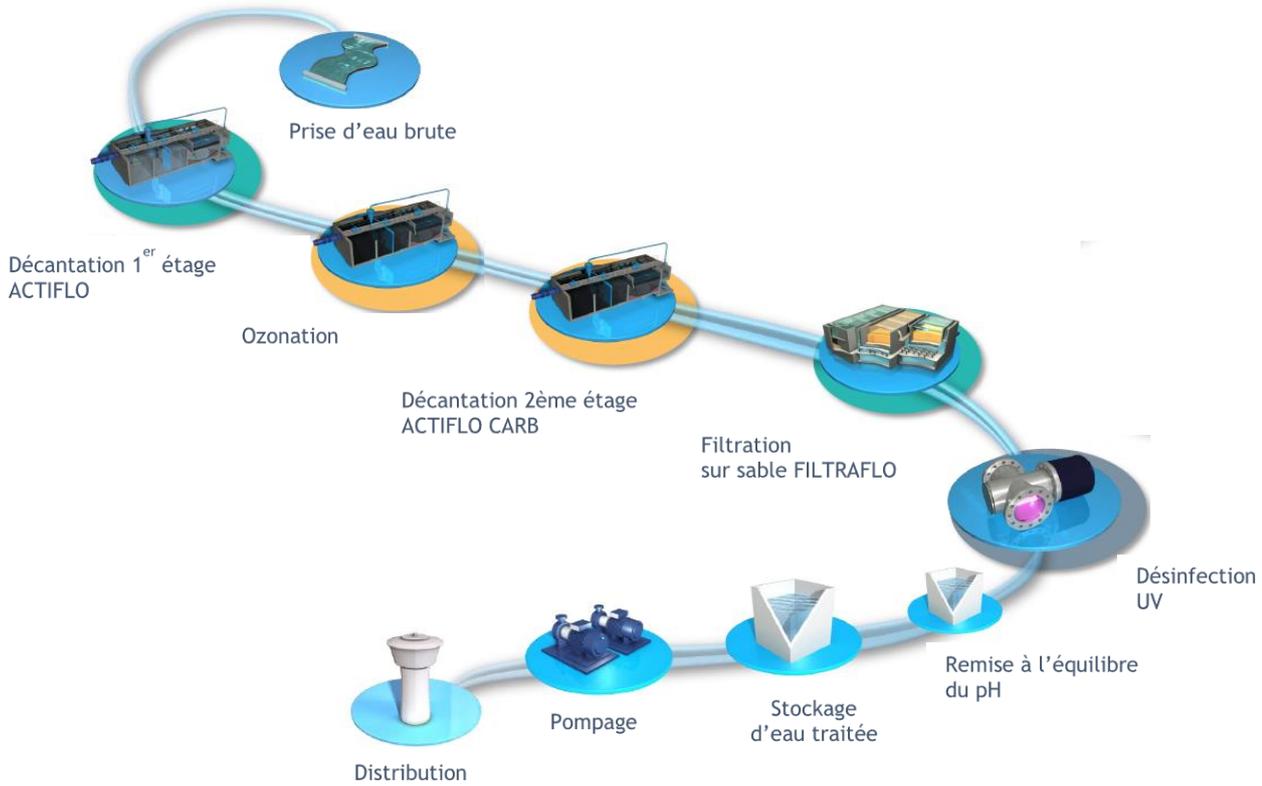
- Estimation budgétaire de l'unité de production d'EP, au stade AVP : 16 604 635 €HT
  - Montant de l'offre remise : 17 863 803 €HT (base)
  - Montant du marché après négociations : 14 803 681 €HT
- Estimation budgétaire du coût des travaux de canalisations : 7 200 000 € HT
  - Montant du marché de canalisations : 5 618 283 € HT
  - Optimisation de tracé pour la desserte en eau potable vers Muret (abandon du lot 4 : « traversée de Garonne pour la conduite d'eau traitée » et modification du lot 1 avec la suppression de la « canalisation d'eau traitée vers la traversée de Garonne »).

### 5. Filière de traitement de l'eau

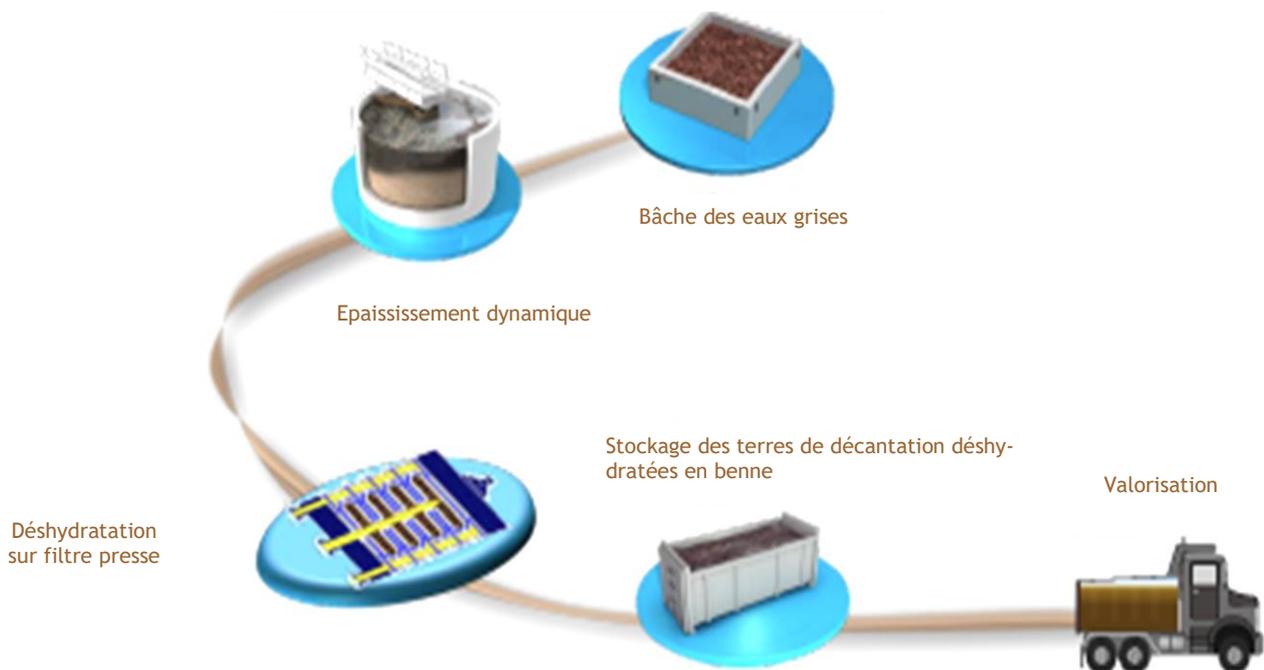
- Performante, dimensionnée pour faire face à une qualité dégradée de la Garonne
- Complète, conçue pour faire face à l'évolution de la réglementation
- Compacte
- Econome en chlore, grâce à la désinfection UV
- « Verte » avec l'utilisation de flocculant naturel
- Une filière de traitement des eaux grises conçue dans un souci de protection de l'environnement, permettant de réduire les rotations d'engins et de valoriser les terres en compostage



## Traitement de l'eau



## Traitement des eaux grises et des terres



## 6. Projet architectural et paysager



## 7. Calendrier de l'opération

La livraison était prévue au premier trimestre 2023, elle a eu lieu en juillet 2023.

# Coût du Projet

Cette analyse fait suite à trois précédentes notes financières communiquées aux élus en juillet 2018, novembre 2018 et janvier 2019, visant à établir l'évolution du projet depuis janvier 2019 en comparant les coûts au prix de l'eau vendu.

## 1. Coût détaillé de l'opération

L'établissement des coûts d'exploitation s'effectue sur la base des coûts d'exploitation des unités de production de Roques et de Muret. Ces coûts tiennent compte des charges courantes d'exploitation (exemple : réactifs, maintenance, énergie, analyses, ...), des charges de structures de l'établissement et des taxes (Adour-Garonne et SMEAG).

Le montant estimé en novembre 2018, avant attribution du marché de construction, était de 21 451 447 €. Après consultation, le coût de l'opération s'élève aujourd'hui à 21 321 581 €. La quasi-totalité des marchés a été signée. Les dépenses relatives aux acquisitions foncières ont été réalisées. Le montant de l'enveloppe budgétaire est à ce jour respecté.

	Coût Opération	Usine	Réseaux
	21 321 581 €	16 552 292 €	4 769 289 €
Marchés usine	14 803 681 €	14 803 681 €	
Honoraires	770 250 €	576 653.02 €	193 597 €
Terrain	571 259 €	571 259 €	
Renforcement Réseau	4 432 283 €		4 432 283 €
Aléas	644 108 €	500 699.30 €	143 409 €
Autres	100 000 €	100 000 €	

Néanmoins, la révision de prix sur cette opération est importante près de 2.2 m€, elle a un impact sur le bilan économique.

## 2. Plan de financement

Concernant les subventions, le montant prévisionnel figurant dans les précédentes notes étaient de 5 437 911 € de subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental.

L'agence de l'eau Adour Garonne a attribué une aide définitive de 4 780 032 € et le Département poursuit l'instruction des demandes d'aides et nous a d'ores et déjà attribué une aide de 3 184 004 €, soit une aide totale provisoire de 7 964 036 €. En 2023 et 2024, le conseil départemental a attribué un complément de financement qui porte le montant total à 8 032 216 €.

**Le taux de subvention devrait atteindre au minimum 35 % sur cette opération.**

Concernant les financements par l'emprunt, était prévu un emprunt sur 25 ans à un taux de 2 %. Nous avons souscrit deux emprunts : l'un avec la Caisse d'épargne sur 30 ans à taux fixe et l'autre avec la banque des territoires (base Livret A) sur 40 ans.

Concernant l'achat d'eau potable avec Réseau 31, une nouvelle convention a été signée constatant la baisse progressive de 120 000 m<sup>3</sup> de production par an à partir de 2026, tout en préservant la solution de secours avec l'unité de PSE (production Garonne/Ariège) avec un minimum d'achat de 200 000 m<sup>3</sup>.

Ainsi, le territoire rive droite sera secouru en cas d'incident de production sur l'usine. En fonction de la convention avec Réseau 31, la baisse d'achat d'eau s'effectuera de la manière suivante :

	2023-2025	2026	2027	2028	2029	2030
Baisse	0	-120 000	-120 000	-120 000	-120 000	-51 200
Volume	800 000	680 000	560 000	440 000	320 000	200 000

Ainsi, les volumes à produire à partir de 2023 (date de mise) seront en fonction des points de livraison et de la sectorisation géographique permettant de conserver en permanence le secours de l'usine de PSE.

Année Production	2025	2026	2027	2028	2029
Volume à produire	1 251 107	1 390 460	1 531 891	1 675 429	1 821 107
Eaunes	303 300	306 636	310 009	313 419	316 867
SAG <sup>e</sup>	947 807	1 083 824	1 221 881	1 362 010	1 504 240
Réseau 31	731 200	611 200	491 200	371 200	251 200

L'analyse des besoins ayant permis de déterminer la capacité de traitement de la future usine de Saubens est rappelée par les données rétrospectives et prospectives suivantes :

Commune/Volume	2018	2019	2020	2021	2022	Variation moyenne annuelle
EAUNES	305 078 m3	268 389 m3	281 494 m3	306 692 m3	326 800 m3	1.73%
LABARTHE SUR LEZE	276 900 m3	279 856 m3	282 890 m3	294 039 m3	309 179 m3	2.79%
LE VERNET	117 641 m3	134 726 m3	139 904 m3	154 025 m3	145 872 m3	5.52%
PINS JUSTARET	216 644 m3	189 814 m3	197 163 m3	211 757 m3	217 008 m3	0.04%
PINSAGUEL	106 483 m3	136 238 m3	138 516 m3	148 137 m3	147 917 m3	8.56%
ROQUETTES	193 290 m3	187 571 m3	193 663 m3	199 095 m3	192 031 m3	-0.16%
SAUBENS	77 234 m3	98 618 m3	102 779 m3	110 517 m3	106 155 m3	8.28%
VILLATE	39 217 m3	39 458 m3	42 742 m3	49 173 m3	48 941 m3	5.69%
Somme	1 332 487 m3	1 334 670 m3	1 379 151 m3	1 473 435 m3	1 493 903 m3	<b>2.90%</b>
Ecart annuel (n-(n-1))		2 183 m3	44 481 m3	94 284 m3	20 468 m3	<b>2.90%</b>
Progression annuelle		0.16%	3.33%	6.84%	1.39%	

L'évaluation des besoins à l'horizon 2056 confirme, en production de pointe, que l'usine atteindra 85 % de sa capacité :

Variation annuelle 2,5 %	2026	2036	2046	2056
Volume à produire	1 932 542	2 473 817	3 166 695	4 053 637
Importation PSE	200 000	200 000	200 000	200 000
Exportation SICOVAL	71 850	91 975	117 735	150 711
Solde à produire	1 804 392	2 365 792	3 084 430	4 004 348
Jour	4 944	6 482	8 450	10 971



Pointe	7 662	10 047	13 098	17 005
Capacité 20 000 m3 jour	24.72%	32.41%	42.25%	54.85%
Capacité 20 000 m3 pointe	38.31%	50.23%	65.49%	85.02%

Par ailleurs, tel que le prévoit la convention d'achat d'eau entre le SIVOM SAGE et Réseau 31, les besoins en import pris sur l'usine de Périphérie sud Est vont diminuer d'année en année, au profit de la montée en régime de l'usine de Saubens

Ce nouveau mode d'alimentation met fin à l'achat d'eau auprès de la ville de Muret, qui va pouvoir bénéficier pleinement de sa production d'eau potable pour ses propres besoins, d'autant que ses besoins actuels en pointe atteignaient en 91% (source SDAEP CD31, 2020).

L'abandon du puits de Jordany's était nécessaire en raison du fait qu'il n'était pas projetable et qu'en période d'été, l'usine de PSE ne peut répondre aux besoins globaux de la rive de notre territoire.

De plus, les événements de l'hiver 2022 ont confirmé la vulnérabilité du site face à deux crues majeures de l'Ariège qui ont obligé la fermeture en zone inondable pendant 4 mois. L'usine de PSE a produit pendant cette période le complément.



## 2. Projet de gestion Pluviale : Clé Garonne



### Situation et Contexte

Le bassin aménagé se situe au cœur d'un îlot urbain constitué de logements pavillonnaires et collectifs. Il est ceinturé par des axes structurant la ville : au sud par l'Allée Jean Jaurès, à l'est l'Avenue des bosquets et au nord par la Route de la clé.

L'aménagement du lotissement situé à proximité du quartier Renoir prévoit le raccordement du réseau d'eaux pluviales d'une partie de la Route de la Clé au réseau de la copropriété, ce qui exige une augmentation de la capacité de rétention du bassin. Les travaux auront aussi pour but de rétablir l'objectif initial du bassin, à savoir : rétention et infiltration.

Par ailleurs les études de sols réalisés ont montré que la perméabilité des sols est moins propice à l'infiltration que à celle du terrain du quartier Renoir et le niveau de nappe ne permet pas d'envisager des aménagements enterrés pouvant compléter la restitution des eaux pluviales par infiltration.

### Principe du projet d'aménagement

Face à ce double constat, 4 principes de gestion des eaux pluviales ont été retenus :

- 1- Agrandir le bassin afin d'assurer la rétention d'un volume de 760 m<sup>3</sup> d'eau et tenir compte d'une revanche de l'ordre de 50cm pour ne pas générer de débordement pour des pluies supérieures à une occurrence de 20 ans. Soit un volume total de décaissement de 1160m<sup>3</sup>
- 2- Substituer les sols sur une emprise suffisante pour obtenir un temps de vidange compatible avec la présence d'usagers (24 à 48h maximum pour une pluie vicennale.)
- 3- Gérer et maîtriser les eaux pluviales localement.
- 4- Déconnecter le bassin de rétention des eaux pluviales du réseau collectif.

Une gestion en zéro rejet reste une possibilité grâce à une bonne perméabilité des sols après leur substitution, permettant une infiltration superficielle des eaux pluviales.

### 3. Raccordement des effluents de Portet-sur-Garonne sur la Station d'Épuration de Cugnaux



#### Extrait du Contrat de Projet entre le SIVOM SAG<sup>e</sup> et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

La Saurune est aujourd'hui le milieu récepteur des effluents de la station d'épuration de Cugnaux (rejet dans le Roussimort affluent de la Saurune) et de la station d'épuration du Bois-Vert. L'état de la masse d'eau Saurune est qualifié de médiocre dans le dernier état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Cet état n'est pas uniquement dû aux rejets de ces stations, mais est le reflet d'impacts multiples et cumulés. Néanmoins, dans ce contexte, ces 2 stations contribuent à exercer une pression domestique significative. A ce titre, l'amélioration de ces systèmes d'assainissement est considérée comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Dans le cadre de son schéma directeur d'assainissement et d'une réflexion globale visant notamment à optimiser les infrastructures d'assainissement existantes, à anticiper les évolutions démographiques importantes sur ce territoire situé aux portes de la métropole et à préserver le milieu récepteur, le SIVOM SAG<sup>e</sup> envisage de raccorder les effluents initialement traités par les stations du Bac et du Bois vert à la station d'épuration de Cugnaux, dont les reliquats de capacité actuels permettent ce raccordement.

Néanmoins, les capacités de cette station ne sont pas suffisantes pour faire face à l'augmentation de population sur le périmètre du système d'assainissement. Une extension à 113 000 EH sera donc à prévoir à moyen terme (2030), avec une perspective de 141 000 EH pour le long terme (après 2030). Or, la sensibilité du cours d'eau récepteur de la station d'épuration de Cugnaux ne permet pas d'envisager un rejet de ces futurs effluents dans ce cours d'eau.

Au final, après discussion et accord des différentes parties concernées, a émergé une solution de transfert du rejet de la station de Cugnaux en Garonne (bras inférieur au niveau de la confluence Saurune-Garonne) pour :

- Régler le problème de non-conformité ERU de la station du Bac de Portet sur Garonne,
- Supprimer la pression domestique sur la masse d'eau Saurune et donc contribuer au retour vers le bon état prévu par la directive cadre sur l'eau et le SDAGE,
- Rejeter en aval des 3 captages de la métropole toulousaine, permettant de limiter les risques sur la production d'eau potable



## Le projet

### Les intérêts du projet

Ce projet permettra de préserver et améliorer la qualité du milieu récepteur actuel des effluents traités par la station d'épuration de Cugnaux (la Saudrune) pour lequel la pression actuelle issue de l'assainissement domestique est particulièrement forte, tout en permettant le développement de l'ensemble des collectivités concernées par un système d'assainissement adapté et évolutif sur un ouvrage existant, et ce, sans compromettre la qualité de la Garonne, futur exutoire des rejets traités.

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> prévoit donc un projet en 2 volets menés conjointement :

- volet 1 : la réalisation de réseaux de transfert permettant d'acheminer les effluents initialement traités par les stations du Bac et du Bois vert vers la station de Cugnaux
- volet 2 : la réalisation d'une canalisation de rejet vers la Garonne des effluents traités de la station d'épuration de Cugnaux

Ces ouvrages de transfert et de rejet seront dimensionnés pour pouvoir prendre en compte les effluents de la station d'épuration de Cugnaux lorsque cette dernière verra sa capacité de traitement étendue (échéance estimée à 2030).

Lors du volet 1, les travaux seront réalisés en tranchées communes pour accueillir une partie de la canalisation de rejet prévue au volet 2. Ces grandes lignes ont été présentées par le SIVOM SAG<sup>e</sup> et le maire de Portet-sur-Garonne lors d'une réunion publique le 14 mars 2019 en présence de représentants du Sicoval, de Toulouse Métropole, de l'Agence et de la préfecture de la Haute-Garonne.

Ce projet représente un coût total estimé de 28 915 971 € HT, le plan de financement est le suivant :

	SAGe	Toulouse métropole	Sicoval	Global
Montant investissement	19 223 511.83 €	9 028 896.12 €	663 563.04 €	28 915 971.00 €
Etat	1 662 015.07 €	780 614.99 €	57 369.94 €	2 500 000.00 €
Agence de l'eau Adour Garonne	5 650 851.24 €	2 654 090.95 €	195 057.81 €	8 500 000.00 €
Conseil Départemental	2 306 821.42 €	632 022.73 €	106 170.09 €	3 045 014.24 €
Solde à financer	9 603 824.10 €	4 962 167.46 €	304 965.21 €	14 870 956.76 €

Le calendrier du projet : le projet global s'étalera sur la période 2021-2025.

### L'engagement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

L'Agence s'engage, sous réserve du respect du calendrier visé à l'article 2.4, de disponibilités financières aux dates de dépôt des dossiers complets, et dans la limite des montants financiers prévus dans le présent contrat à l'article 2.3 (soit 29 M€ de travaux), à présenter à ses instances décisionnelles les opérations listées à l'article 2.2 à un taux d'aide de :

- **10%** du montant des dépenses retenu pour les travaux de raccordement de la station d'épuration du Bac à la station d'épuration du Bois Vert (mise en conformité avec la Directive Eaux Résiduelles Urbaines hors Zone de Revitalisation Rurale)
- **50%** du montant des dépenses retenu pour les autres travaux (suppression de rejets sur une masse d'eau en pression forte et significative hors Zone de Revitalisation Rurale)

### L'engagement du SIVOM SAG<sup>e</sup>

Le SIVOM SAG<sup>e</sup> s'engage à :

- déposer un dossier de demande d'aide complet relatif à la totalité du projet avant le 30/09/2021, soit la date limite des dossiers pouvant bénéficier des modalités d'aides au titre du plan de relance,
- réaliser le projet dans son ensemble et respecter le calendrier de travaux.

#### 4. Crématorium de Cantomerle à Lavernose-Lacasse



Le projet architectural de ce nouveau crématorium a été imaginé spécialement pour les familles. Et le résultat est fidèle au dessein initial : quiétude, intimité et confort pour que les familles et les proches puissent se recueillir dans un cadre naturel, propice à l'apaisement, en harmonie avec l'environnement immédiat.

##### **Un lieu facile d'accès par l'A64**

Ce nouveau site est accessible depuis l'échangeur routier de la A64 (sortie 31 « MAUZAC »), sur un terrain bénéficiant donc d'un cadre constitué de zones naturelles et humides propices au recueillement. Cet équipement s'intègre parfaitement à l'architecture locale : sa structure réalisée à partir de matériaux régionaux garantit la cohérence esthétique et fonctionnelle de l'ensemble. À noter que le bâtiment répond à des performances de type « Haute Qualité Environnementale ».

##### **Des espaces adaptés et propices au recueillement des familles**

Le crématorium du Cantomerle est adossé à une chambre funéraire dotée de 2 salons dédiés au recueillement et à la présentation des défunts, d'une salle de thanatopraxie, d'un espace réservé aux actes de mises en bière et de quatre cellules de réfrigération des corps. Le crématorium réalisera plus 500 crémations dès les premières années suivant sa mise en service.

Le Crématorium du Cantomerle disposera par ailleurs d'une salle de cérémonie pouvant accueillir 90 personnes : la préparation de l'hommage est essentielle pour vivre la séparation dans l'apaisement et laisser le souvenir prendre sa place. Il sera possible de personnaliser ce moment par la diffusion de musiques et la projection de photos ou vidéos. A l'issue de la cérémonie les familles pourront se réunir dans l'un des deux salons de convivialité dans lequel une collation sera proposée.

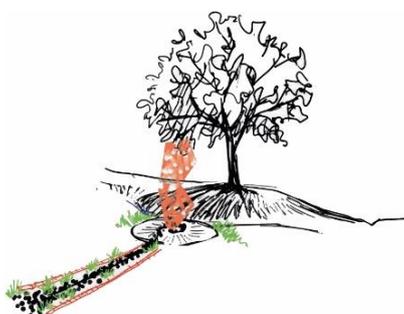
Du reste, un parc mémorial offrira aux familles la possibilité de disperser les cendres et aux visiteurs de se recueillir au pied d'un rosier, d'un arbre ou devant un cavurne.

Ce projet architectural est singulier en ce qu'il permet à chaque personne endeuillée d'être accompagnée dans sa peine et d'avoir à sa disposition un espace où toutes les sensibilités religieuses et philosophiques sont les bienvenues, sans distinction dans l'accueil qui est réservé et où le deuil peut commencer dans l'intimité et la quiétude.

## Marier la nature et la technologie

L'arbre aux mouchoirs du site, de son nom botanique « *Davidia involucrata* » incarne l'essence même de ce lieu de recueillement, son cœur battant. Choisi pour sa symbolique, il sera l'emblème de cet espace de paix et d'harmonie.

### Un espace emplit de symboliques



Plusieurs espaces de recueillement seront proposés au public : « Le mandala du souvenir » et « la rivière des larmes sèches » symbolisés par autant de galets et cailloux disposés par les visiteurs à la mémoire des proches perdus. La rivière ondulera vers le bâtiment du crématorium, se déversant de façon imagée dans le lac à l'arrière du de la structure. Une vasque lovée dans un écrin végétal permettra la dispersion des cendres et deux espaces cinéraires ont été aménagés pour inhumer les cavurnes : la Roseaie et la Saulaie du Phoenix. L'humilité de ce lieu est le symbole du berceau de la vie, ce terme tirant son étymologie du mot « Humus » : la terre, le sol, le vivant.

### Un appareil de crémation à la pointe de la technologie

Limiter le rejet carbone et l'impact sur l'environnement : c'est l'objectif fixé. Le projet répond aux nouvelles normes sur le rejet dans l'atmosphère des métaux lourds, et fait même mieux, car le dispositif prévu pour équiper le crématorium du Cantomerle est considéré comme l'un des plus performant du marché. Un petit geste pour l'environnement.



## 5. Coopération décentralisée : Aide humanitaire

### BUDGET COOPERATION INTERNATIONALE

Après le succès d'un premier projet en 2023, le SIVOM SAG<sup>e</sup> poursuit son accompagnement à l'échelle internationale dans le cadre de la Loi Oudin-Santini (allocation de 1% des budgets eau et assainissement à des projets internationaux) dans 3 pays différents :

#### SANDIARA au Sénégal Phase 2 – En cours d'instruction

Suite à une première phase, la seconde phase consiste à continuer l'extension du réseau d'eau potable afin d'alimenter les villages et réfléchir à une solution pour des villages plus éloignés.

L'objectif de la phase II est également de développer l'assainissement en dotant les ménages bénéficiaires des phases 1 et 2 de latrines et en permettant la récupération et la valorisation des eaux grises de l'école de Louly Ngogom grâce à l'installation d'un filtre planté.



#### AMBOHIMANAMBOLA à Madagascar Phase 1 - Démarrage de l'étude sociale

Une première enquête a débuté le 15 Avril 2024, celle-ci a été réalisée sous 2 volets : quantitatif et qualitatif.

Elle vise à recenser les pratiques locales concernant la gestion des eaux usées, pluviales, l'accès à l'eau potable et aux latrines.

4 Bureaux d'étude locaux ont répondu à l'appel d'offre pour la rédaction d'un schéma général qui devra englober le traitement des eaux usées, des eaux de toilettes, des eaux pluviales et des eaux industrielles.



#### DANG KAMBET au Cambodge – Tout juste sélectionné par le Jury de l'appel à projets Inter Agence de l'Eau

Le projet présenté vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable et des infrastructures d'assainissement renforcé dans le village qui en est actuellement dépourvu.

Sont prévus en parallèle :

- La création de formation et d'accompagnement du comité de gestion de l'eau
- Une sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau
- La construction de latrines

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 031-213104581-20250207-D07INTERC300125-DE

